Digitized by the Internet Archive
in 2014

https://archive.org/details/bulletinhistoriq3011soci

30e ANNÉE — 1881

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

ALLEN COUNTY PUBLIC LIBRARY
3 1833 01823 2386

GENEALOGY
944
B873ZY,
1881
NOV-DEC

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRA

DEUXIÈME SÉRIE. — SEIZIÈME ANNÉE

N° 11. 15 Novembre 1881

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1881

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOMMAIRE

Page

ÉTUDES HISTORIQUES.

L'Église réformée de Rochechouart en Poitou, par M. Alfred Leroux 481

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

La Réforme à Rabastens. Requête du ministre Salicet (1562). Communication de M. Ch. Pradel 496

Extraits des mémoires de M. Fauché qui est à Zurich et qui a prêché en France (1685-1692) 501

Lettre d'exhortation aux prisonnières de la tour de Constance 509

MÉLANGES

Paul Baduel, par M. Jules Gaufrès 511

BIBLIOGRAPHIE.

Lettres inédites de Jacques de Coras 519

Les derniers Synodes du Quercy 521

CORRESPONDANCE.

État des familles calvinistes de Maringues en 1685 ... 523

VARIÉTÉS.

Les Camisards, poésie 526

Fête de la Réformation à l'Étoile 527

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

JEAN-LOUIS PASCHALE ET LES MARTYRS DE CALABRE, par Alexandre Lombard, 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

GASPARD DE COLIGNY, AMIRAL DE FRANCE, par le comte Jules Delaborde, t. I et II, vol. grand in-8°. Prix : 30 fr.

ANTOINE DE BOURBON ET JEANNE D'ALBRET, par le baron Alph. de Ruble. Tome 1er, grand in-8°. Prix : 7 fr. 50.

LES DERNIERS SYNODES DU QUERCY (1776-1787) d'après le manuscrit original et inédit, par O. de Grenier-Fajal. 1 vol. in-16. Prix : 2 fr.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Troisième volume. Partie première. Art. BOURGON-CASTELLIN. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

RELATION DES TOURMENTS QU'ON FAIT SOUFFRIR AUX PROTESTANTS QUI SONT SUR LES GALÈRES DE FRANCE, par Jean BION ; réimprimée sur la seconde édition, avec une préface par O. DOUEN. 1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 50

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

L'ÉGLISE RÉFORMÉE DE ROCHECHOUART

EN POITOU [1]

L'église réformée de la petite ville de Rochechouart a été la plus considérable de toutes celles qu'a vues naître l'ancien diocèse de Limoges, tant au point de vue du nombre de ses membres qu'au point de vue de sa durée. Nous avons montré ailleurs qu'elle s'était formée dès 1559 avec la connivence du vicomte Claude de Rochechouart-Pontville. En 1681 elle avait encore un pasteur, quoique l'exercice public du culte lui eût été retiré une première fois en 1635, de nouveau en 1653 et enfin définitivement vers 1665.

1. La présente notice n'est qu'un fragment d'un travail plus étendu que nous comptons publier prochainement sur la Réforme en Limousin. Nous nous dispenserons donc ici d'indiquer en détail les sources où nous avons puisé. Ces sources sont d'ailleurs peu abondantes et nous serions grandement reconnaissant aux personnes qui voudraient bien nous signaler les documents qu'elles peuvent connaître sur ce sujet, en dehors de ceux que l'on trouve à Paris et dans les Archives de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse. — Nous rappelons, pour l'instruction du lecteur, que Rochechouart, quoique situé à 10 lieues seulement de Limoges, ressortissait encore au XVIIe siècle à la Généralité de Poitiers. Le vicomté formait une enclave poitevine en plein Limousin.

Par des causes encore peu certaines les progrès du protestantisme de ce côté ne furent point bornés comme ailleurs à la ville et à quelques bourgs environnants. Ils s'étendirent sur les campagnes voisines jusqu'à Massignac en Angoumois. Ce gros bourg, qui possédait un prieuré assez ancien, est situé à quelques lieues Ouest de Rochechouart : il faisait du reste politiquement partie de la vicomté. Les paroisses de Vayres, Bienac, Chassenon, Pressignac, Cherompnac, Saint-Auvent, Pradour, le Bouscheron, étaient autant d'annexes de l'église de Rochechouart. Le Bouscheron eut même pendant les premières années du XVIIe siècle un pasteur en propre, J. Joubert, qui avait d'abord desservi Rochechouart. Il n'y a donc point lieu de nous étonner de voir en 1594, en un temps où la persécution violente sévissait encore, 1500 protestants réunis dans la maison commune de Rochechouart pour y entendre le prêche d'un ministre de la Réforme.

La première période de l'histoire de cette église nous est mal connue, tant les documents sont rares. La seconde, la seule qui nous occupera ici, s'ouvre en 1596, c'est-à-dire deux ans avant la promulgation de l'édit de pacification. C'est à cette date que commence le registre consistorial auquel nous emprunterons presque toutes les données de notre récit[1]. Cette année 1596, qui est celle de la réunion des notables à Rouen, marque du reste le point de départ d'une tolérance de fait pour les réformés de tout le royaume, en attendant que l'édit de Nantes leur garantît cette tolérance en principe. Aussi les protestants de Rochechouart obtinrent-ils facilement des commissaires députés pour l'exécution de cet édit une reconnaissance de droit, qui fut expressément stipulée dans l'ordonnance royale de 1601, malgré les efforts contraires du vicomte Louis, mal disposé à leur égard.

Nous exposerons d'abord les principales péripéties de l'his-

1. Ce registre appartient depuis 1878 aux archives départementales de la Haute-Vienne.

toire politique de cette église, pour parler ensuite de ses pasteurs, de son culte et de ses membres.

I

Quand on étudie de près la succession des assemblées du consistoire de Rochechouart, on remarque bien vite que ces assemblées sont, de temps à autre, séparées par de longs intervalles, quoique la tradition se fût établie à partir de 1602 de se réunir au moins deux fois par mois, pour mieux resserrer entre les membres de la communauté les rapports de confraternité, de dépendance réciproque et de mutuelle confiance dont ils avaient tant besoin en face de leurs ennemis. Or, ces longs intervalles de silence correspondent toujours à quelque grave événement de la politique générale et en marquent, pour ainsi dire, le contre-coup dans notre province. Ainsi du 22 novembre 1603 au 16 avril 1604, et du 26 septembre 1604 au 16 janvier 1605, nous constatons une première suspension des séances. L'amnistie accordée aux jésuites, la conspiration du père et du frère de la marquise de Verneuil avec l'Espagne contre le roi, l'exécution des complices de Turenne à Limoges, échauffaient alors les esprits et inspirèrent vraisemblablement la prudence dont le consistoire faisait preuve en s'abstenant de se réunir publiquement. Il se sentait, comme il le dit lui-même, « environné de puissans ennemis dedans et dehors [1] ».

Nouvelle interruption des assemblées du 8 août 1608 au 10 janvier 1609. Il n'était bruit à ce moment que des protestants du Poitou suppliciés pour cause de religion (fin de 1608). Ceux de Rochechouart pouvaient craindre le même sort. A ce premier danger en succéda bientôt un autre, lorsque Henri IV fut tombé sous le poignard de Ravaillac (14 mai 1610). Sa mort pouvait rendre quelque audace aux vieux li-

1. Séance du 5 avril 1606 au registre.

gueurs : il était sage de ne point les braver sans motif. Ainsi s'explique pour nous, du moins en partie, une nouvelle lacune du registre, de janvier 1609 à juillet 1611.

Un peu plus tard nous constatons encore que les protestants de Rochechouart restèrent chez eux pendant près de vingt mois (août 1611, mars 1613). C'est le temps où un Condé devenu catholique intriguait par tout le royaume pour rallier à son profit, contre la reine-mère, catholiques et protestants; — le temps où les chefs protestants signaient à Privas un nouvel acte d'union (16 août 1612); — où enfin une nouvelle guerre civile grondait sourdement par toute la France.

Huit ans plus tard, en 1621, nous ne trouvons aucune délibération du consistoire pendant les mois de février, mars, mai, juin et août. Albert de Luynes faisait alors le siège de Montauban, et le succès de son entreprise pouvait devenir le signal de nouveaux massacres. On semblait y préluder déjà à Rochechouart en contraignant les réformés à payer les décimes et autres devoirs établis sur les biens ecclésiastiques romains de la vicomté.

La même solution de continuité s'observe encore de mai 1627 à janvier 1628 : le consistoire fait le mort, sachant fort bien que la longue résistance des Rochellois exaspérait leurs ennemis et faisait planer sur tous les protestants des colères qui avaient éclaté déjà en plus d'un endroit.

Mais en 1625 la conduite des anciens de l'église de Rochechouart avait été différente. Lorsque l'Espagne, effrayée des alliances protestantes de Richelieu, eut réussi à provoquer contre lui la défiance des réformés de France et à mettre les armes aux mains de quelques gentilshommes du midi que soutenaient le duc de Rohan et Soubise, les protestants de Rochechouart, comme tant d'autres, se désintéressèrent de l'ambition des seigneurs et, peu soucieux de lier leur cause à la leur, ils se hâtèrent de récuser toute solidarité avec eux en adhérant explicitement, sur l'avis des députés généraux des églises réformées près Sa Majesté, à la protestation que ceux-

ci avaient adressée au roi contre les religionnaires qui armaient en Poitou et en Saintonge. Le consistoire se réunit extraordinairement le 6 mars 1625 à cette occasion et le registre de ses délibérations conserve la preuve authentique de ses sentiments pacifiques à cette époque. Il proteste au nom de l'Église « vouloir vivre et mourir en l'obéissance et service du Roy, nostre prince et souverain seigneur, soubz le bénéfice de ses édictz, comme ses très humbles, très fidelles et très obéissans subjectz. »

Ce bénéfice des édits que le consistoire réclamait si humblement, on ne songeait guère à le lui accorder. Dès 1624 le vicomte avait réussi à ruiner ses sujets hérétiques par des exactions sans nombre, à la faveur des troubles politiques qui ne prirent fin qu'avec le retour de Richelieu aux affaires. Un procès criminel dont nous ignorons l'objet avait encore contribué à épuiser leurs ressources, sans leur obtenir peut-être la justice qu'ils réclamaient. Les embarras que suscita cette procédure furent tels qu'on élut extraordinairement deux nouveaux syndics procureurs pour soulager celui qui portait déjà cette charge.

A partir de 1627 nous renonçons à compter les interruptions de sessions que constate notre registre. Si chacune d'elles ne correspond plus à quelque grand événement de l'histoire générale du royaume, elles trahissent du moins dans leur ensemble la situation de plus en plus difficile que le clergé et le vicomte de Rochechouart faisaient aux réformés de la ville. Nous en trouverons bientôt la preuve directe.

L'édit d'Alais (juin 1629) suivit de près la chute des Rochellois. S'il abattit les protestants comme parti politique, il leur garantit la liberté du culte et le bienfait de l'égalité civile. Richelieu qui l'avait imposé le respecta scrupuleusement et admit les protestants à tous les offices publics. Mais la volonté du ministre ne pouvait s'exercer partout. Loin de la cour le clergé prenait sa revanche. Les protestants de Rochechouart s'en aperçurent bien vite.

En l'année 1630, l'évêque de Limoges, François de la Fayette, faisait la visite de son diocèse pour y rétablir la discipline gravement compromise au sein de son clergé [1]. Arrivé à Rochechouart l'avant-veille de l'Assomption, il jugea bon, « de son autorité privée, et avec l'assistance du s^r vicomte de Rochechouart, du s^r comte de la Vauguyon, du s^r baron de S. Auvent et autres gentilshommes, » d'expulser de la maison de ville les réformés qui y tenaient leurs assemblées depuis 1596. L'exécution fut violente, comme toujours. On ne se contenta point de barder la porte pour contraindre les protestants à chercher ailleurs un lieu de culte : on brisa les bancs et la chaire et on en brûla les débris devant la halle publique, à la plus grande joie de quelques-uns des assistants. L'exercice du culte dut se continuer dans les maisons particulières jusqu'à la Révocation. Les Dominicains que le vicomte avait appelés dès 1614 furent alors définitivement installés dans un faubourg de la ville appelé le Chatenet. Leur présence devint pour les réformés une menace perpétuelle et pour le clergé catholique la revanche des violences coupables qui avaient forcé les Bénédictins à quitter la ville un demi-siècle plus tôt.

Toutefois le vicomte de Rochechouart, ne jugeant point sa victoire suffisante, alla jusqu'à prétendre interdire à ses sujets protestants « de s'assembler pour leurs prières et supplications. » Dans ce dessein il les fit citer aux Grands Jours tenus à Poitiers en 1634. Les protestants, condamnés à ce tribunal, en appelèrent au conseil du roi qui, par arrêt du 10 mai 1639, les confirma dans leur droit, mais sous défense de rien innover et à condition de représenter leurs titres au lieutenant-général de la sénéchaussée de Limoges. Cet arrêt donna à l'église de Rochechouart un répit de quelques années, mais bien pré-

1. « ... Cum vero disciplinam ecclesiasticam collapsam sensisset, simoniacam luem ubique serpsisse, cuncta fere beneficia a nobilibus occupata confidentiæ sacrilegio, unde supina rerum divinarum ignorantia non tantum plebem sed etiam presbyteros et pastores invaserat, his tautis malis obsistere et mederi sibi proposuit. Primum ergo visitationem diocesis incœpit anno 1629; biennio ipsam non sine magnis laboribus absolvit 1631. » *Gallia Christ*, II, 542.

caire, semble-t-il, puisque le registre des délibérations, interrompu en 1634, ne fut jamais repris.

La mort du célèbre Daniel Barthe, qui desservit conjointement pendant vingt années consécutives les deux églises de Limoges et de Rochechouart, fut le signal d'une nouvelle persécution, plus violente que la première, et dont la marquise de Pompadour, Marie de Rochechouart, fille et héritière du vicomte Jean II, prit l'initiative (1653). Pour que l'interruption du culte ne donnât point envie au clergé catholique de contester plus tard aux protestants leur droit de réunion, ceux-ci avaient sollicité les services d'un pasteur du voisinage pour le premier dimanche qui suivit la mort de Barthe, prétextant qu'il y avait des enfants à baptiser et des mariages à bénir.

« La marquise en étant avertie, assembla chez elle le curé, le vicaire, les consuls; et par leur avis elle fit battre le tambour, sonner le tocsin, prendre les armes à ses domestiques et aux habitans catholiques, ayant le soin d'en fournir à ceux qui n'en avoient point. Les ayant donc tous équipez de mousquets, de fusils, de hallebardes, de pistolets et d'épées, elle les conduisit à la porte du lieu où l'église étoit assemblée et leur fit commettre mille insolences. Elle fit sonner du cor aux fenêtres, pour interrompre le ministre, abattre les tuiles, casser les vitres, jeter des pierres, et par ce moyen elle mit en fuite tous ceux qui se trouvèrent au Temple. Aussitôt elle en écrivit à son mari qui étoit alors à la Cour, et qui pour éluder les plaintes qu'on pouvoit faire de la violence de sa femme, reprit l'instance abandonnée, présenta requête, énonça que les réformez fuyoient le jugement et que depuis six ans que le procès étoit en état, ils avoient toujours refusé de nommer un avocat en la place de celui qui avoit occupé pour eux et qui étoit venu à mourir. Sur cet énoncé il obtint un arrêt le 13e de mai qui ordonnoit de nommer un avocat dans deux mois et cependant interdisoit l'exercice à peine de six mille livres d'amende. L'Église envoya cependant au Conseil un de ses membres, avocat de profession, nommé Daniel de la Chaumette, qui porta au roi les plaintes des violences commises à la Rochechouart et qui sollicita si bien qu'il fit rendre un autre arrêt le huitième d'août qui renvoyoit les parties à la Chambre de l'édit, nonobstant l'arrêt de 1639, qui les avoit retenues au Conseil, et sur tout il portait que celui du treizième de mai dernier ne pourroit être tiré à conséquence.

» On ne douta point que cette clause ne cassât l'arrêt obtenu par le Marquis; c'est pourquoi on résolut pour reprendre possession des exercices interrompus de s'assembler le dimanche dix-neuvième d'octobre et de faire les prières. Le seigneur étoit à la chasse pendant que l'Église étoit assemblée; mais à son retour il mit encore les armes à la main de ses domestiques, des catholiques du lieu et de ce qu'il put trouver d'amis et se mit à leur tête, en protestant qu'il iroit brûler tous les Huguenots dans leurs maisons. Il alla d'abord à la maison de la Chaumette qui avoit sollicité contre lui et chez qui douze personnes du même nom étoient assemblées. Il fit ouvrir la porte en menaçant de l'offenser (lisez: l'enfoncer). Et Théodore de la Chaumette, ministre de Maringues, petite église en Auvergne, s'étant présenté le chapeau à la main pour lui faire civilité, il lui donna sur la tête un coup d'épée dont il le jetta par terre. Il ne put lui faire plus de mal, parce que l'épée se rompit de la violence du coup; mais ses domestiques se jettèrent sur le Ministre et après lui avoir fait plusieurs outrages blessèrent deux de ses frères. Le ministre qui n'avoit point prêché, quoiqu'il en eut été prié, qui ne s'étoit pas même trouvé au Temple et qui n'étoit venu là que pour visiter sa famille, voulut s'enfuir de peur d'avoir pis : mais le vicaire l'arrêta, le traîna jusques à la place publique, où la peur, la douleur et la perte du sang le firent tomber évanoui. Cet accident n'empêcha pas qu'il ne reçut encore plusieurs coups de bâton et de plat d'épée, tellement qu'il fut laissé là pour mort. De là on alla chez un autre avocat nommé Fourgeaud qu'on prit avec sa femme, et après les avoir pillez et battus, on mena le mari prisonnier dans le château, où on ne voulut pas permettre à sa femme de l'accompagner. Cette femme étoit grosse, et quoiqu'elle ne fut pas à terme, la frayeur et le mauvais traitement la firent accoucher deux jours après. Au même tems son mari, tiré d'un cachot où on l'avoit tenu deux jours entiers, fut fouetté en présence et par le commandement du seigneur et de la dame par leurs valets; et après cet outrage on le mit dehors. Daniel de la Chaumette, qui étoit le principal objet de la fureur du marquis, ne se trouva point; mais le marquis fit commander à sa femme et à celle de Fourgeaud de sortir de la ville, à faute de quoi il menaçait de les faire violer!

» Mais il ne voulut pas encore en demeurer là et sachant que le mestre de camp la Millière passoit à une lieue de Rochechouart avec son régiment de cavalerie, il envoya le prier de venir loger dans cette petite ville et comme il ne croyait pas être refusé, il se mit à faire les billets et à loger ces troupes chez les réformez. La Millière, plus raisonnable que lui, ne voulut pas servir d'instrument à sa fureur; mais pour colorer son refus de quelque apparence de civilité, il s'excusa par le prétexte de

n'oser prendre le logement de sa tête [1], ni s'éloigner de ceux qui lui étoient marquez par sa route. On porta plainte de ces excès à la Chambre de l'édit, mais il n'y eut point d'informations parce que personne n'osa déposer contre ce seigneur. Il avoit la protection du chancelier Séguier, son proche parent et naturellement ennemi des réformez, quoiqu'il fut le moins dévot et le plus débauché des hommes. D'ailleurs il ne s'agissoit que d'un ministre et de quelques réformez battus; et on présumoit toujours, quand ces personnes odieuses étoient maltraitées, qu'elles en avoient donné quelque sujet légitime : comme si un catholique avoit été incapable d'une injuste violence. Le marquis prenant droit par l'impunité continua de persécuter les réformez à outrance. Il empêcha qu'on ne leur fît part des charges de la ville. Il en réduisit plusieurs à l'abandonner pour se mettre à couvert de sa fureur. Il logeoit de son autorité ses gardes chez les réformez et après les y avoir laissez tant qu'il vouloit, il les en faisoit sortir sans payer la dépense qu'ils avoient faite. Il avoit vendu une maison à un habitant nommé Laborie, qui en avoit joui six ou sept ans. La fantaisie le prit de la retirer, pour la revendre à un autre qui lui en offroit davantage que Laborie n'en avoit payé. Ne pouvant se satisfaire par les voyes de la justice, il mit Laborie prisonnier, et par les mauvais traitemens qu'il lui fit six jours durant, il le força de lui promettre et de lui donner caution qu'il lui rétrocéderoit la maison et qu'il ne se plaindroit point de sa violence. Il fallut tenir parole en faveur de la caution qui étoit un catholique du lieu, nommé du Verdier, fort honnête homme et ami particulier de Laborie. Sur la plainte rendue des violences que je viens de réciter, un commissaire du Parlement étant venu sur les lieux pour en informer, les domestiques du marquis donnèrent des coups de bâton au même Laborie, sous prétexte d'une assignation qu'on avoit donnée à leur maître. Laborie en voulut faire plainte au commissaire; mais il refusa d'en connoitre, quoique ce fut une dépendance de sa commission. Un particulier ayant un procès contre les fermiers de la Duradie, terre qui lui appartenoit, le marquis sans forme de justice et sans avoir d'intérêt dans cette affaire, fit enlever les fruits de cette ferme, et les fit porter dans ses greniers. Jamais les réformez ne purent tirer raison de tout cela; et tout ce qu'ils purent faire, ce fut de conserver le droit de leurs exercices qui leur fut confirmé en 1661 par un arrêt de la Chambre de l'édit de Paris que Ferraud leur ministre obtint après beaucoup de tems et de diligences [2]. »

Ces coups de force ne réussirent point, comme le montre la

1. Ou comme nous dirions : de son chef.
2. Elie Benoit, III, 166.

suite du récit d'Elie Benoit, à abattre le courage des protestants. Ceux-ci épuisèrent toutes les voies de droit pour obtenir qu'on leur rendît leur culte, et ils l'obtinrent en effet, mais au bout de huit années seulement, au moment où l'avènement de Louis XIV allait donner une nouvelle énergie au zèle persécuteur du clergé et du vicomte.

Deux documents imprimés contemporains vont nous permettre de retracer succinctement les phases de cette longue procédure. Le premier, de 1653, est intitulé : *Factum pour les habitants de la ville de Rochechouard faisant profession de la R. P. R. deffendeurs et demandeurs en requeste, contre messire Jean de Pompadour, marquis du dit lieu, sgr. de Roche-chouard et autres places, demandeur et deffendeur* [1].

Ce factum nous apprend que les protestants, par la voix de Daniel de la Chaumette, leur député, et du sieur Tarneau, avocat, réclamèrent d'abord purement et simplement l'exécution de l'article 9 de l'édit de Nantes, dont ils rappelaient à leurs adversaires la teneur accusatrice. « Nous permettons aussi à ceux de la dite religion faire et continuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et lieux de nostre obéissance où il estoit par eux estably et fait publiquement par plusieurs et diverses fois en l'année 1596 et en l'année 1597 jusques à la fin du mois d'aoust, nonobstant tous arrêts et jugemens à ce contraires. » Il ne fut point difficile aux suppliants de prouver qu'ils avaient droit autant que personne au bénéfice de cet article, puisque leur église avait été fondée en 1559 avec le consentement du seigneur et s'était maintenue depuis lors sans interruption.

Le marquis de Pompadour contesta que ce consentement eût jamais été été donné par son aïeul, quoique clairement stipulé dans l'ordonnance royale de 1601 et dans l'arrêt du conseil de 1639, puis prétendit « que ses prédécesseurs, seigneurs de Rochechouard, et luy ayans tousjours fait profession de la reli-

1. Bibl. nat., Recueil Choisy. L[d] 176.

gion catholique, apostolique et romaine, » le culte réformé ne pouvait être maintenu dans la vicomté, « quelque possession continuelle et sans aucune interruption en laquelle soient les dits habitants. »

Cet argument du bon plaisir était en effet le seul à invoquer. Il fut assez puissant pour obtenir des Grands Jours de Poitiers, « sur simple requête et sans ouyr les dits habitants, » l'interdiction du culte réformé à Rochechouard. (13 mai 1653.)

Le second factum contemporain dont nous avons parlé [1] nous fait connaître la suite de ce procès.

Les protestants interjetèrent immédiatement appel de l'arrêt de 1653 et en demandèrent l'annulation. Le conseil du roi reconnut que la sentence avait été obtenue par surprise et renvoya les parties devant la Chambre de l'édit du Parlement de Paris (août 1653). C'était une première victoire pour les adversaires du marquis de Pompadour; mais ce dernier ne se tint pas pour battu. Il continua ses tracasseries, et sous prétexte que les protestants tenaient des assemblées illicites, il obtint contre eux un nouvel arrêt de défense (11 août 1654) avec ordre d'informer sur lesdites assemblées. Mais les protestants, avertis, se cachèrent si bien que l'arrêt ne put être exécuté qu'en 1656.

La haine du marquis ne pouvait être satisfaite à ce compte. Il imagina d'inventer les griefs qui faisaient défaut.

Les réformés de Rochechouart avaient fait déposer au greffe de la sénéchaussée de Limoges, en 1639, un extrait du procès-verbal des commissaires de l'édit qui leur avaient reconnu en 1601 tous droits à l'exercice de leur culte. Ce procès-verbal demeura au greffe jusqu'en 1659. Le marquis, comprenant l'importance de cet acte pour sa partie adverse, y fit substituer, avec la complicité d'un chanoine de Limoges, un faux extrait dont il osa envoyer copie à la Chambre de l'édit. Le faux fut

1. Intitulé *Mémoire pour les habitants de Rochechouart*. Bibl. nat., Recueil Choisy, L[d] 176.

bien vite reconnu. Il ne paraît point que les coupables en aient été punis autrement que par le dépit de voir leur fraude découverte [1].

Il restait au marquis de Pompadour un dernier moyen d'expulser les protestants de son fief : c'était de prétendre que l'exercice de leur culte ne s'y faisait plus publiquement depuis un certain nombre d'années. Il s'appuya pour le prouver sur ce que les religionnaires de Rochechouart allaient au prêche du Bouscheron et y faisaient même baptiser leurs enfants. La vérité est que les deux localités, très rapprochées l'une de l'autre, n'avaient qu'un seul et même ministre qui célébrait le culte alternativement dans les deux paroisses, mais cependant résidait à Rochechouart. Le Bouscheron n'était donc qu'une annexe. Seulement, comme le seigneur de cet arrière-fief était protestant déclaré, ses coreligionnaires, trouvant auprès de lui protection et sécurité, suivaient plus volontiers le culte du Bouscheron que celui de Rochechouart et y célébraient de préférence les baptêmes.

Le dire du marquis de Pompadour avait donc une apparence de raison. Cependant les réformés réussirent à obtenir en 1661 un arrêt de la Chambre de l'édit qui leur reconnut de nouveau le droit d'exercice à Rochechouart. Mais l'avènement de Louis XIV allait rendre ce succès illusoire. De fait la décadence politique avait commencé pour l'église de Rochechouard dès 1625, avec le grand procès dont nous avons parlé. Nous n'avons fait qu'en suivre depuis lors les douloureuses étapes. La pénurie des ressources pécuniaires était telle parmi les réformés de Rochechouart à l'époque où nous sommes arrivés que les autres églises de la province durent leur venir en aide par des souscriptions volontaires pour retarder leur ruine.

L'arrêt rendu en 1661 par la Chambre de l'édit n'avait déjà plus force en 1665, puisque les réformés en demandèrent confirmation dès cette époque. Il est douteux qu'ils l'aient obtenue.

1. Voy. le *Mémoire* cité ci-dessus.

Leur histoire subit pour nous à partir de cette date une éclipse complète. Il nous faut arriver à l'année 1681 pour retrouver trace de leur existence. Les intendants de province préparaient déjà l'acte de révocation par des enquêtes minutieuses sur l'état des réformés de leurs généralités. M. de Marillac, intendant du Poitou, se signala entre tous par son zèle intolérant, et son nom est resté attaché au souvenir des plus odieuses mesures contre les protestants. Le 20 août 1681 il promulgua une ordonnance qui prescrivait de dresser un état de tous ceux qui assistaient au culte réformé que le ministre Clovis Palazy célébrait encore à Rochechouart. C'était le rôle des victimes que l'on réservait pour la première occasion. Nous le reproduisons ici intégralement [1].

« Estat des familles de la religion prétenaue réformée, fourny par Clovis Palasy, ministre, Jacques Reinaud, avocat, et Pierre de la Chaumette, appoticaire, ci-devant anciens de la ditte religion au lieu de Rochouard, où sont contenus les noms de ceux qui assistent au dict exercice de Rochouard et y faisant ci-devant la cène; lequel estat ils donnent pour satisfaire à l'ordonnance de monseigneur l'intendant de Marillat, conseiller du Roy en ses conseils, maître des requestes ordinaires de son hostel, commissaire départy en la généralité de Poitiers, du vingt-sixiesme aoust 1681, et signification à nous faitte en conséquence le deuxiesme du présent mois, avec l'acceptation de la commission addressée au sieur Cacan de Firichat, conseiller du Roy, lieutenant particulier criminel, premier conseiller au siège royal de Cyvray et subdélégué de mon dit seigneur de Marillat; son ordonnance portant qu'elle sera exécutée selon la forme et teneur du dit jour deuxiesme du présent mois.

» Premièrement, en la ditte ville et faux bourgs dudit Rochouard :

» Clovis Palasy, ministre; Jean et Ambert de la Brunie, père et fils; Jacob Pallier, chirurgien; Marthe Souri, vesve; Brice Moreau; les hoirs feu François Barrière; Anne de la Chaumette, vesve de Bourthouneron; Jean de la Chaumette, de S.-Jaques, ses frères et sœurs; Pierre Maisondieu; Pierre de la Chaumette, appoticaire; Jacques Reinaud, avocat, et Marie Guidon, sa belle-mère; François de la Chaumette dit Chaleys et son gendre; Marie Marron, vesve d'Isaac Barbe (?); M. Daniel Boulesteys, avocat; Jaques de Fuas; Jean Vigier; Jean Lioux, l'aisné; Françoys et

1. Arch. nat. TT. 261.

Anne Boulesteys, frère et sœur; Françoise Chambaud; l'héritier de feu Daniel Reinaud, médecin, demeurant à Poitiers; Françoise de la Charlonie, femme d'Hélie de la Chaumette; Pierre Chavagné, boucher, et son fils.

» Et dans la parroisse de Vayres : François Garrigou, du dit bourg de Vayres; la vesve de Guillen Denifaure, dans le dit bourg; la vesve de Mas du Roule, au dit Mas du Roule; Marthe Souri, vesve de Jean de Barthe dit les Arsis (?); Jean Barrière dit Frison, au village de la Reulie.

» Et dans la parroisse de Bienac : dame Élisabeth de la Tour et ses enfans, fils de feu Jacob Dasnières, escuyer, sieur de Villefranche près le dit bourg; Abraham de la Borie et sa sœur, au village de Gaoust (?); Salomon Rouet; Marie Fourgeaud sa belle-sœur, au Brueil; Izaac Souri, aux Chanseilles.

» Et dans la parroisse de Chassenon, quartier de Chassenon : David Reinaud et ses deux belles-sœurs, Esther et Françoise Boulesteys, au village de Loudeys; Benjamin Reinaud, au village de la Péladie.

» Et dans la parroisse de Pressignat, quartier de Vayres; Jean de la Chaumette dit Boissoulet, au vilage de Mandat.

» Et dans la parroisse de Cherunniac : les hoirs feu Daniel de la Chaumette, au vilage de Bussat; Marie Reinaud, femme de Louis Boulesteys dit la Contie, aux Vigeries.

» Et dans la parroisse de S.-Auvent; Jean de Chysadour, escuyer, sieur de Bèthe, à la Bellemenie; la femme du sieur de la Faye, escuyer, aux Soumagnes; les deux fils du dit sieur de Bèthe, au vilage de Puytreliard, parroisse de Vayres. »

Signé : PALASY, ministre, P. DE LA CHAUMETTE, DELABRUNYE.

Les conversions se produisaient en effet. En quelques mois on en obtint 242 à Rochechouart, 59 à Vayres, 26 à Bienac, 3 à Cherompnac. Elles durent être tout à fait spontanées à en juger par ce fait que les noms de quelques-uns des protestants de la vicomté se sont perpétués jusqu'à nous comme ayant été plus particulièrement en butte aux attaques des agents de M. de Marillac. Élie Benoît cite en effet parmi les protestants de Rochechouart ou des environs persécutés en 1681 : les sieurs Laborie, la Contie, la Pierrière et Abraham Boulesteix, tous noms que nous retrouvons dans le registre du consistoire.

Entre autres moyens de persuasion on avait imaginé de per-

cevoir sur les réformés des tailles indûment établies qui ruinaient ceux qui les payaient et qui donnaient le droit de condamner à la prison ceux qui ne les payaient point. A Massignac, dès 1676, on avait obligé de même les réformés à contribuer aux réparations de l'église paroissiale, contre la lettre de l'article 2 de l'édit de Nantes. A ceux qu'on jugeait devoir être moins opiniâtres on se contentait d'abord de notifier que l'intention du roi était que ses sujets hérétiques revinssent de leurs erreurs. Mais ce procédé doucereux avait ordinairement peu d'effet. On passait alors aux menaces qui arrachaient du moins un semblant de rétractation et permettaient d'ajouter un nom de plus à la liste des « nouveaux convertis à la foy catholique, apostolique et romaine ». Vers 1685 l'évêque de Limoges, Louis de Lascaris d'Urfé, vint exprès à Rochechouart pour recevoir au nom de la sainte Église romaine l'abjuration des derniers hérétiques. Ceux qui eurent assez de courage pour résister à toutes les obsessions quittèrent la ville quand l'acte de révocation eut été signé et passèrent à l'étranger. Les listes de réfugiés nous fournissent plusieurs noms de Rochechouart : Boulesteix, de la Chaumette, de Chavagne, de la Contrie, Ferraud, Fourgeaud, la Borie, Reynaud, Soury du Pré et Vigier. Mais les plus pauvres durent se résigner à rester. Ils formèrent sans doute à Rochechouart des assemblée du désert comme celles que nous avons constatées à Aubusson et à Treignac, et qui sont dans notre contrée comme par toute la Franee, la dernière expression des églises réformés sous l'ancien régime.

ALFRED LEROUX.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

LA RÉFORME A RABASTENS

REQUÊTE DU MINISTRE SALICET

1562 [1].

Le document suivant ne porte pas de date; mais il remonte certainement aux premiers jours de l'année 1562.

Le pasteur Hugues Salicet, jusqu'ici à peu près inconnu, y réclame les avantages que l'édit de janvier accordait aux protestants.

Cette pièce réfute les dires de *Bosquet* sur le prétendu sac des églises de Rabastens : *Hist. sur les troubles advenus en la ville de Tolose l'an* 1562... *Tolose* 1595, p. 12, libelle diffamatoire que les historiens ont malheureusement suivi bien souvent.

Nous placerons ici quelques particularités inédites que nous avons pu recueillir sur les commencements de la Réforme dans cette ville.

Les protestants, en majorité à Rabastens, se saisirent tous pacifiquement des églises en 1561, après avoir réclamé des consuls l'enlèvement des reliques et des objets de prix inutiles à leur culte. La veille de Saint-Crépin, c'est-à-dire le 24 octobre, ils s'emparèrent de Notre-Dame du château, et le jour de Saint-Jean l'évangéliste (27 novembre) ils firent prêcher pour la première fois au couvent de Saint-François que Salicet appelle *les Cordeliers*.

Un document d'origine catholique ajoute que le 31 janvier suivant, les huguenots auraient pillé la grande église ainsi que les autres; mais rien ne confirme cette assertion.

Le vicomte d'Arpajon occupa militairement Rabastens où il entra le 15 mai 1562, à la tête de quatre mille cinq cents hommes, allant au secours des protestants de Toulouse. Après son départ, la ville tomba au pouvoir des catholiques, et l'église naissante fut bientôt étouffée dans le sang. En 1588, une *requête* des habitants de Rabastens nous annonce qu'ils sont complètement ruinés et décimés par la guerre civile et la peste. — Salicet,

1. Rabastens, Tarn, qu'il ne faut pas confondre avec Rabastens, Hautes-Pyrénées, où Monluc fut si cruellement blessé, est aujourd'hui une ville entièrement catholique.

auteur du mémoire que nous publions ici, avait aussi fondé une église à Gaillac où il fut appelé en 1562 (*Mémoires* de Blouyn; *Chroniques de Languedoc;* Montpellier, 1876).

Un Étienne Salicet, médecin de l'Albigeois, fut condamné comme protestant par arrêt du parlement de Toulouse du 28 juillet 1562.

CH. PRADEL.

A vous, monsieur le juge d'Albi
et consuls de la ville de Rabastens,

Hugues Salicet, ministre de l'église de Dieu en la dicte ville et au nom d'icelle remonstre, continuant tousjours le propos et volonté d'obéir aux ordonnances et édits du Roy, que par cy devant ils ont offert se rendre hors la dite ville pour faire leurs assemblées aux fins de louer et prier Dieu, ce qu'ils ont éxécuté, tellement que, des temples de la dicte ville tant dedans que dehors, personne de la religion ne se sert, et n'est donné aucun empeschement que vous ne puissiez faire d'iceux suivant la volonté du dict seigneur, à la majesté duquel ceux de la dicte église offrent du tout humblement obéir, et si autres doivent jouir des dicts temples, c'est à vous à le faire et les bailler, non à ceux de la dicte église. Car, n'usant point d'iceux et faisant leurs assemblées hors des villes pour prescher la parole de Dieu pour ce respecter, l'ordonnance ne les charge d'autre cas.

— Or, de ce que, par notre response, vous requérez qu'ils assistent à l'inventaire des dicts temples et qu'ils soient tenus les remettre en autre estat et tel que prétendez avoir esté auparavant. — Dict le dict Salicet, que, quant au temple dict de Nostre-Dame-du-chasteau, le mesme jour qu'il commença d'y prescher et annoncer la parole de Dieu, vous y fustes présents, et par vostre authorité, ce qui estoit dedans fust inventorié et desplacé, dont ce jourd'hui demandez autre inventaire, c'est en vain; et quant à la restitution, vous deviez adviser à ceux à qui vous l'avez baillé et remis, non à ceux de la dicte église.

Quant au temple appelé du Bourg, le mesme jour que ceux de la dicte église commencèrent s'y assembler, inventaire de tout ce qui estoit dedans fust fait, présent vostre lieutenant et le procureur du

Roy, le consul Cavalier [1], et la plus part mis en la main du dict consul, tant à la sacristie qu'ailleurs ou en mains d'autres, comme est contenu au dict inventaire; par autant, de mesme raison, ne leur pouvez justement demander aucune restitution ni assistence à l'inventaire.

Car, quant le dict temple ne seroit en la forme qu'il estoit au temps passé, ce n'est pas la faulte de ceux de la dicte église, mais bien des dicts consuls et prestres qui le remplirent d'un grand nombre de brigands, voleurs, meurtriers et larrons lesquels, s'ils ont là malversé, la raison ne permet que pour eux la dicte église en soit chargée.

Et de ce vous ne pouvez prétendre ignorance, car vous mesme avez enjoinct au dict Cavalier, consul, remettre en vos mains prisonnier le nommé Le Vaisselier, estant dans le dict temple accusé de volerie et de sédition, et commandastes l'arrest au dict Cavalier jusques vous l'avoir rendu, comme appert par vostre procédure; et quant aux autres, les dits consuls savent bien que les prisons et prinses de corps leur ont esté monstrées et eux requis donner faveur pour l'exécution d'icelles.

Et si tels bélistres estant dans le dict temple en ont desrobé quelque chose, tant s'en fault qu'en saine conscience ceux de la dicte église en soient tenus, que c'est à faire aux dicts consuls comme auteurs du mal, si point en y a, furent les dicts consuls si bien advisés, en cognoissant bien quelles gens il auroient mis dedans, qu'ils retirèrent les reliques du dict temple, de grand valeur, et bien que fussent en lieu fort fermé de trois portes, de doutze serrures et de tant de barres de fer, eux toutefois ne y laissèrent rien, comme ils ont confessé en faisant le dict inventaire. Dont résulte argument irrémissible que si les choses si bien serrées ils ne voulurent laisser entre les mains des rustres qu'ils avoient mis dedans, que autres qui n'étoient serrées ils n'y en laissèrent point. Joint qu'il est notoire qu'ils en ont vendu et faict apporter à Toulouse, mesmes les cierges et autres cires de la dicte église, requerrant, pour voir si cela est vrai, qu'ils

1. Raymond Cavailler, marchand de Rabastens, condamné par le juge de Terre-basse, Jean du Solier (1564). V. dans les Archives de l'Hôtel de Ville de Toulouse (Pièces administratives) un *appoinctement* donné par Pierre Papus, conseiller, *commissaire pour l'éxécution de l'édit de pacification.*

en fassent exhibition promptement; mais ils seroient bien empeschés; par quoi il n'y a apparence aucune de demander à ceux de la dicte église ce que eux-mesmes où autres qu'ils y ont mis, ont emporté.

— Quant au temple des cordeliers, jaçoit que ceux de la dicte église quelque fois s'y soient assemblés pour ouir la parole de Dieu, ne se trouve qu'ils en ayent rien pris; car les cordeliers mêmes l'auroient vuidé, et ce lorsque par aucuns il fut pris ponr tirer les brigans que les dicts cordeliers auroient retiré léans. S'il y avoit quelque chose, ceux de la dicte église n'en savent rien; mais c'est à vous d'en avoir faict inventaire exprès pour le devoir de vostre charge, que sera, s'il vous plait, response suffisante à ce que vous requerrez d'eux, offrant toutefois obéissance en tout au mandement du Roy; comme aussi de vostre part vous la devez, et combien que le dict Salicet vous ayt présenté de prester le serment par la dicte ordonnance et demandé de luy assister pour entendre quelle doctrine il presche et pour l'assurance de ceux de la dicte église à vous commise par l'ordonnance du dict seigneur, toutefois, sur le premier vous n'avez rien respondu, qu'est un dény tacite; sur le second vous avez plus advisé l'escorce de l'ordonnance que le fruit qui est de tenir le peuple respectueux en paix, ce que vous pouvez faire par votre présence et main forte que le Roy vous permet, sans vous arrester à l'ordonnance de la cour de parlement, qui ne la prohibe point, ains tacitement la condamne, attendu qu'en ceste ville n'a autres magistrats que vous, tellement que vous estes les magistrats auxquels appartiennent en seul de faire observer la dicte ordonnance comme estant seuls sur le lieu.

Dont vous requièrent ceux de la dicte église leur accorder ce que par cy devant vous ont requis en leur dire, a vous baillé, c'est : de recevoir le serment du dict Salicet, ministre, d'assister pour ouir la doctrine qu'il presche et pour l'asseurance que le dict seigneur, par son ordonnance, leur donne et de laquelle vous estes commissaires et exécuteurs, et à refus, à l'exemple d'autres villes, prendre force pour tenir l'une partie et l'autre en obéissance.

Et où ne vouldriez ce dessus accorder par ceste présente, ils en protestent contre vous de la contravention à la dicte ordonnance, du dommage tumulte et scandale que s'en pourroit, à vostre faulte, en suivre en vos privés et particuliers noms et du dény de ce, en appel-

lent au Roy, nostre sire, et a son conseil privé, requérant acte et response.

— Car, de l'offre que faites à la dicte église de faire vostre devoir quand la sédition adviendra, elle est trop dangereuse d'autant que pour lors ne soit temps; mesme qu'en la sédition dernière vous ne pouviez y résister, par quoy fault prévenir le mal non pas lui permettre l'entrée.

— Quant aux armes que vous requerrez qu'ils laissent, il est certain que nul d'eux n'en porte, comme vous verrez, s'il vous plaist vous trouver en leurs assemblées. Bien craignent-ils que seront contraincts en prendre pour leur défense; mais la faulte sera sur vous qui ne voulez donner asseurance à leurs personnes par vostre assistance.

— Et quant aux clefs par vous demandées, fault que les consuls se cognoissent eux-mesmes, s'ils ne les sachent bien garder ne éviter les émotions populaires. S'ils les ont baillées à personne de la dicte ville, qu'ils les luy demandent, et s'il y en a ancun de la dicte église à qui ils les aient baillées, ne fauldra à obéir à la volonté du dict seigneur, car jusques à présent, grâces à Dieu, ils ont en particulier et en seul tousjours pourchassé de vivre en paix soubs sa majesté sans donner occasion d'aucun trouble à la ville où, par le contraire, on les a irrités et provoqués à tout désordre et tumulte par une grande négligence de ceux qui tiennent les premiers lieux et doivent tenir les affaires en tel estat que rien ne se fasse sans raison; Vous priant au nom de Dieu, d'y vouloir de près adviser afin que le pauvre peuple, soubs votre authorité comme députés du Roy, vive en paix et asseurance, offrant tout devoir de la part de la dicte église.

SALICET, ministre de la parole de
Dieu pour la dicte église.

(Autographe; Arch. de la Haute-Garonne.)

EXTRAITS DES MÉMOIRES DE M. FAUCHÉ

QUI EST A ZURICH ET QUI A PRÊCHÉ EN FRANCE

(1685-1692.)

Le nom de ce prédicant du désert, dans les années qui suivirent la révocation, manque également à la *France protestante* et au savant ouvrage de M. Douen. Ses mémoires, ou du moins les extraits qui nous ont été conservés dans la collection Court (n° 17, t. B. p. 1-28), ne sont pas sans intérêt; le style en est incorrect, mais vif, animé. On lit en tête : « Ministres apostats qu'il a connus; MM. Chairon, Paulhan de l'Église de Nîmes; Thomas père et fils de l'Église d'Uzès, et M. Monfaucon de l'Église d'Aubais. »

Il commença de prêcher dès que les ministres furent sortis [du royaume]; à Côme, avec quelques-uns de ses frères, et cela à diverses fois, et chaque jour le nombre augmentoit, surtout le dimanche. Le prêtre du lieu informé de leurs assemblées, en avertit les puissances, ce qui attira de la part de celles-ci contre les assemblées des ordres terribles et sévères, ce qui les obligea à ne les plus faire de jour, mais de nuit. Ils ne les discontinuèrent point, car ils en faisoient deux par semaine, et cela dura jusqu'au mois d'avril 1686.

Dans ce temps là son père fut arrêté à Alais, accusé d'avoir fait la prière à un malade. Il fut conduit à Nîmes, avec sa femme et au bout de trois semaines condamné aux galères, où il fut conduit attaché avec M. de Lézan. Celui-ci ne resta pas longtemps aux galères; mais Fauché (père) y mourut au bout de six mois d'esclavage.

Fauché trouve à Nîmes un homme du Vigan qui lui rapporte ce qui se passe dans son pays, lui nomme les prédicateurs qui y prêchoient. C'étoit la Jeunesse, natif du Dauphiné, âgé de dix-neuf ans, Vivens, Serret, régent d'école, du lieu de Bouzène près d'Auduze, Bonfils d'Aujargues.

Les assemblées devenoient plus fréquentes : on rendit un arrêt qui portoit que celui qui dénonceroit quelqu'un y avoir assisté, seroit récompensé. Il parut un autre arrêt ensuite qui ordonnoit aux garnisons d'aller à la quête des assemblées et de faire feu sur elles.

Fauché convoqua une assemblée à Vallongue, proche de Nîmes,

par le ministére d'un nommé Gély de Bédarieux. Il sortit ce soir-là beaucoup de gens de Nîmes, qui furent aperçus par quelques catholiques, qui en avertirent M. le Fevre juge criminel, qui fit partir soixante hommes de son régiment. Ce détachement n'ayant pu trouver l'assemblée, fit une embuscade sur le bord du chemin, dans une vigne. L'assemblée ne sachant rien de tout ceci, se sépare à la fin de l'exercice. Ceux de Caveirac, de St-Côme et de Clarensac se retirent chez eux tranquillement, mais une petite troupe de ceux de Nîmes donnent dans l'embuscade, sont arrêtés, conduits au Fort de Nîmes qui n'était pas encore fini; heureusement ils furent relâchés trois semaines après. Les assemblées continuérent autour de Nîmes, quoi qu'il se fît chaque semaine de 3 à 4 détachements.

Cependant dans les Cévennes on faisoit beaucoup de prisonniers. Fauché, aprés avoir resté aux environs de Nîmes 4 mois, fut à Sauve, où il fit une assemblée fort heureusement. Mais quelques jours après, un traître, qui y avoit assisté, ayant dénoncé ceux qu'il avoit connus, on fit des prisonniers qui furent conduits à Nîmes. Quelques-uns furent délivrés en payant une amende; d'autres furent envoyés à la Tour de Constance. Le nommé Fesquet, de Sauve, fut condamné à la mort et exécuté à Sauve même. Il édifia tous ses frères d'une manière admirable. Il n'avoit d'autre crime que d'avoir été à l'assemblée.

Dans ce temps, Fauché fut dénoncé aux Puissances. L'événement dont on vient de parler ne ralentit point le zèle. Fauché fut du côté de Chales (?) où il convoqua beaucoup d'assemblées, où se rendoient les fidèles de Sauzet, Gajan, Saint-Giniez et autres lieux.

Bonfils qui faisoit les assemblées, quoi qu'il ne sût ni lire ni écrire, fut enfin arrêté et conduit à Montpelier où il fut bientôt condamné à mort; il fut exécuté à Quissac. Le récit qu'on faisoit de sa rare constance et de ses réponses aux jésuites étoit admirable. Tout le monde courut pour le voir en passant à Sommières où il étoit fort connu. Il regardoit les spectateurs d'un œil riant, et prioit de prier Dieu pour lui. Le père Robert qui étoit à Sommières, le suivit à Quissac; il obtint ce que les jésuites n'avoient pu obtenir à Montpelier, c'est-à-dire que Bonfils pour sauver sa vie changeroit de religion. Après l'arrêt des prisonniers, le Père Robert qui formoit la plus noire perfidie, lui dit qu'il seroit conduit sur l'échelle et qu'après qu'il auroit répondu *Oui* à ces trois questions que lui Robert lui

feroit : *s'il n'étoit pas repentant d'avoir prêché; s'il ne renonçoit pas aux hérésies de Calvin ; s'il ne promettoit pas de vivre et de mourir dans la religion romaine;* qu'alors lui, Robert, il crieroit grâce, qu'on la lui accorderoit. Dans cette espérance Bonfils monta l'échelle, répondit *Oui* aux questions. Mais le dernier oui ne fut pas prononcé que le perfide Robert fit signe au bourreau de faire son office. Bonfils fut jeté hors de l'échelle, la corde rompit, et le bourreau et lui tombèrent en bas. Bonfils se releva. Mais le bourreau l'ayant saisi, acheva de l'étrangler, au milieu d'un bataillon suisse qui étoit en cercle autour de la potence. La manœuvre du Père Robert, la foiblesse du prévenu, et la manière cruelle dont le bourreau en usa sur son corps pour lui ôter la vie au bas de l'échelle, firent grand bruit.

Pendant l'exécution de Bonfils, Fauché étoit à Villevieille, à une lieue de Quissac, où deux jours après il fit une assemblée. Il se rendit de là à Saint-Côme où il assembla aussi. Quoique les détachements roulassent sans cesse et qu'on fît partout des prisonniers, le zèle étoit si grand que dès qu'on étoit averti qu'il se faisoit une assemblée, les fidèles accouroient de toute part. De Saint-Côme, Fauché fut à Nîmes, où pendant 3 mois qu'il y séjourna, il y fit diverses assemblées, surtout à Vedelen. De là il passa à la Calmette où il fit aussi des assemblées ; de même à Saint-Hippolyte de Caton, où il passa en quittant la Calmette. Etant passé de ce dernier lieu à Canne, il logea chez M. Dumas, et le lendemain il fit une assemblée. La sentinelle ayant aperçu un détachement de dragons, en avertit incessamment l'assemblée, mais le détachement marche au bruit de la sentinelle, et celle-ci informée de l'approche du détachement, se disperse et prend la fuite. Les dragons tirent sur elle ; heureusement personne n'est ni blessé ni tué, ni arrêté. Quelques jours après un pareil détachement vient à Canne, fait lever le prêtre, et fait la recherche dans les maisons ; mais aucun des habitants ne fut absent.

Fauché retourne à Saint-Hipolite de Caton, va de là à Aigalier, loge chez un nommé Sorbier, convoque dans l'un et dans l'autre des assemblées. MM. Rouvairol, de Montel, et Jonquet, de Valence, le prient de passer dans leus quartiers ; il y va ; une assemblée est convoquée dans un lieu nommé Vallongue au dessous de l'arc de Bazon, proche le château de Valérargues. Un nommé Roche, prédicateur des Cévennes, s'y joint avec Fauché. L'exercice commence à minuit et se

continue au jour. De toute part s'y rendent des fidèles. L'assemblée devient très nombreuse. Les deux prédicateurs doivent y prêcher; mais à peine Fauché qui commence, est au milieu de son discours, qu'on aperçoit les dragons venir du côté d'Uzès pour fondre sur l'assemblée, l'arme droite et la bayonnète au bout. Chacun prend la fuite; les dragons tirent dessus, blessent plusieurs personnes. Le nommé Moïse, peigneur de laine d'Uzès, est arrêté et pendu sur-le-champ à un arbre, et étranglé avec le licou d'un cheval. Le valet de M. d'Azémar, gentilhomme verrier, qui porte les provisions de son maître et qui passe par là, a le même sort, et tout ce qu'il peut dire pour prouver qu'il n'a point de part à l'assemblée, ne fait que blanchir (?). Si les dragons d'Alais qui devoient tomber sur l'assembléee ne se fussent point égarés, peut-être auroit-il peu réchappé des gens de cette assemblée.

Fauché et Roche, son collègue, s'étant réfugiés dans une maison près de Saint-Chate, furent bientôt avertis par une fille, que le prêtre de ce lieu avec les habitants s'avançoient à grands pas pour les arrêter. A peine furent-ils sortis de la maison qu'ils virent luire les armes et leurs ennemis tout proche. Heureusement un petit vallon les mit à couvert; ils y marchèrent sur les mains, ce qui fit qu'ils ne furent point aperçus.

Cependant les exécutions qu'on venoit de faire dans l'assemblée, les soldats faisant l'office de bourreaux, ces hommes pendus à des arbres, jettoient la consternation partout, aussi bien que les dragons envoyés à discrétion dans les maisons suspectes. Aussi notre Fauché, et Roche, son collègue, ne trouvèrent que difficilement une retraite. Ils heurtèrent à la Calmette chez un fidèle qui avoit logé autrefois Fauché; mais cette fois il les pria de passer outre. Ils eurent le même sort chez Dumas, rentier de la petite Vallongue. Toute leur ressource fut une cabane dans une vigne; mais ils étoient pressés de la faim, ils crurent qu'il n'y avoit pas d'autres expédiens pour eux que celui de se séparer dans la pensée qu'on se feroit moins de la peine d'en loger un que deux. Cette séparation leur étoit dure; ils s'y résolurent néanmoins. Ils s'embrassent, chacun fait des vœux pour son compagnon; l'un prend le chemin de Cévennes (Roche) et l'autre s'en va à Nîmes. Mlle Barjeton eut assez de courage pour le recevoir dans sa maison.] Plusieurs personnes l'y visitent et fournissent à son entretien; il reste trois mois dans Nîmes, ne convoque que de

petites assemblées publiques à cause des menaces qu'on fait contre elles et du nombre incroyable de prisonniers qu'on a fait à leur sujet, les prisons de Montpelier et de Nîmes ne pouvant pas les contenir.

Les choses leur ayant paru dans la suite un peu calmes, Fauché a repris les assemblées, sollicité par le sieur Quet, bâtier de son métier, par M. Mathieu, des Arènes, et par M. son fils, présentement ministre de l'église de Bouqueron près de Francfort (ce doit être le ministre de Francfort même). Les fêtes de Noël approchant, ils les discontinuèrent; mais le prédicateur Serret s'étant rendu à Nîmes, logé chez la veuve Boulige, il en voulut convoquer une. Fauché n'étoit point de cet avis, non seulement parce qu'on étoit à la veille des fêtes, mais parce aussi qu'il n'y avoit que trois jours qu'on en avoit convoqué une. N'importe, l'avis de Serret l'emporta. L'assemblée fut convoquée par M. Mathieu, et son frère Benjamin, et par un menuisier; le lieu étoit du côté du mas de Cornon; elle fut nombreuse, des sentinelles étoient posées sur le chemin du mas de Gardes appartenant à M. Alison. La plus avancée donne avis qu'un gros détachement est sorti de Nîmes. C'étoit au moment que Serret venoit de finir la première prière. On donne là dessus congé à l'assemblée. Le détachement roule toute la nuit et ne trouve personne; mais, le matin, on borde les avenues de la ville, trois cent personnes sont arrêtées, où se trouvoient plusieurs catholiques qui sont relâchés. Les autres sont conduits devant M. le juge criminel, devant M. de Villevielle consul et grand persécuteur. Une partie est relâchée. Quatre-vingts sont retenus. De ceux-ci les uns sont envoyés au château de Sommieres, d'autres à la Tour de Constance, et les autres renfermés dans les prisons de Nîmes. De ces derniers on en relâcha quelques-uns : on en retint six. Le sieur Barbu étoit du nombre, avec un de ses ouvriers; l'un et l'autre furent pendus. Quatre furent condamnez aux galères. Le juge criminel promettoit la vie à Barbu, s'il vouloit témoigner être repentant d'avoir été à l'assemblée, et promettre de n'y plus aller à l'avenir. Celui-ci bien loin d'être dans ces idées, témoignoit avoir beaucoup de regret que l'exercice n'eût pas été achevé, lorsqu'ils avoient été interrompus, et que s'il étoit en liberté, il profiteroit de toutes les occasions qui se présenteroient d'assister aux assemblées. Il fut conduit au supplice. C'étoit le lieu de l'esplanade. Il marcha avec fermeté, exhortant sans cesse son compagnon d'en faire de même. Le bruit des

tambours empêchèrent d'entendre ses dernières paroles. Leur mort attendrit les protestants et les catholiques.

Fauché erra de lieu en lieu; à Lédignan ses parents ne voulurent pas le recevoir; il fut à Aigallier. Sorbier le reçut avec plaisir; il resta 4 jours dans sa maison; on le conduisit ensuite chez une veuve nommée Vielle, qui demeuroit dans un des fauxbourgs d'Uzès. Un nommé Reboul qui, quoiqu'il ne sût ni lire ni écrire, avoit convoqué quelques assemblées du côté de Saint-Laurent, le vint visiter, lui communiqua une lettre des protestants de quelques bourgs des environs de Saint-Ambrois, qui le sollicitoient, lui, Reboul, de venir leur départir quelques consolations, et proposa à Fauché d'y aller avec lui, à quoi celui-ci acquiesça. Ils convoquèrent dans ce lieu-là une assemblée fort heureusement. Au retour, quelques fidèles tirèrent en particulier Fauché et lui dirent que Reboul ne leur faisoit pas plaisir; qu'il leur avoit fait entendre que M. Durant, ministre, étoit dans un bois, et que sur ce prétexte il avoit tiré d'eux bien des choses, qu'ils avoient appris qu'il étoit faux que M. Durant fût dans aucun bois; qu'il leur feroit plaisir de se débarrasser de lui, et de venir ensuite les visiter.

Fauché et Reboul retournèrent à Uzès. En chemin, celui-ci dit à Fauché qu'il n'avoit pas trouvé chez les gens d'où ils venoient le même empressement que les autres fois. Sur quoi Fauché rapporta partie de la conversation qu'il avoit eue avec eux, et que ce faux exposé sur M. Durant leur faisoit de la peine. Reboul ne répondit rien à ceci. Arrivés à Uzès chez la veuve Vielle, Sorbier les y vint voir et dit à Fauché que Mme Verun veuve souhaitoit lui parler, et qu'il ne falloit pas perdre un moment de se rendre chez elle. Mais Fauché, à peine étoit-il en chemin, M. de Larnac, à la tête de dragons, investit la maison. Fauché, suivi de Sorbier, s'arrête à cet aspect et veut retourner chez Vielle ; mais la maison de celle-ci venoit encore d'être investie. Ils sortent de la ville et vont loger dans une maiterie; le maître les prie de repartir, parce qu'il doit avoir des visites. Ils vont à Saint-Laurent, et logent chez la veuve Dizier. Reboul les y vient joindre, et fait de la peine à leur hôtesse, parce qu'il arrive en plein midi et qu'il est connu dans le lieu pour prédicateur. Ceci les oblige de changer de gîte. Sorbier mène Fauché à Cornillon, à trois lieues de Saint-Laurent. Reboul le suit à vue, mais ils n'en savent rien. Ils logent chez un nommé Dizier, parent de celui

de Saint-Laurent, qui demeuroit un peu au-dessous de Cornillon : il n'étoit pas lui-même au logis (étant à Bagnol), la fille aînée les reçut et leur fit du feu, car il faisoit grand froid.

A peine étoient-ils un peu réchauffés, qu'un prêtre avec 7 hommes arrive, entre dans la chambre : le prêtre porte la main sur la cravate de Fauché, en lui disant que son ordre est de l'arrêter prisonnier, et lui ôtant les psaumes qu'il avoit à la main, blasphème le nom de Dieu, sort de dessous sa soutane un sabre large et court, et l'ayant élevé, dit en jurant à Fauché qu'il lui partageroit la tête. Celui-ci, sans s'émouvoir, souriant même, dit au prêtre qu'il ne falloit pas se mettre en colère, qu'il étoit prêt à le suivre où il voudroit, ce qui fit soupçonner au prêtre qu'il pouvoit bien s'être mépris. Dans cette idée il fit appeler Reboul, qui lui avoit dénoncé Fauché, pour le reconnaitre ; mais Reboul, qui ne vouloit pas être connu, étoit déjà loin ; ne le trouvant pas, le prêtre soupçonna qu'il lui avoit fait un faux exposé, et dit à ses gens de laisser Fauché ; ce qu'ayant fait on se retiroit, lorsqu'un d'eux dit au prêtre qu'on ne faisoit pas bien de le laisser et que les psaumes qu'on lui avoit trouvé étoit un assez sûr indice contre eux. Fauché qui entendit la réflexion, profitant de l'espace qu'il y avoit entre lui et les gens du prêtre démarra au plus vite. Comme ils s'avançoient et qu'ils étoient fort près de lui, il se jette dans un jardin où il se couche à terre. Le prêtre et ses gens entrent dans la maison et ferment la porte. Fauché profite de ce moment pour s'éloigner ; mais le clair de lune et la neige qui couvre le païs ne favorise point la retraite, il craint d'être aperçu ou d'être suivi à la trace. Mais comme on avoit arrêté Sorbier qui n'avoit pas été aussi prompt que lui à démarrer, et qu'on multiplioit les recherches dans la maison pour l'y trouver, ne pouvant pas soupçonner qu'il en fût dehors, il eut le temps de monter une hauteur d'où il descendit vers la rivière de Cèze qu'il se hasarde à gayer ; bientôt l'eau lui monte au-dessus des aisselles, et sa seule ressource est de nager, heureux si les bords n'étoient point escarpés ; ils le sont, et il faut nager encore en suivant les bords pour trouver une issue.

Chargé d'eau, le païs couvert de neige, dans une nuit froide, déjà transi de froid, ignorant les êtres, que devenir? L'embarras n'étoit point médiocre, Il faut pourtant prendre un parti et marcher quand il ne seroit que pour se réchauffer. Fauché le fait : il suit la rivière mais il ne trouve point de chemin. A la fin un se présente, il le suit

et il arrive dans un village, mais il ne sait pas quel. C'était minuit; mais ce n'est pas dans un village où l'on ne connoit personne qu'il faut demander gîte. Aussi Fauché ne le fait pas; il poursuit sa route; bientôt il arrive dans un endroit où l'on fait du charbon. Au delà rien ne se présente que des bois ou des précipices. Quelles difficultés ne fallut-il pas essuyer pour en sortir! Mais pour être sorti de ces bois et de ces précipices on n'est pas plus avancé. Un nouveau païs se présente, mais c'est un païs inconnu. Ici les larmes coulent des yeux, et Fauché ne sauroit plus se retenir. On se jette à genoux; on implore le secours du ciel; accablé de lassitude, se sentant défaillir et peu s'en faut gelé de froidure. Peu à peu l'on reprend ses forces, et Fauché continue à marcher. Après avoir traversé de nouvelles broussailles, il trouve une nouvelle route; mais faut-il tirer à droite ou à gauche? c'est ce que Fauché ignore. S'étant déterminé pour le dernier, il marche deux bonnes heures et trouve une maiterie; mais le terrain lui est encore inconnu: il continue à marcher, et il découvre enfin un lieu connu, c'étoit Lussan. Il aborde à Audabias chez un homme qui l'avoit logé autrefois; mais son état et le récit qu'il fait de son avanture, alarme cet homme et lui fait craindre pour lui. En vain la larme à l'œil, Fauché demande un azile, le pauvre païsan ne peut obtenir sur lui de le lui accorder. Malgré qu'on en aye, le jour n'a pas plutôt paru qu'il faut déloger. Mais où passer? Dans ces extrémités, l'esprit s'accable, se confond; Fauché est comme troublé; pressé de la faim, gelé de froid, il ne sait plus où diriger ses pas, il marche néanmoins. Demi-heure après, il rencontre un homme de Saint-Laurent de sa connaissance; celui-ci l'embrasse, lui témoigne sa surprise et sa douleur de le voir dans l'état où il le voit, le mène dans un bois et le campe sous un rocher, pendant que de son côté il ira chercher un gîte et quelques rafraîchissements. Mais c'est deux heures après midi lorsqu'il revient. Que n'a-t-il pas souffert pendant ce temps-là, Fauché sous son rocher! Cent fois il a cru rester roide sur la place de froid ou de faim. A l'arrivée de son pourvoyeur, il prend une bouchée de pain qu'il a peine à mâcher, tant il se trouve affoibli, et avale quelque peu de vin. Après ce rafraîchissement, son pourvoyeur lui dit de le suivre; il le fait et le mène dans une maiterie nommée Biensobre, apartenant aux religieux de Bagnol. Mais il y a des domestiques papistes qu'il faut laisser retirer, avant de pouvoir entrer et ainsi rester encore deux heures à la rigueur

du tems. Enfin celle d'entrer arrive; un lit se prépare, seulement faut-il prendre un bouillon, avant se coucher, mais comme on le porte à la bouche, les chiens aboyent; on se met à la fenêtre et on aperçoit des gens armés qui s'avancent. C'est Reboul qui conduit le prêtre de Cornillon avec ses gens pour rattraper, s'il est possible, la proye qu'ils avoient lâchée le soir précédent. Quel parti prendre? Pas celui de prendre un repas pourtant si nécessaire. Fauché et son homme descendent promptement dans la cour, se cachent dans un coin; l'ennemi frappe à la porte, entre avec furie; les gens du logis s'effrayent. Fauché se croit hors de ressource, et sollicite son benin conducteur de ne pas périr avec lui et de chercher son salut dans la fuite, ne se sentant pas lui-même assez de force pour le suivre. Celui-ci monte sur une muraille, ne voit personne de l'autre côté, encourage Fauché, le prend par la main, et pendant que l'ennemi bouleverse la maison ils gagnent la porte. Une chose leur fait de la peine ; ce sont les chiens qui les suivent et qui aboyent. Mais l'ennemi est trop occupé dans une maison grande et vaste. Les fuyards gagnent un petit bois; ici les forces de Fauché l'abandonnent; il n'en peut plus; il se jette à terre et prie son conducteur de le laisser. Celui-ci n'en fera rien. Deux heures se passent, les forces reviennent un peu, et Fauché et son conducteur prennent le chemin de Saint-Laurent. Ils vont loger chez la veuve Dizier, qui les reçoit avec plaisir, et qui se hâte à préparer un lit pour Fauché, où celui-ci ne tarde pas à se mettre.

(*La fin au prochain n°.*)

LETTRE D'EXHORTATION

AUX PRISONNIÈRES DE LA TOUR DE CONSTANCE

[1726?]

Les prisonnières de la Tour de Constance sont entourées d'une pieuse auréole dont l'éclat ne saurait s'affaiblir. Mais l'histoire a, comme la nature, ses ombres, qui font mieux ressortir la lumière. A ce point de vue, on appréciera doublement la pièce suivante où paraît l'humaine

faiblesse des héroïques captives qui surent si bien pratiquer le mot : *Résistez !*

Cette lettre est tirée de la collection Court, nº 7, t. III, fº 141. On lit en tête : « Je ne me souviens pas si c'était l'an 1726. Cette copie est de la main de M. Bétrine ».

Mes très chères sœurs,

Vous ne doutez pas que les souffrances du fidèle ne soient très glorieuses et qu'elles ne lui procurent de très excellents avantages. Elles le rendent conforme à J.-C., dont la vie a été un tissu continuel d'affleictions. Elles le mettent à couvert de bien des tentations auxquelles les prospérités temporelles l'exposent. Elles lui procurent des consolations intérieures dans cette vie et elles doivent l'élever enfin au comble de la gloire et de la félicité. Mais afin qu'elles soient suivies de cet heureux effet, vous savez qu'elles doivent être supportées avec patience et dans une parfaite soumission aux volontés suprêmes, dans la vue de glorifier Dieu, d'édifier l'Église et de remplir le devoir d'un fidèle disciple de J.-C.; et accompagnées d'humilité, de charité, et d'un esprit de paix et de concorde. Qeulle de ces conditions qui vint à manquer aux souffrances des fidèles, ne pourrait que les rendre infructueuses, inutiles, et même dangereuses et funestes. Pensez y bien, nos chères sœurs, afin que souffrant pour la justice, vous ne perdiez point le fruit de vos peines par une mauvaise conduite.

Vous n'ignorez pas sans doute qu'il nous est revenu que la paix n'était pas tout à fait bien établie parmi vous, et je ne dois pas vous cacher que cela donne un grand scandale à tous ceux qui veillent sur votre conduite, et qui ont l'œil fixé sur vous pour soulager vos peines et vos souffrances. Au nom de Dieu, nos chères sœurs, que les choses n'aillent plus ainsi. Bannissez du milieu de vous l'esprit de discorde et de division. Faites-y vivre celui de la paix et de la concorde. Aimez-vous non seulement comme des sœurs, mais comme des personnes qui souffrent pour une même cause. Supportez charitablement les défauts les unes des autres. Ne vous exposez jamais pour un rien, pour une bagatelle, pour une injure, à perdre la protection divine, la bienveillance de vos frères et la paix de vos âmes. Travaillez plutôt même par les sacrifices les plus chers à vous concilier de plus en plus l'amour de Dieu, la charité de ceux qui s'in-

téressent à votre consolation, à affermir la paix de vos consciences, à édifier l'Église, à glorifier Dieu, et à rendre votre conduite digne de l'excellence de votre vocation et de vos souffrances. Occupez-vous des choses bonnes et saintes, nourrissez vos âmes des choses solides, de la parole de Dieu, et ne courez plus après les chimères dont vous avez si souvent éprouvé la vanité et le néant. Il n'y a que la parole divine qui puisse vous rendre sages, vous instruire et vous rendre accomplies en toute bonne œuvre. Le Dieu de paix soit à jamais avec vous. Que l'esprit de consolation vous soit abondamment fourni. Dieu veuille abréger vos peines et les couronner surtout un jour de l'immortalité bienheureuse. Amen.

MÉLANGES

PAUL BADUEL

Le seul fils de Claude Baduel dont il soit resté quelques souvenirs était l'aîné de cinq enfants et avait dû naître en 1543. Il avait donc sept ans quand son père quitta Nîmes pour Genève, et huit, quand sa mère l'emmena dans cette ville avec le reste de la famille. Il avait déjà montré d'heureuses dispositions et du goût pour les études. On l'éleva parmi d'autres jeunes gens que la pauvreté de Baduel l'obligeait de recevoir à son foyer comme pensionnaires, et la première mention qu'on trouve de lui est son inscription comme étudiant, en novembre 1559, dans le *Livre du Recteur* de l'Académie de Genève. *Paulus Baduellus*, *nemausensis*, y dut suivre les cours de théologie, selon le vœu depuis longtemps formé par son père.

Neuf ans plus tard, il était pasteur en France, dans une province de l'Auvergne. A la date de décembre 1571, on trouve en effet cette mention dans les registres de la compagnie des pasteurs de Genève (volume B) :

« *M. Paul Baduel, retiré à Genève par les troubles est redemandé par son Église d'Auvergne, y retourne* 1571. En décembre M. Paul Baduel qui, revenant quand les troubles recommencèrent, avoit été mis pédagogue des enfants à l'Hospital fust redemandé par son Église d'Auvergne. Tant la Comp[agnie] des ministres que Messieurs accordèrent qu'il y retournast ».

C'est donc aux seconds troubles (1568) que Paul Baduel avait quitté son pays natal et son église pour se retirer à Genève auprès de sa mère et de ses deux sœurs, dont l'une était déjà mariée et dont la seconde se maria cette année même. Il fut, en attendant mieux, chargé de donner des leçons aux enfants malades de l'hôpital qui n'étaient pas astreints à un repos complet.

C'est à titre de *prêt* seulement que la compagnie l'envoya à l'église d'Auvergne qui le redemandait et dans laquelle il resta cette fois moins d'une année, ainsi qu'il résulte de l'indication suivante :

« *M. Paul Baduel esleu ministre de Chanci avec bonnes remonstrances.* Novembre 1572. Ce vendredy 21e après avoir ouy et assayé d'avoir quelques aultres, ce qui ne sestoit peu rencontrer, finalement M. Paul Baduel fust esleu par la Compagnie pour estre ministre à Chancy, mais que préalablement bonnes remonstrances luy seroient faictes touchant ses mœurs et notamment sur ce qu'il a tousjours semblé un glorieux ».

Paul Baduel était-il entré à Genève après la Saint-Barthélemy, quand éclata la quatrième guerre de religion ? Il semble que la vénérable compagnie ait eu le temps de rafraîchir les souvenirs qu'avait pu lui laisser le caractère du jeune pasteur ; il avait « toujours semblé un glorieux ». La vanité était-elle chez lui un vice de nature, un héritage de sa mère, Isabelle Rozel, d'une famille de gentilshommes, ou de son père Claude Baduel, cicéronien nourri de tous les compliments qu'échangeaient entre eux les hommes de la Renaissance ? Était-elle un vice d'éducation, et, venu au monde quand son père avait passé la cinquantaine, avait-il été traité avec l'indulgente admiration qui est propre aux grands-pères ? Dépendait-elle enfin des circonstances, et, placé à cheval entre les pasteurs de Genève qui voulaient le retenir et l'église d'Auvergne qui le redemandait incessamment, montrait-il un excès d'indépendance à l'égard de la compagnie genevoise ?

Quoi qu'il en soit, la mercuriale fit assez bon effet pour que le nouveau pasteur de Chancy pût rester quatre ans dans cette église et que la mention suivante du registre de la vénérable compagnie fût plus obligeante pour lui :

« *M. Paul Baduel demandé par l'Église d'Issoire comme droit ayant, ne leur a été octroyé n'y ayant aulcun droict. M. Ripeneau envoyé à Issoire.* Mars 1576. Le 9e de mars la Compagnie s'assembla sur ce que l'Église d'Issoire demandoit d'avoir pour ministre notre frère M. Paul Baduel; mesmes le repetoit comme sien. Ledit Baduel ouy et nos registres visitez, a esté trouvé qu'il n'avoit aucune obligation à eux et qu'il estoit receu ministre à ceste église sans aucune condition et que Messieurs l'avoient tousjours entendu simplement leur. Na esté trouvé bon qu'il leur fust accordé ne du tout ne pour ung temps. M. Ripeneau de Gean (?) et qui a jà servy au ministère leur a esté envoyé par provision ».

On voit à quoi s'exposait la vénérable compagnie en prêtant ses pasteurs aux églises de France en détresse. On la dépossédait de ses droits sur eux et l'on s'en créait d'imaginaires. Comment l'église d'Issoire avait été amenée à formuler ses prétentions sur Paul Baduel, c'est ce que nous ignorons. Peut-être Issoire est-elle « l'église d'Auvergne » qui avait eu les prémices du ministère de ce pasteur, avant qu'il ne fût pédagogue à l'hôpital de Genève, qui l'avait ensuite redemandé et obtenu avant que la compagnie ne le nommât à Chancy. Si tel était le cas, elle a pu exagérer le sentiment de son droit, mais on ne peut lui en vouloir de garder un souvenir reconnaissant à son ancien conducteur spirituel. Mais voici une église plus importante qui va le demander à son tour :

« *L'Église de Lion demande Baduel et Druson.* Août 1576. Le Père Enemond Perrin a esté en la Compagnie pour la demande qu'il faict à Monsr Baduel et Druson pour l'Église de Lion, mettant en avant les droicts quo ladite Église y pense avoir. Lesquels ouys la Compagnie a advisé de déclarer à Messieurs quelle ne trouve poinct que ladite Église ait aucun droict sur iceux nos frères, laissant à nos dicts Seigneurs d'en définir et respondre aux susdits de Lion s'ils en font plus grande instance et en demandent aultre responce ».

Les droits de l'église de Lyon ne se fondaient évidemment pas sur

les anciens services de Paul Baduel, mais sur ceux de son père Claude, durant l'année que le lettré passa dans cette ville en 1550 et 1551. Nous avons raconté ailleurs le ministère officieux et clandestin du professeur qui s'était improvisé pasteur pour la circonstance et qui avait vu grossir si rapidement sous ses soins le petit troupeau luthérien. Il est clair que ces souvenirs étaient pleins d'intérêt pour l'église lyonnaise, mais qu'ils ne lui donnaient aucun droit. Aussi n'insista-t-elle point. Deux ans plus tard, Paul Baduel était encore à Genève.

« *M. Baduel poure.* Septembre 1578. La Compagnie considérant la poureté de M. Baduel qui estant jà sous les debtes sestoit encores plus engagé en la maladie de laquelle il sort a advisé de remonstrer à Messieurs ces choses et les prier de lui fayre assistance. Messieurs sy sont portes fort echarsement (?) luy faisant présent de 25 fl. (florins) ».

Nous verrons plus tard cette pauvreté reparaître ou plutôt persister. En 1585, Baduel paraît avoir définitivement quitté Genève pour la France.

« *M. Baduel envoyé à Coulanges minis.* Mars 1585. Le mercredy 3 on receut lettres de l'Église de Coulanges en Auvergne qui remercie la Compa[gnie] de ce quon luy avoit accordé M. Baduel pour ministre. On receut aussy lettres dudit M. Baduel qui remercioit la Compa. des biens qu'il avoit receus tant en sa personne quen celle de sa femme et de toute sa famille ».

Collanges est un village situé dans le voisinage d'Issoire et qui avait dû participer au mouvement religieux qui fit passer cette ville au protestantisme. Peut-être le même pasteur desservait-il la ville et l'annexe, et résidait-il, selon les circonstances, dans l'une ou dans l'autre? Ce sont donc toujours d'anciens souvenirs qui rappellent Baduel dans sa première paroisse. Au reste, il ne devait plus y rester longtemps. Est-ce l'église de Collanges, est-ce celle de Bergerac qui trois ans plus tard, demandait à la vénérable compagnie de lui laisser purement et simplement Baduel? Les registres genevois contiennent de lui cette dernière mention :

« *M. Baduel demandé absolument par l'Égl. laquelle il servoit en*

prest et par M. de Turennes. Novembre 1588. Advisé aussy qu'on parleroit à M. le Syndique touchant M. Baduel qui estoit demandé pour estre à toujours à l'Église en laquelle il servoit pour lors à la requeste de ladite Église et de M. de Touraines. On demandoit cela d'aultant que Messieurs ne lavoient pas accordé du tout, mais sestoyent encores reservé quelque droit sur luy. Lequel ils ne voulurent point quitter, comme ils ont faict entendre depuis ».

Ce qui nous fait douter que Paul Baduel fût à cette date pasteur à Collanges, c'est qu'un mois plus tard, en décembre 1588, il représentait l'église de Bergerac à l'assemblée politique de la Rochelle, au moment même où se tenaient les seconds États de Blois et où le roi de Navarre et son infatigable ministre Duplessis Mornay avaient à la fois à diriger les résolutions des protestants et à combiner les mesures que pouvaient nécessiter celles de l'assemblée catholique. Les archives de la vénérable compagnie se taisent sur les destinées ultérieures du pasteur qu'elle n'avait jamais voulu que céder pour un temps et que plusieurs églises françaises lui avaient en vain demandé à titre définitif. Les fragments que nous avons eu la bonne fortune de citer nous ont été communiqués par l'obligeance de M. Théod. Claparède, à qui cette feuille doit tant de gratitude pour son inépuisable empressement à la renseigner, et que nous remercions une fois de plus.

La même gratitude est due à l'archiviste Dupuy, de Bergerac. Il a bien voulu relever dans les archives du consistoire de cette ville les documents qui vont suivre et dont on appréciera l'intérêt. Le 18 décembre 1588, Henri de Navarre adressait la lettre que voici : *à messieurs les officiers, consuls et consistoires de la ville de Bergerac:*

« Messieurs, par ce que vous entendrez par le Sr Baduel ce qui sest passé en ceste assemblée generalle des esglises de ce royaulme et les résolutions qui ont été prises et reglements arrestes unanimement en icelle, je men remettrai sur sa suffisance et fidelité et vous prierai de faire le plustôt que vous pourrez tenir lassemblee provinciale tant pour lexécution de ce qui a esté arresté par deça [que] pour deliberer sur les particularitez qui y ont été remiges, vous employer diligemment en lun et en laultre et men donner advis, comme aussi je vous prie de continuer le soing et diligence quavez eu de la fortification de vostre ville et parfaire le payement de la somme de *mil cinq cens escus* a laquelle vous

vous estes taxez et cottisez pour la subvention des pasteurs ainsi que vous avez bien commencé comme ma asseuré le Sr de Feydeau ayant eu grand contentement de l'affection que vous avez faicte de luy et du sieur Baduel vos depputez, lesquels se sont fort fidellement et dignement acquitez de leur charge et mont clairement adverty de lestat des affaires de vostre province. Jay donné charge audict Sr Baduel vous faire entendre de mes nouvelles et vous asseurer entièrement de ma bonne volonté tant en general qu'en particulier pour vous en faire sentir les effects partout où loccasion se présentera.

Sur ce je prieray le Créateur vous tenir, Messieurs, en sa sainte et digne garde. A la Rochelle ce XVIIIe jour de décembre 1588.

Vostre mylleur et plus assuré amy,

HENRY.

Il est vraisemblable que, en novembre 1588, Baduel était déjà nommé pasteur à Bergerac et député à l'assemblée de la Rochelle ; en désirant se l'attacher à titre définitif, sa nouvelle église tenait spécialement à régulariser la situation de son délégué. On peut supposer aussi que l'église de Bergerac passa outre au refus de la vénérable compagnie et rompit ainsi le lien qui avait jusqu'alors attaché son pasteur à cette dernière. Madame Baduel était encore à Collonges.

Deux jours plus tard, le collègue de Baduel, Feydeau, écrivit sur le même sujet à *Messieurs les consuls, pasteurs et anciens de la ville et église de Bergerac :*

Messieurs, je feroy tort à la fidélité et suffisance de Monsieur Baduel si je vous fesoy ceste-cy plus longue sur le discours de nostre voyage, lequel il vous scaura trop mieux representer en toutes ses particularités. Seulement vous supplie-je mexcuser si je nay entièrement faict et obtenu toutes vos particulières requestes, lesquelles M. Cacault a sollicitées fort diligemment. Il scayt si je my suis espargné et de quelle devotion je les ay procurées, vous suppliant l'en interroger et vous asseurer que jaffectionneray toute ma vie vos affaires generaux et particuliers aultant que les miens propres et que tout ce quil vous plaira m'employer vous me trouverez aussy affectionnes que tres humblement je salue vos bonnes graces et prie Dieu vous donner,

Messieurs, avec sa grace longue vie. A la Rochelle ce XXe déc. 1588.

Votre humble serviteur,

FEYDEAU.

Les archives du consistoire de Bergerac contiennent quelques reçus des honoraires de pasteur touchés par Baduel et un de ses collègues. Le premier, en date de ceux qui ont été conservés, se rapporte aux mois de juillet, août et septembre 1589. Nommé pasteur à Bergerac au moment de l'assemblée de la Rochelle, ou peu avant, Baduel ne devait-il entrer que six mois plus tard en fonctions? Voici en tous cas son acquit notarié :

Scaichant tous qu'il apartiendra que ce jour d'huy sixiesme jour de septembre mil cinq cents quatre vingts neuf apres midi en la ville de Bergerac devant moy notaire royal soubz signé et temoings bas nommes. Ont este presens maistre Pol Baduel et Urbain Chauveton ministres en lesglise reformee de ceste ville lesquels ont receu presentement de honnorable homme Bartholmieu de Fontmartin consul et bourcier de ceste ville ceste presante année presant la somme de cent douze livres dix sols touchée chascung montant [en] tout deux cents vingt-cinq livres touchées en double ducas a deux testes, pistoles, escuts sols, realles de vingt sols et aultres bonnes monoys faisant les dittes sommes de cent douze livres dix sols chascungs pour les gages du cartier de jullet, aout et ce moys de septembre. Desquelles sommes ont quicte le dit Sr Fonmartin audict nom promettant ne les luy plus demender par serment qu'ils ont faict. Presens Hugues Tando et Arnaud Gros habitantz de ceste ville temoingtz signes à loriginal des presantes auxdicts Baduel et Chauveton. Signe Valeton, notaire royal et clerc de la ville.

Un autre reçu, transcription abrégée de celui qu'on vient de lire et de deux autres pareils relatifs aux deux trimestres suivants, atteste la présence de Baduel à Bergerac à la fin de mars 1590, ainsi que celle de Chauveton :

« Le huictième jour dudict mois (janvier 1590) payé à M. Paul Baduel et Urbain de Chauveton, ministres de la parolle de Dieu de lesglise de la presente ville pour leurs gages des quartiers de juillet, aout et septembre; octobre, novembre et décembre mil cinq cents quatre-vingt-neuf, — janvier, février et mars mil cinq cents quatre-vingt-dix la somme de six cents soixante-quinze livres, comme appert par trois quitances receues par le Sr Valeton, notaire royal et clerc susdit et pour ce cy. . . . . VI^c^ LXXV l.

Six mois après, Baduel recevait, en outre de ses gages, une indemnité particulière pour le motif qu'on va voir :

Le onziesme dudit mois (octobre 1590) estant, le Sr de Fontmartin a payé à Monsieur Baduel ministre la somme de dix escus pour tous despens et frais faictz par sa femme à venir et conduire avec son train depuis Collanges en cette ville, comme appert par commandement dudit Syndic et montre de la dernière jurade et quittance dudit Baduel et pour cy. . . . . XXX l.

A partir de cette date, les archives du consistoire de Bergerac ne mentionnent plus le nom de Baduel. « C'est donc par erreur de chiffre, nous écrit M. Dupuy, que la *France protestante* le dit pasteur à Bergerac en 1598. C'est 1588 qu'il fallait dire. De 1591 à 1600, il y eut une pénurie complète de pasteurs, ainsi que l'atteste une lettre de Mermet, Antoine, écrite du synode de Clairac, et c'est à peine si à Bergerac on put obtenir MM. de Boust et Zacharie Verteuil. »

Néanmoins une décision du synode national de Gergeau (1600) montre que si Baduel n'était plus à Bergerac, il avait bonne envie d'y revenir. Cette décision en confirme une autre du synode provincial de la Basse-Guyenne (sans doute celui de 1597), qui avait dû éloigner de Bergerac Baduel et Chauveton. Pour quel motif ? La discrétion du synode général nous le laisse ignorer. Les procès-verbaux du synode provincial sont-ils plus explicites ? Voici la résolution prise à Gergeau : « La sentence du synode de la Basse-Guyenne touchant les personnes de Mrs Chauveton et Baduel est confirmée, et, attendu l'importance de l'affaire, il est ordonné que le premier des deux qui demandera d'être rétabli dans l'église de Bergerac sera entièrement déposé. »

Baduel était pasteur de Castillon en 1603 et, quatre ans plus tard, il représentait cette église au synode national de la Rochelle. Il y fut l'objet d'une décision bienveillante : « M. Baduel pasteur de l'èglise de Chastillon, ayant représenté son extrême pauvreté, causée par la confiscation du bien de son père pour cause de religion, il a été ordonné que outre la portion qu'il tire de son église, il lui en sera donnée une sur le général, et, pour faire la troisième, il est en-

joint à sa province de lui en donner une de celles dont elle jouit pour le soulager de ses incommodités. »

Baduel était sans doute chargé d'enfants, il avait dû se marier à Genève, dans le long séjour qu'il fit dans cette ville ou aux environs, de 1568 à 1585.

Nous le retrouvons une dernière fois au synode d'Alais en 1620, comme pasteur de Castels en Dort : il avait alors soixante-dix-sept ans. Ce sont sans doute ses fils et ses petits-fils que nous voyons figurer dans les listes conservées par Aymon jusque vers la fin du XVIIe siècle. Son long ministère n'avait pas été sans quelque éclat, comme on l'a vu, et le fils de Claude Baduel, un des héros de la première époque de la réforme, nous a laissé un intéressant exemple de ce que pouvait être dans la seconde une carrière de pasteur.

M. J. G.

BIBLIOGRAPHIE

LETTRES INÉDITES DE JACQUES DE CORAS, PUBLIÉES AVEC UNE NOTICE ET DES NOTES, PAR M. PHILIPPE TAMIZEY DE LARROQUE. (PARIS, AUBRY. BORDEAUX, LEFEBVRE. 1874.)

L'intéressante notice bibliographique publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire du protestantisme français* par M. Camille Rabaud m'a remis en mémoire une brochure publiée par notre savant et laborieux compatriote, M. Philippe Tamizey de Larroque, sous le titre de *Lettres inédites de Jaques de Coras.*

Il y a certes bien loin, pour le mérite littéraire comme pour la pureté des sentiments et la rectitude de la vie, de Jean de Coras, qui fait le sujet de l'article biographique de M. Rabaud, à Jacques de Coras. M. Tamizey de Larroque apprécie celui-ci à sa juste valeur et rappelle, à ce sujet, ce vers si malin :

Le Jonas inconnu sèche dans la poussière.

BOILEAU.

et cette spirituelle épigramme de Racine :

Entre Leclerc et son ami Coras,
Tous deux auteurs rimants de compagnie,
N'a pas long-temps sourdirent grands débats
Sur le propos de son *Iphigénie*.
Coras lui dit : La pièce est de mon cru.
Leclerc répond : Elle est mienne, et non vôtre.
Mais aussitôt que l'ouvrage a paru,
Plus n'ont voulu l'avoir fait l'un ni l'autre.

Ce sont là, pour l'ancien pasteur de Tonneins, Jacques de Coras, de pauvres recommandations.

Cependant Chateaubriand reconnaît à notre pasteur poète l'art de faire les vers, du pathétique, de la simplicité, un certain talent descriptif.

Né en 1630, à Toulouse, de parents appartenant à l'Église Réformée, Jacques de Coras mourut en 1677.

Pendant trois ans, Turenne l'attacha, comme pasteur, à sa maison.

Le cardinal de Mazarin croyait pouvoir réunir les deux religions, catholique et protestante ; il s'en occupa sérieusement pendant son séjour à Toulouse, en 1659 et 1660. Coras caressait ce projet qu'il déclara plus tard impossible à réaliser. Il voulait se rendre à Toulouse pour offrir son concours au cardinal, mais ses amis l'en détournèrent; il se décida alors à continuer ses jours *assez doucement*, à Tonneins. Cette résolution et sa passion de plus en plus vive pour les lettres lui firent oublier la théologie. Il vivait à Tonneins, écrit-il lui-même, *comme dans une isle enchantée*. Cependant il se plaint vivement de ses collègues et de quelques membres du consistoire. « Dieu ayant permis, écrit-il, qu'ils attirassent mes censures pour les scandales qu'ils avaient commis, voulut aussi que j'éprouvasse leurs malédictions et leurs injures et que je pleurasse amèrement la faute que j'avais faite *de ne pas confesser l'église*. Je n'appelais plus à mon secours mon bon ange pour me conduire dans le chemin du salut. Je n'invoquai que les muses du Parnasse. »

Cette lutte qui devint ardente et passionnée fut certainement l'une des causes qui le poussèrent à abjurer.

Jacques de Coras était-il réellement pasteur à Tonneins? On ne trouve son nom dans aucune pièce se rapportant à l'époque où il passait *doucement* ses jours à Tonneins. De 1661 à 1665, l'un des pasteurs de Tonneins se nommait *Conrad*, mais non de Coras.

Le consistoire, à cause des attaches bien connues de Jacques de Coras avec le clergé de l'Église romaine, lui avait-il retiré certains actes du ministère pastoral? La colère qu'il manifeste contre ses collègues et contre le consistoire permettrait de le supposer.

A propos d'un voyage qu'il voulait faire à Toulouse, Jacques de Coras affirme qu'il descend directement de ce *fameux et savant Jean de Coras* qui, *estant conseiller* au Parlement de Toulouse et ayant esté intendant de la justice et des finances dans le Haut-Languedoc et dans la Haute Guyenne, fut fait chancelier de Navarre.

M. Tamizey de Larroque rappelle, au sujet de cette parenté directe, que plusieurs auteurs ont pourtant avancé que Jean de Coras n'avait eu qu'une fille.

De même qu'il avait, en diverses circonstances, fait lui-même un pompeux éloge de ses vers, Jacques de Coras célébra glorieusement, aussi emphatiquement qu'il put le faire, son abjuration, à Montauban entre les mains de l'évêque.

Après avoir employé plusieurs années à disputer avec ses anciens collègues de Tonneins, il reçut, comme protestant converti, de gracieuses faveurs, mais trouva encore le moyen de passer les dernières années de sa vie à plaider au sujet même des dons qui lui avaient été faits.

ALPHONSE LAGARDE.

LES DERNIERS SYNODES DU QUERCY (1776-1787)

1 vol. in-12.

M. O. de Grenier-Fajal n'est pas un inconnu pour les lecteurs du *Bulletin*. On lui doit la réimpression de la *Complainte de François Rochette et des trois frères de Grenier*, ses compagnons

dans le martyre, ainsi qu'une *biographie de Charles Bourdin, pasteur du Mas-d'Azil*, et divers travaux encore inédits sur le protestantisme dans son pays natal. L'histoire est pour lui l'acquit d'une dette filiale envers des aïeux qui lui ont légué de grands exemples. Il recueille avec amour les documents qui peuvent, à des titres divers, contribuer à la restauration d'un glorieux passé. A cet ordre d'idées se rattache un curieux poème en vers latins, écrit vers le milieu du XVIIe siècle, par le pasteur Jean Baricaveis, sur la mort de son frère Charles, et qui révèle chez son auteur une culture classique très remarquable. M. de Grenier-Fajal s'est fait le docte éditeur de ce poème conservé dans les archives de la famille d'Ambois de Larbont, et en tête duquel il a placé une biographie du pasteur Jean Baricaveis, qui mérite une place dans la nouvelle *France protestante*.

Un autre genre d'intérêt s'attache aux *Derniers synodes du Quercy*, publiés d'après le registre original que possède M. Théodore de Prat. Cette collection se compose de quinze synodes provinciaux, de 1776 à 1787. Le Quercy ayant été érigé, dès 1761, en province ecclésiastique, eut, à partir de cette époque, ses synodes particuliers, dont on ne possède la série que depuis 1776. C'est donc une lacune de quinze ans qui reste à combler et que nous signalons, avec M. de Grenier, aux investigations de nos correspondants du Midi. Voici en quels termes il signale lui-même l'importance du recueil dont on lui doit la publication :

« Le recueil des derniers synodes du Quercy nous permettra de savoir au juste de quelle manière les Églises réformées de ce pays étaient gouvernées et administrées vers la fin de cette période du désert, qui s'étend de la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à l'édit de tolérance. A travers ces pages trop longtemps inconnues on rencontre partout les noms vénérés de Gaches, de Genoliac, de Blachon, de Gabriac, pasteurs dévoués qui dépensèrent leur vie au service d'une église proscrite par les lois et persécutée par les pouvoirs publics.

» Ce qui me touche davantage encore en lisant les actes authentiques de ces synodes, c'est de voir que, malgré les dragonnades de Louis XIV et les arrêts sanguinaires des Parlements, il reste toujours des Églises réformées à Saint-Antonin, à Réalville, à Négrepelisse, à Montauban et ailleurs. Ainsi se vérifie une fois de plus la

parole de Gamaliel : « Si cette œuvre vient de Dieu, vous ne pouvez la détruire, et prenez garde que vous n'ayez fait la guerre à Dieu. »

M. de Grenier ne se borne pas à reproduire ces documents transcrits avec une religieuse fidélité. Il y a joint des notes historiques qui éclaircissent le texte et lui donnent un nouveau prix. Son livre sera consulté avec fruit par tous ceux qui s'intéressent à l'histoire du régime synodal et provincial, dans une de ses révélations les plus authentiques.

J. B.

CORRESPONDANCE

Thiers (Puy-de-Dôme), le 25 août 1881.

A monsieur Jules Bonnet, rédacteur du *Bulletin*.

Monsieur le Rédacteur,

Un honorable magistrat de notre département, dont les ancêtres furent protestants, a eu l'obligeance de me donner copie, pour le BULLETIN, de la *Liste officielle des Calvinistes de la ville de Maringues (Puy-de-Dôme), qui fut dressée lors de la Révocation par le Conseil des ministres et anciens de l'Église Réformée de la dite ville, en* 1685.

Issoire et Maringues furent les deux dernières villes d'Auvergne où les protestants furent autorisés à se réfugier; mais c'est Maringues qui fut ouverte la dernière aux Réformés, et c'est dans cette ville qu'a fini le Protestantisme en Auvergne, au XVIIe siècle.

Agréez, etc. L. FRÉD. GALLAND, pasteur.

ÉTAT

DES FAMILLES CALVINISTES DE MARINGUES
dressé le 31 janvier 1685

Certifié par les Calvinistes eux-mêmes.

Gabrielle Henriette de Sédières, marquise de Bonne.

Philippe des Glands, advocat, et sa famille.

Antoine de Chandieu, escuyer, sieur d'Esppanye et du Moulin-neuf.

Anne de Valadour, sa femme.

Marie Mérigot, veuve de feu *Pierre Chabrol*, vivant médecin.

Louis Chabrol et son fils, capitaine dans le régiment de Piémont.

Me Jaques Chabrol, médecin.

Marie Boyer, sa femme.

Pierre Chabrol, médecin.

Suzanne Boyer, sa femme, et leur famille.

Antoine Chabrol, advocat au Parlement[1].

Suzanne de Bons, sa femme et sa famille.

Louis Lossel, bourgeois, et sa famille.

Gabrielle de Legelée, veuve de Jaques Gras.

Jean Marnasse, cordier.

Anne Morel, sa femme.

Jaques Desprez, bourgeois.

Suzanne Vigot, sa femme, et leur famille.

Hélie de Rozeille, tapissier.

Emeraude Aumont, sa femme, et leur famille.

Julienne Vanier, veuve de André Gallaud ou Galland, vivant médecin, et leur famille.

Marie Suzanne Vigot.

Anne Vigot.

Jeanne Maigne, veuve de Daniel Douxsaint, vivant notaire royal et procureur.

Jaques Hamart, pelletier.

Villars, son gendre.

Jeanne Hamart, sa femme, et leur famille.

François de la Croze, et sa famille, marchant.

Anne Dubois, veuve de Jean Amouroux, pelletier.

Jean Benoit, orfèvre.

Renée des Glands, sa femme, et leur famille.

Magdelaine Chevalier, veuve de Jaques Hamart, pelletier.

1. Ancêtre de l'auteur des *Coutumes d'Auvergne*, du comte de Chabrol, min. de la marine et préfet de la Seine, et du comte de Chabrol, député du Puy-de-Dôme, en 1871.

Pierre Docte, pelletier, et sa femme.

Damien Mathias, cordier, et Jeanne Gautier, sa femme et leur famille.

Jaques Morel, arquebusier, et sa femme.

Antoine Lamouroux, arquebusier.

Olympe Bargheon.

Jean Bourlionne, cardeur de laine.

Ysabeau Faucher, sa femme.

Pierre Martin, marchant.

Marie Morel, sa femme, et leur famille.

Marie Amouroux, veuve de feu Yzac Magne, pelletier.

Marie Hamart, veuve de Michel Docte, médecin.

« Nous : Théodore de la Chaumette, Jaques Chabrol, Louis Lossel, Antoine Chabrol et Jaques Hamart; ministre et anciens de la susd. Eglise, Certifions le susd. mémoire contenir vérité. Fait ce dernier jour de janvier 1685. »

Signé : DE LA CHAUMETTE.
CHABROL.
LOSSEL.
HAMART.

Arch. nat. Paris. Religion Réformée. Maringues. TT. 259.

N. B. — On désirerait, en échange de ce document, savoir ce que sont devenus ces personnages au moment de l'émigration? Quels sont ceux qui ont émigré ?... Où ?... (On n'a la preuve que de trois abjurations.)

On croit que plusieurs des noms ci-dessus appartenaient à des protestants du Midi (Cévennes) réfugiés à Maringues. — Qu'en pense-t-on ?

L'on recevrait avec plaisir quelques détails sur l'église de Maringues. — Prière de transmettre les communications, soit à la Rédaction du BULLETIN, soit à *M. L.-Fréd. Galland, pasteur à Thiers* (*Puy-de-Dôme*).

VARIÉTÉS

LES CAMISARDS

Nous empruntons à l'*Évangéliste* du 21 octobre le morceau suivant composé à l'occasion d'un tableau de M. Labouchère et d'une visite à la Maison de Roland, par un historien, poète à ses heures, M. le pasteur Daniel Benoît.

Si vous avez du sang huguenot dans les veines,
Regardez cette gorge étroite des Cévennes.
Au fond brûle un hameau : ce sont les miquelets,
Qui viennent, en chantant quelques hideux couplets,
D'ajouter un forfait à leurs crimes infâmes,
En massacrant là-bas des vieillards et des femmes.
Partout des cris de mort mêlés aux cris d'effroi.
Vengeur des opprimés, Dieu fort, réveille-toi.
Or, sur un cheval blanc s'avance, tête haute,
Un jeune homme, un héros, le pâtre de Ribaute.
Le courage et la foi l'ont sacré chevalier ;
C'est le chef camisard ; salut à Cavalier !
Ses hardis compagnons l'entourent; un prophète,
Qui soutient leur courage au sein de la tempête,
Chevauche à ses côtés. Armé pour le bon droit,
Il est fidèle à Dieu, s'il résiste à son roi.
Le pouvoir de Louis a pris fin où commence
Celui d'un potentat plus grand, la conscience !
Ils vont à petits pas, scrutant tout du regard.
Soudain un cavalier cévenol, l'œil hagard,
Apparaît et du doigt leur montre le repaire
Où vient de s'arrêter la bande incendiaire.
C'est bien : des assassins les instants sont comptés;
Bientôt des coups de feu, dans l'air répercutés,

Diront aux réformés, que le pouvoir opprime,
Qu'un vengeur veille au ciel et qu'il punit le crime.
Je vous aime, ô proscrits, valeureux camisards,
Qui teniez en échec les troupes de Villars,
Et qui, de vos rochers faisant des forteresses,
Restiez calmes et forts au sein de vos détresses.
Mon vers ému s'anime à vos noms familiers.
Dans vos rangs on comptait les héros par milliers.
Et lorsque de Roland je visitais naguère
La cachette où souvent dormit l'homme de guerre,
Je pleurai... Cependant, malgré tous vos exploits,
Je te prefère encore, Église sous la croix!
Quand tes pasteurs allaient, candidats au martyre,
Consoler de Sion la fille qui soupire ;
Lorsqu'armés seulement d'espérance et de foi,
Ils prêchaient au Désert, malgré l'édit du roi ;
Lorsque au bruit des torrents mêlant le chant des psaumes,
Ils imploraient les dons du ciel sur tous les hommes,
Et qu'ils priaient surtout pour leurs persécuteurs;
Quand ces saints, qu'on osait traiter de séducteurs,
Saisis par les dragons au fond des solitudes,
Où leur voix expliquait la Bible aux multitudes,
Expiraient, pour le Christ heureux d'avoir souffert,
Et pour les accueillir voyant le ciel ouvert ;
Alors leur sang était la semence féconde
Qui doit germer un jour pour le salut du monde ;
Et ces martyrs étaient les vrais triomphateurs.

O Jésus, mets un peu de leur foi dans nos cœurs !

D. Benoit.

FÊTE DE LA RÉFORMATION A L'ÉTOILE

La Fête de la Réformation a été dignement célébrée, le 6 novembre, dans les temples de Paris. M. le pasteur Bersier, qui avait

exposé, l'an dernier, le jour de la Toussaint, l'histoire de l'Église réformée de Paris au XVIIe siècle, en a retracé, cette année, l'origine et les premiers développements, interrompus par la catastrophe de la Saint-Barthélemy et les saturnales de la Ligue, cette Commune anticipée; sujet bien vaste pour un seul discours, mais où l'éminent orateur a su tout dire, ou du moins tout indiquer, en traits aussi sobres qu'expressifs. On n'admirera jamais assez la grandeur de ces humbles débuts, l'héroïsme de ces premiers confesseurs qui trouvent la plus belle des apologies dans le nom de *Christaudins* dont on prétend les flétrir, et qui, à l'exemple de Pavannes, de Leclerc, de Louis de Berquin, se montrent prêts à tout souffrir pour la gloire du Christ. M. Bersier a rendu un bel hommage aux femmes d'élite, aux pasteurs, aux martyrs, qui forment la première génération d'une Église illustre entre toutes, et il a terminé par un éloquent appel en faveur de la Société qui fait revivre ces grands souvenirs. Une collecte de 410 francs en a été le fruit. « Espérons, nous écrit-il, que ce n'est là qu'un commencement. Le jour où chaque pasteur pourra dans son Cours d'instruction religieuse consacrer quelques leçons au passé de notre Église, l'intérêt sera éveillé dans tous les cœurs. » J. B.

N. B. — J'ai à cœur de réparer une omission. Un rôle cité par mon savant collègue, M. William Martin, dans ses annotations au *Journal* de Paul Rabaut (*Bull.* t. XXVII, p. 115), fournit les noms des cinq membres de l'assemblée d'Uzès condamnés aux galères perpétuelles et des deux femmes envoyées à la Tour de Constance. C'est une addition indispensable à l'article publié dans le dernier numéro du *Bulletin* (p. 447).

Errata. Même article, p. 436, l. 17, *lisez :* à la fin du XVIIe siècle; p. 440, l. 10, lisez : 16 septembre 1744.

Collectes. Trois noms ont été oubliés dans la liste de 1880. Saint-Antonin : 15 fr.; Caen : 75 fr; Boulogne-sur-mer : 30 fr.

Le Gérant : Fischbacher.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année, 1852	20 fr. le volume.	11e année, 1862	20 fr. le volume.
2e — 1853		12e — 1863	
3e — 1854		13e — 1864	
4e — 1855		14e — 1865	
5e — 1856		15e — 1866	
6e — 1857		16e — 1867	
7e — 1858		17e — 1868	
8e — 1859		18e — 1869	
		19e-20e — 1870-71	
		21e — 1872	
		22e — 1873	
		23e — 1874	
		24e — 1875	
		25e — 1876	
		26e — 1877	
9e — 1860	30 fr. le volume.	27e — 1878	10 fr. le volume.
10e — 1861		28e — 1879	
		29e — 1880	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

Une livraison de la 7e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1878) : 280 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 pour la Belgique;
1 fr. 50 pour l'Algérie;
1 fr. 75 pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres, et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1881

30e ANNÉE — 1881

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

DEUXIÈME SÉRIE. — SEIZIÈME ANNÉE

N° 12. 15 Décembre 1881

PARIS
AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ
LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER
33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Van Bakkenes et Cie.
LEIPZIG. — F. Brockhaus.
BRUXELLES. — Veyrat (Mlle).

1881

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOMMAIRE

Pages

ÉTUDES HISTORIQUES.

Pierre Crouzil, par M. le pasteur Ph. Corbière 529

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

Extraits des Mémoires de M. Fauché, qui est à Zurich, et qui a presché en France (1685-1692)..... 550

BIBLIOGRAPHIE.

Histoire des souffrances du bienheureux martyr, M. Louis de Marolles, etc..... 559

PROCÈS-VERBAUX.

Séance du 21 **juin** 1881..... 566

NÉCROLOGIE

M. le comte de Clairvaux..... 568

Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. Jules Bonnet, rue du Champ-Royal, 5, Courbevoie (Seine). L'affranchissement est de rigueur.

Prière d'adresser place Vendôme, 16, les livres, estampes, médailles, etc., offerts à la Bibliothèque de la Société, ouverte au public le lundi et le jeudi, d'une heure à cinq heures.

GUERRE ET DÉLIVRANCE DE LA VILLE DE GENESVE, par Marie Dentière de Tournay, avec une introduction et des notes, par Albert Rilliet. 1 vol. in-8°.

LES VALLÉES VAUDOISES, étude de topographie et d'histoire militaire, par A. de Rochas d'Aiglun, avec une carte des vallées. Prix : 10 fr.

JEAN-LOUIS PASCHALE ET LES MARTYRS DE CALABRE, par Alexandre Lombard, 1 vol. in-12. Prix : 3 fr. 50.

GASPARD DE COLIGNY, AMIRAL DE FRANCE, par le comte Jules Delaborde, t. I et II, vol. grand in-8°. Prix : 30 fr.

ANTOINE DE BOURBON ET JEANNE D'ALBRET, par le baron Alph. de Ruble. Tome 1er, grand in-8°. Prix : 7 fr. 50.

LES DERNIERS SYNODES DU QUERCY (1776-1787) d'après le manuscrit original et inédit, par O. de Grenier-Fajal. 1 vol. in-16. Prix : 2 fr.

LA FRANCE PROTESTANTE. Deuxième édition. Troisième volume. Partie première. Art. BOURGON-CASTELLIN. Prix : 5 fr. pour les souscripteurs.

RELATION DES TOURMENTS QU'ON FAIT SOUFFRIR AUX PROTESTANTS QUI SONT SUR LES GALÈRES DE FRANCE, par Jean BION ; réimprimée sur la seconde édition, avec une préface par O. DOUEN. 1 vol. in-12. Prix : 1 fr. 50

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

ÉTUDES HISTORIQUES

PIERRE CROUZIL [1]

Depuis longtemps on a comparé la Réforme à un drame, et cette comparaison se justifie par l'action qui s'y est déployée et par le dénouement qui en est sorti. Quoi de plus animé que ses luttes, que pourrait-on concevoir de plus tranché que ses résultats? Par elle, les nations ont été classées en deux catégories. Mais on peut ajouter que la pièce a été longue et qu'elle a été jouée sur un grand théâtre; elle a duré des siècles, elle a eu les peuples de l'Europe pour acteurs et le monde pour spectateur. Néanmoins, beaucoup de personnages qui ont joué un rôle important ne sont pas encore connus et il reste bien des scènes à mettre en lumière. Nous voulons parler aujourd'hui d'un de ces hommes qui n'ont pas cherché à paraître, se sont entourés d'ombre, ont vécu dans le secret et que Dieu récompensera publiquement.

1. L'idée de cette notice nous a été suggérée par un petit dossier découvert par M. Ferdinand Teissier, à la préfecture de l'Hérault, dans un paquet (C. 163), où rien n'indiquait sa présence. Il a bien voulu nous en faire part.

Pierre Crouzil que nous tirons aujourd'hui de l'oubli, où son nom est resté pendant plus de deux siècles, était de Clermont, petite ville du département de l'Hérault, où l'on ne trouve plus de protestants aujourd'hui, mais qui avait alors un pasteur, et fut une des premières victimes de la révocation de l'Édit de Nantes. Crouzil était aveugle, âgé de trente-deux ans environ, lorsqu'il fut conduit à Montpellier et enfermé dans la citadelle. Son interrogatoire eut lieu le 14 décembre 1685. Cette date est tellement rapprochée de l'Édit qu'on se demande si l'arrestation ne fut pas antérieure. Une étude attentive de la question montre qu'elle suivit immédiatement; c'est à l'interrogatoire dont nous venons de parler, l'un des premiers, si ce n'est le premier de tous ceux qu'il soit possible de découvrir, que nous devons de pouvoir donner quelques détails sur Crouzil et sa famille. Quel était son crime ? Il avait été arrêté par ordre de M. de Noailles et il déclarait ne savoir pourquoi.

On lui demanda si, depuis peu de temps, il n'avait pas fait abjuration de la R. P. R. dans l'église de Clermont, s'il n'avait pas embrassé la religion catholique, apostolique et romaine; si même il n'avait pas professé ouvertement le catholicisme, ayant été souvent ouir la sainte messe, et reçu le Saint Sacrement de l'autel. On avait ici en vue une accusation de relaps. A cela, Crouzil répondit en faisant l'historique de ce qui s'était passé. Ce qu'il va dire se rapporte incontestablement à des événements qui sont sous la dépendance de la révocation de l'Édit de Nantes et qui l'ont suivi de quelques jours seulement. Il y a un mois et demi ou environ, dit-il, que la veuve Crouzil, ma belle-sœur, chez qui je loge, se fit catholique avec ses sept enfants. Nonobstant cela, elle était menacée de recevoir dans sa maison des gens de guerre qui auraient consommé la ruine de sa famille. Il fut obligé, lui Crouzil, de consentir à ce que voulait sa belle-sœur et même on le conduisit à l'église où il fit abjuration de la R. P. R. entre les mains du prieur de Clermont, dans des termes où il trouvait une échappatoire pour sa conscience. Il déclarait vouloir vivre dans la religion que

les prophètes de Jésus-Christ et les apôtres avaient enseignée, et affirmait qu'il renonçait à toutes les hérésies des religions. Mais le prieur ne se contenta pas de cette déclaration ambiguë et lui dit qu'il fallait embrasser la religion catholique, apostolique et romaine. Crouzil expliqua qu'il promettait de continuer à vivre dans la religion catholique, apostolique et romaine suivant saint Paul, c'est-à-dire qu'il prenait pour règle de sa foi les enseignements que cet apôtre avait exposés dans sa lettre bien connue sous le nom d'épître aux Romains, qui se trouve contenue dans le Nouveau Testament. Le prieur déclara que ce n'était pas ainsi qu'il fallait faire ladite abjuration et Crouzil répondit qu'il ne pouvait la faire autrement, qu'il n'avait jamais entendu renoncer à la religion dans laquelle il était né et dans laquelle il voulait vivre et mourir. Il avoua d'ailleurs que, depuis cet entretien avec le prieur, il avait deux fois assisté à la messe et avait entendu deux sermons; mais il affirma n'avoir ni confessé, ni communié. C'est évidemment de la communion catholique qu'il s'agit.

Une autre question de l'interrogatoire porta sur un point qui nous paraîtrait excessif maintenant, mais qui avait alors une importance capitale. On sait qu'à cette époque la désobéissance au roi était passible d'une peine plus grande que la désobéissance à Dieu, et l'on demanda à l'inculpé s'il n'avait pas connaissance des peines que Sa Majesté avait édictées contre les relaps, et malgré l'explication qui précède, et dont il résulte que Crouzil n'avait nullement renoncé à la religion dans laquelle il était né, on regarda comme un fait incontestable qu'il avait abjuré et qu'il était relaps. L'inculpé qui, dans cette circonstance, ne regretta pas du tout son ignorance, répondit qu'il n'en savait rien, mais il ajouta qu'il était en état de souffrir tout ce que le roi voudrait, et qu'il avait été trompé quand il avait fait ce que maintenant on voulait regarder comme une abjuration.

Le reste de l'interrogatoire porte sur la manière dont Crouzil fut arrêté et sur les écrits qui se trouvèrent à son domicile.

Avant de traiter les questions diverses qui se rattachent à cette nouvelle catégorie de faits, il faut en aborder un qui découle de ce que nous venons de dire et qui a aussi son importance.

Il est connu que la citadelle de Montpellier fut construite en 1624, non pour la défense de la ville, mais contre ses habitants alors protestants. Il est connu aussi que ses prisons ont été rendues célèbres par le nombre des confesseurs de la foi protestante qui les ont habitées ; mais il n'existe aucun catalogue de ces détenus et il serait difficile, sinon impossible, de dresser cet inventaire d'après les jugements dont les dossiers ont été conservés. Nous n'avons aucune intention d'entreprendre cette tâche, mais nous ne pouvons pas nous dispenser de dire que le personnage dont nous nous occupons fut probablement le premier ou l'un des premiers qui furent incarcérés dans la citadelle de Montpellier pour ce motif. L'Italien Vincenzo Viano qui, au moyen d'une barque achetée à Marseille, transportait les protestants de Montpellier qui voulaient passer à l'étranger, y fut aussi interné. Ce sont là, à notre connaissance et d'après les documents que nous avons pu consulter, les deux premiers prisonniers enfermés dans la citadelle de Montpellier pour cause d'infraction à l'Édit révocatoire de celui de Nantes. Nous savons qu'ils y furent suivis de beaucoup d'autres.

Pour arriver à se faire une idée de la manière dont ils étaient traités dans cette forteresse, il ne sera pas hors de propos de faire une petite digression sur la façon dont la religion catholique y était représentée. Une congrégation s'y installa et une chapelle y jouit d'un grand honneur. Voici comment. Nous trouvons ces renseignements dans un registre de la préfecture de l'Hérault dont voici le titre : « Archives du couvent des P. Recolés, establis à Montpellier l'an 1622 et fixés pour toujours en la dite ville, le 26 décembre 1663. »

Ce registre nous apprend que Montpellier était regardé par les pères de cet ordre comme une terre promise et qu'en

l'année 1622, après que Louis XIII eut rangé les hérétiques sous l'obéissance, c'est-à-dire après le siège, il leur donna la permission de s'y établir. Mais cela leur fut impossible à cause de l'opposition que leur fit l'évêque. Voici en quels termes peu respectueux les Recolletz parlent de cette opposition : « Nous savons qu'un messire Pïerre de Fenouillet, évêque dudit Montpellier, n'y ayant jamais voulu consentir (à l'établissement dans la ville) les patentes expresses accordées par cet illustre monarque ne nous auraient de rien profité qu'à augmenter nostre déplaisir, voyant tous nos desseins réduits en fumée ». Voilà l'effet de l'opposition de l'évêque. « Mais la providence adorable qui dispose de toutes choses pour nostre mieux, ouvrit aux Recolletz la porte de la citadelle et ils y entrèrent comme aumôniers. »

Cet événement fut amené par les causes que nous allons dire. Vers la fin de juillet 1633, M. de Lajaille, lieutenant du roi en la citadelle de Montpellier et sénéchal de la ville, fit une absence et fut provisoirement remplacé par M. de Rupère, gentilhomme limousin, qui éprouva, pour lui et pour ses soldats, le besoin d'avoir des aumôniers et jeta naturellement les yeux sur son cousin, Marin Dupré, qui était dans cet ordre. En répondant à cet appel, les Recolletz ne le cachent pas, il espèrent pouvoir un jour entrer dans la ville dont l'évêque actuel leur tient les portes fermées, et la suite prouvera qu'ils ne furent pas trompés dans leurs espérances. M. de Rupère, les officiers et les soldats se montrèrent très satisfaits du père Marin Dupré ; et M. de Lajaille, qui se trouvait à Paris, ayant intercédé auprès du roi, il fut décidé en son conseil qu'à l'avenir les Recolletz qui serviraient d'aumôniers à la citadelle y toucheraient la paie ou étape de trois soldats pour leur subsistance ordinaire, sans compter ce qui serait nécessaire pour l'ornement de la chapelle.

Les Recolletz, au nombre de trois, étaient logés au pavillon de la reine, à l'angle sud-ouest de la citadelle. C'est là qu'ils dressèrent leur chapelle. Ils commencèrent dès lors à prêcher

aux officiers et aux soldats, et même ils convertirent quelques hérétiques, notamment Théodore Ranchin, de Nîmes, et Massias, de Narbonne, vers 1653. Ces deux messieurs étaient-ils prisonniers ou soldats ? Le registre ne le dit pas. Les Recolletz auraient volontiers communiqué les ardeurs de leur zèle au reste de la ville de Montpellier, par des prédications ou des confessions; mais le seigneur évêque ne le leur permettait pas, au contraire. « Par un je ne sais quoi de rancuneux qu'il nourissait en son cœur, » il le leur refusait indistinctement à tous. Heureusement, comme les aumôniers relevaient directement de la juridiction spirituelle du grand aumônier de France, l'évêque n'avait rien à voir dans la citadelle.

La chapelle des Recolletz fut richement dotée en livres et en ornements de toute sorte par les prisonniers de guerre, don Pédro d'Aragon et don Joanetin Doria, qui y furent conduits en 1638; ainsi que par Cinq-Mars, autre prisonnier de distinction qui y fit son entrée en novembre 1641. Il fut aussi très généreux, ce qui n'empêcha pas que, quand il essaya de s'évader en s'échappant par les toits, les Recolletz ne missent tout en jeu pour faire échouer cette tentative. C'est ce qui les porte à dire qu'ils servaient ainsi Dieu et le roi.

Mais, il faut bien le reconnaître, ce qui donna surtout une grande importance à la chapelle des Recolletz de la citadelle, c'est la dévotion qui s'y pratiqua sous le nom de Notre-Dame de Montaigu. Voici l'origine de la relique qui opérait tant de prodiges. Le père Fulgence de La Barthe, supérieur des Recolletz de la citadelle, en 1657, fut fait commissaire général de la province, à Lyon, en 1659, et reçut du P. Isidore de Thierno une statuette de la sainte vierge en bois; et l'histoire rapporte (celle de Notre-Dame-de-Montaigu s'entend) que cette statue avait été faite du bois d'un arbre sous lequel la mère de Dieu était apparue à certaines personnes, et leur avait dit qu'elle voulait qu'en ce même lieu fût bâti un temple à son honneur, dans lequel elle distribuerait abondamment des grâces. « Ainsi, cette dévote image de bois que nostre éminen-

tissime cardinal protecteur, François Barberin, avait autrefois donnée, comme une relique très précieuse, au révérend père Isidore de Thierno, fournit au père Fulgence le moyen de faire connaître au peuple de Montpellier et des environs qu'ils pouvaient avoir recours, dans leurs nécessités, à Notre-Dame-de-Montaigu, honorée en la susdite chapelle de la citadelle. Le récit des prodiges opérés remplirait des volumes entiers; mais la beauté et la richesse du sanctuaire, ses belles dorures, ses riches tableaux, ses lampes d'argent, ses cierges et ses flambeaux témoignent assez des bienfaits de la vierge de Montaigu et de la reconnaissance dont elle a été l'objet de la part de ses obligés. »

L'honorable secrétaire des Recolletz n'avait pas le temps d'écrire des volumes, mais il ne pouvait passer sous silence un événement qui réalisa des vœux caressés depuis longtemps. « M. le marquis de Castries, gouverneur de la ville et citadelle de Montpellier, et lieutenant du roi en cette province de Languedoc, ne pouvait avoir aucun enfant mâle de madame son épouse; après s'être tous les deux voués à ladite Notre-Dame de Montpellier, ils eurent la joie de voir leurs souhaits accomplis... Cette dévotion qui, s'accroissait de jour en jour, a servi comme de porte pour nous faire entrer dans ledit Montpellier. » L'évêque Fenouillet n'était plus là pour faire opposition. Il était mort en 1652 et M. François Bosquet avait pris sa place. L'établissement des Recolletz dans la ville de Montpellier est du 16 décembre 1663.

Le registre contient la copie d'un certificat très ample et très élogieux de M. le marquis de Castries en faveur des pères Recolletz ; mais ce certificat ne dit rien du miracle qui avait été opéré en sa faveur. Il est vrai encore que les divers historiens de la ville de Montpellier gardent le silence sur cette merveille; mais on comprend que lorsqu'il s'agit de leurs propres affaires, les Recolletz ont des secrets qui ne sont pas connus de tout le monde.

De coutume, les supérieurs de cet ordre, au moins à la cita-

delle, ne conservaient leurs fonctions que pendant trois ans. Le Père Fulgence de La Barthe, qui fut le huitième, conserva les siennes jusqu'en 1672. Nous ne pourrions dire si les Recolletz furent encore aumôniers de la citadelle après cette date, mais cela nous paraît probable. Il n'est pas naturel de supposer qu'ils se laissèrent dépouiller sitôt d'un poste si avantageux, et ils durent conserver tant qu'ils le purent la direction de la chapelle de Notre-Dame-de-Montaigu qui prospérait si bien entre leurs mains.

En 1779, les commandants des citadelles rendaient encore compte au gouvernement du nombre des prisonniers détenus dans leurs prisons. Celui de Montpellier, M. de Gévaudan, déclarait qu'il n'avait plus personne dans les siennes. Il ne nous est pas tombé entre les mains assez de ces comptes rendus pour nous éclairer sur le sujet. Nous croyons pouvoir dire que la citadelle de Montpellier était bien plus une maison d'arrêt qu'une maison de détention. Les prisonniers n'y restaient pas longtemps, mais il y en passait beaucoup. Après jugement, ils étaient expédiés ailleurs, quand il n'étaient pas envoyés à la mort.

Ce fut dans l'une des prisons de la citadelle que l'aveugle Crouzil fut conduit après son arrestation, et c'est là qu'il subit cet interrogatoire dont la 2e partie est relative aux papiers qui furent trouvés chez lui. La question qu'on lui adresse nous en donne le titre exact : Est-il vrai, lui dit-on, qu'il a été trouvé dans votre maison diverses pièces intitulées : Prière pour demander à Dieu la conservation de l'exercice public de la R. P. R. Autre prière sur l'état d'un troupeau désolé. Autre prière générale propre pour l'état où nous sommes. Autre prière pour le troupeau qui est privé de pasteur. Et encore une autre intitulée : Suite de l'exercice des chrétiens privés de pasteur. Et diverses autres prières pour le matin et pour le soir. Et des chansons intitulées : chansons spirituelles ; toutes lesquelles pièces sont pleines de colère et d'outrages contre Dieu et contre la religion catholique apostolique et romaine ; scandaleuses et

injurieuses. On lui demanda aussi depuis quand il avait ces pièces et d'où il les avait tirées ? Les outrages contre Dieu s'exprimant dans des prières ne font pas mal dans le tableau.

Crouzil n'hésita pas à répondre qu'en effet il était possesseur de tous les papiers ci-dessus mentionnés ; qu'on les avait trouvés sur une chaise placée derrière son lit ; mais il ne se crut pas obligé de dire comment ils étaient venus en sa possession, ne voulant pas compromettre ceux dont il les tenait ; et il persévéra dans sa réponse évasive toutes les fois qu'il ne s'agissait pas de faits qui lui fussent personnels. Comme le dit l'interrogatoire, dans ces circonstances, *il dévia*. On eut beau le presser pour lui faire dire ce qu'il voulait cacher ; on lui fit même observer qu'un oubli de sa part n'était pas possible, attendu qu'il s'agissait dans l'un de ces écrits d'un événement peu ancien, la démolition du temple de Monptellier, et qu'un autre écrit était d'une date plus récente encore, puisque c'était la copie d'un petit livre imprimé dans le courant de la présente année. Ce fut en vain qu'on le pressa, on ne put lui faire dire autre chose, sinon que ces écrits avaient été copiés de livres imprimés.

Pour comprendre qu'on se donnât ainsi la peine de prendre des copies d'ouvrages dont la presse avait multiplié les exemplaires, il faut se souvenir de la guerre qu'à cette époque on faisait aux livres protestants [1]. Quelques feuilles volantes étaient plus faciles à dissimuler qu'un volume ; et si un seul exemplaire de ces livres interdits parvenait à échapper aux recherches, on pouvait facilement en faire et en propager des copies.

Mais Crouzil avait prononcé un mot qui pouvait le conduire plus loin qu'il ne voulait aller, et peut-être l'amener à trahir sa pensée. Il avait dit : Ce sont des copies. S'il y a des copies, il doit exister au moins un copiste ; quel est-il, vous devez le savoir ? Il ne fit aucune difficulté de déclarer que c'était Jacques Crouzil, son neveu. Sans doute l'un de ces sept enfants qui avaient fait

1. Élie Benoît. *Histoire de l'Édit de Nantes,* tome V, p. 828, 989, et 196 des pièces justificatives.

abjuration avec leur mère? On voulut savoir ensuite quel usage il faisait de ces livres de prières, et s'il se les faisait lire tous les jours. Il répondit : quelquefois. Et par qui était faite cette lecture? Il nomma encore son neveu Jacques Crouzil. Mais, cette lecture avait plus de gravité si elle était faite après abjuration? C'est là un de ces points sur lesquels l'interrogatoire porte : *il dévia*, c'est-à-dire il fit une réponse évasive. On insista encore et l'on désira savoir si, depuis son abjuration, ou ce qu'on appelait de ce nom, il ne s'était pas trouvé dans diverses assemblées, à Clermont ou ailleurs, avec des relaps comme lui, pour entendre la lecture des papiers sus mentionnés. On voulait encore obtenir des renseignements sur les lieux où ces assemblées avaient été tenues, et lui faire nommer les personnes qui s'y étaient trouvées : *il dévia*. On lui demanda s'il n'était pas vrai que lui qui répond avait tâché d'empêcher, autant qu'il l'avait pu, les nouveaux convertis de suivre la religion catholique, apostolique et romaine, et si même il n'en avait pas débauché plusieurs par son exhortation : *il dévia*. En persévérant toujours dans la même voie, on le pria de répondre à cette question : Depuis votre abjuration ne s'est-il pas fait diverses assemblées dans votre maison; n'y avez-vous pas prêché; n'y a-t-on pas chanté des psaumes et fait l'exercice de ceux de la R. P. R., comme on avait coutume de le faire avant qu'elle fût interdite? A cela il répondit qu'il n'a pas cessé de faire la prière dans sa maison en forme de ceux de la religion réformée avec sa mère (c'est ici un nouveau détail de famille), sa belle-sœur et ses neveux tant seulement. Interrogé si sa mère, sa belle-sœur et ses neveux, bien qu'ils eussent fait abjuration ainsi que lui, étaient néanmoins dans le dessein de vivre et de mourir dans la dite R. P. R., il répondit n'en savoir rien.

Interrogé s'il n'est vrai qu'il sait qu'il y a beaucoup de gens dans la ville de Clermont qui professent, en cachette, la R. P. R. bien qu'ils aient abjuré, *il dévia*.

Cet interrogatoire est signé, à la fin et au bas de chaque page, Massane, conseiller, et Loys, commissaire.

Un fait indéniable ressort de ce qui vient d'être dit, c'est que peu de temps après la révocation de l'édit de Nantes, alors que les protestants de Clermont, comme les autres, avaient dû faire une abjuration forcée de leur culte pour rester dans le pays, un grand nombre d'entre eux conservaient encore un profond attachement pour leur foi.

Quant aux écrits saisis, leur étude fournit d'autres enseignements. Et d'abord ils nous font connaître en quoi consistait le culte du désert qui commençait à cette époque.

Un petit cahier écrit à la main mais que tout annonce être une copie faite sur un livre imprimé qu'il ne reproduit pas tout entier, s'ouvre par un avertissement qui fait connaître dans quel ordre le service divin devait être célébré. Ce cahier est incontestablement celui qui, dans l'interrogatoire, est désigné par le nom de *Petit livret imprimé dans la présente année*, et pour ne laisser aucun doute à cet égard, le copiste s'est exercé à dessiner le titre et l'a tracé comme voici en caractère d'imprimerie : SUITE DE L'EXERCICE DES CHRÉTIENS PRIVÉS DES PASTEURS. MDCLXXXV. Ce nombre en chiffres romains indique certainement l'année de la publication. Le livre parut dans l'année de la révocation de l'édit de Nantes. C'est un écrit de circonstance.

Voici quel en est l'avertissement :

« Lorsque les fidèles seront assemblés en quelque lieu, celui qui devra faire l'exercice commencera par se mettre à genoux, et un chacun l'ayant imité, l'écoutera attentivement; lequel ayant invoqué le saint nom de Dieu en ces termes : Notre aide soit au nom de Dieu qui a fait le ciel et la terre, amen, poursuivra par ces paroles ou d'à peu près semblables :

» Seigneur notre grand Dieu et notre père céleste, nous voici assemblés au nom de ton fils Jésus-Christ, pour te prier qu'il te plaise d'avoir agréable le culte et le sacrifice que nous te rendons de nos louanges et de nos actions de grâces, et la sanctification que nous faisons du sacré jour de ton repos selon ton ordonnance. Donne-nous, ô Dieu, ton saint esprit afin que par icelui nous fassions notre profit de la lecture de ta sainte parole, que nous chantions avec zèle tes immortelles louanges; donne-nous, ô

Dieu, une foi qui nous embrase d'amour envers toi et de charité envers nos prochains; fais, seigneur, que l'exortation et la prière qui nous sera faite soit à ta plus grande gloire et à notre propre salut; regarde-nous, ô notre bon Dieu, de ton œil favorable, afin que nous ne sortions pas de ce lieu que nous n'ayions reçu ta bénédiction.

» Et se tournant un peu vers l'assemblée, lui adressera sa voix en disant : Que donques, mes chers frères, et mes chères sœurs, un chacun de nous demeure prosterné devant la face du Seigneur avec confession de ses fautes et de ses péchés, en suivant de son cœur ces paroles : Seigneur Dieu, père éternel et tout-puissant, nous connaissons et reconnaissons sans feintise devant ta sainte et souveraine Majesté, etc.

» Après cette prière ou confession, on chantera quelques psaumes et on lira quelques chapitres de la parole de Dieu; ensuite on lira un des discours de ce livret ou quelque sermon propre pour le temps; après quoi on chantera un psaume; et le même qui a lu ou fait le discours dira la prière pour le troupeau privé de pasteur, ou telle autre que l'on jugera plus à propos; à la fin de laquelle on ajoutera la prière dominicale, le symbole des apôtres, et pour fin la bénédiction qu'on prononcera comme en famille, »

C'est pour procurer des discours à ceux qui n'étaient pas capables d'en faire qu'il en avait été transcrit quelques-uns sur le même cahier. Les deux que nous y lisons portent les numéros 3 et 4, ce qui signifie que les précédents n'y ont pas trouvé place. Quant au 3me, le texte est pris dans le psaume 27me : « C'était fait de lui s'il n'eût cru qu'il verrait les biens de Dieu en terre des vivants ». Il n'a que cinq petites pages et se fait remarquer par une grande simplicité. Le 4me discours n'a point de texte, mais l'exemple des patriarches y est rappelé dans le but évident de disposer à la confiance et au sacrifice. Comme le troisième, il est court et très édifiant.

Puis viennent, dans le recueil, ces prières de circonstance dont parle l'avertissement.

Quand le service religieux était terminé et la bénédiction donnée on s'occupait des pauvres et des malades; à la fin de ces exercices, continue l'avertissement, on doit s'informer des malades, les aller visiter et consoler, et leur faire la prière à peu près dans les formes prescrites en ce présent livre; car

lorsque Jésus-Christ appellera ses élus, il leur dira : Venez les bénis de mon Pére, possédez l'héritage qui vous a été préparé avant la fondation du monde, parce que quand j'ai eu faim vous m'avez rassasié, quand j'ai été nu vous m'avez vêtu, quand j'ai été malade vous m'avez visité. De sorte, fidèles, que si vous voulez que cette voix (parole) vous soit adressée et être par ce moyen introduit dans le séjour des bienheurenx, vous devez agir de la sorte. Cela vous assurera de la miséricorde de Dieu et vous fera dire avec saint Paul : « Aucune créature ne nous pourra séparer de l'amour que Dieu nous a témoigné en son fils Jésus-Christ, notre Seigneur. Amen ».

Après avoir assisté au culte, les fidèles s'occupaient donc de la visite des malades ; et l'on allait, dans le cahier, jusqu'à leur donner des directions sur la manière dont ils devaient les aborder. Quand on leur avait rappelé, par exemple, les sentiments dont les chrétiens doivent être animés, on leur faisait cette question, ou on leur adressait quelques paroles analologues : Avez-vous ces bons sentiments, mon frère ? Et si le malade répondait : Oui, par la grâce de Dieu, le visiteur ajoutait : Trouvez-vous bon que nous fassions la prière ? Si le malade donnait son acquiescement par une parole comme celle-ci : Oui, vous me ferez grand plaisir, celui qui s'était rendu auprès de lui pour l'exhorter avait à son service la prière faite pour la circonstance. C'est ainsi que l'une après l'autre et selon le cas, toutes les pièces du recueil avaient leur emploi.

On conçoit qu'à cette époque tout devait prendre une allure polémique, et si le protestantisme se distinguait profondément du catholicisme qu'il avait la prétention de remplacer, tentative dont celui-ci se vengeait par de cruelles persécutions, le protestantisme pouvait bien aussi, et il n'y manquait pas, se donner l'air d'adopter ses allures pour mieux montrer qu'elles étaient mauvaises et le ruiner plus sûrement. Nous en avons un exemple dans la conversation qu'eut Crouzil avec son juge d'instruction. Il souscrivit à tout, il se déclara catholique dans le sens étymologique du mot, car sa religion était universelle ;

apostolique, puisqu'il croyait aux apôtres, il allait même jusqu'à reconnaître que sa religion était romaine, mais dans ce sens qu'il adhérait aux enseignements que l'apôtre saint Paul avait donnés aux chrétiens de Rome dans l'épître qu'il leur avait écrite. Ce qu'il y a même de pis à faire remarquer c'est que rien n'est plus contraire à la doctrine papale que le principe de la justification par la foi si bien établi dans cet écrit du grand apôtre des Gentils. D'après la méthode dont nous venons de parler, on eut la pensée d'exposer la doctrine du protestantisme sous la forme d'une encyclique qui, au lieu d'être lancée par le pape, serait émanée de Jésus-Christ. Voici cette pièce :

LE GRAND JUBILÉ DU PARDON GÉNÉRAL, PLÉNIÈRE RÉMISSION DES PÉCHÉS TANT DE LA PEINE QUE DE LA COULPE.

« De l'autorité et mandement de notre saint Père, Dieu le créateur, et de la part de Notre-Seigneur Jésus-Christ, notre souverain pasteur et évêque et par la vertu du St-Esprit, en ces jours de salut et en ce temps convenable, sont déployés gratuitement et octroyés sans or ni argent, à toutes personnes, de quelque état et condition qu'ils soient, les grands privilèges, grâces et pardons qui s'ensuivent, car Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son seul fils, afin que quiconque croit en lui ne périsse point, mais ait la vie éternelle; à tous ceux donc qui, de tout leur cœur, délaisseront leurs péchés et leurs mauvaises voies, se rendront à lui en toute obéissance, croyant fermement et espérant vie éternelle, par le très précieux sang de Jésus-Christ qui a envoyé ses fidèles ambassadeurs les apôtres par tout le monde pour prêcher son saint évangile et publier la rémission des péchés, confirmant leurs paroles par miracles qu'il faisait par leurs mains, à tous ceux, dis-je, qui, sans avoir égard à la persécution recevront et garderont cette bonne et joyeuse nouvelle, est dénoncé et octroyé plein jubilé et pardon général et perpétuel de peines et coulpe, quelque grandes fautes, péchés et iniquités que ce soit, à la charge qu'ils se déplairont en leurs vices et tâcheront, à l'avenir, de vivre selon la parole de Dieu, à cause que les dons et la vocation de Dieu sont sans repentance et qu'il n'est point qui se repente, car aussi Dieu étant ému de pitié et considérant le grand abîme de tous maux esquels nous étions plongés et retenus par le diable, a, de son bon vouloir et par grâce, en-

voyé son fils Jésus-Christ au monde et l'a livré à la mort ignominieuse de la croix, pour nous racheter au temps qu'il avait déterminé, lorsque toute méchanceté régnait et que tout le monde, par son péché, était son ennemi mortel; et Dieu, ce bon père, l'a fait comme il l'avait ordonné, même avant la fondation du monde et promis par ses prophètes, afin que toutes les fois, en quelque temps et en quelque lieu que ce soit que nous, misérables pécheurs, reconnaîtrions nos péchés pour nous y déplaire et lui en demander pardon, croyant sans rien douter qu'il le fera, nous l'obtenions par la mort et par le seul mérite de son fils Jésus-Christ Notre-Seigneur, quelque grands pécheurs que nous soyons, car, dit ce doux Jésus : Qui croit en moi recevra rémission de ses péchés; et, de fait, Moïse témoigne en tous ses livres que par Jésus-Christ, semence d'Abraham, Isaac et Jacob, Judas, David, toutes gens recevront bénédiction et salut; et Ésaü, Jérémie, Daniel, Joël et Michée certifient que le salut d'Israël et de tous les peuples est en Jésus-Christ; et dans le Nouveau-Testament lui-même, dit : Je suis venu non pour être servi, mais pour servir et donner ma vie pour la rédemption de plusieurs. Voilà mon sang, dit-il encore, qui sera répandu pour la rémission des péchés ; et au paralytique, il lui dit qu'il eut foi en lui et que ses péchés seraient pardonnés. Autant en dit-il à la femme malade et autres. Et en St-Marc Jésus dit auprès du démoniaque : Si tu peux croire, toutes choses sont possibles à celui qui croit, montrant en cela que les fidèles trouveront en lui toute plénitude de biens. En un autre lieu : Qui croit et sera baptisé, sera sauvé. En St-Luc, Zacharie en parle ainsi : Loué soit le Dieu d'Israël, car il a visité et racheté son peuple. L'ange dit aussi aux bergers : Voici, j'annonce une grande joie à tout le peuple, c'est qu'aujourd'hui nous est né le Christ, le Sauveur; aussi fallait-il que le Christ souffrît et ressuscitât et qu'ainsi il entrât en sa gloire et qu'on prêchât partout, en son nom, pénitence et rémission des péchés. St-Jean l'évangéliste témoigne que St-Jean Baptiste a prononcé de Jésus-Christ : Voyez l'agneau de Dieu qui ôte les péchés du monde, et que Jésus-Christ dit : Qui croit au fils de Dieu, il a la vie éternelle et ne viendra point en condamnation, mais est passé de la mort à la vie; et cet évangéliste en sa canonique dit : Nous avons un avocat envers le Père, à savoir Jésus-Christ le juste qui a fait la propiciation de nos péchés; et l'Apocalypse : il nous a dîmés et lavés de nos péchés et par son sang. St-Paul témoigne en toutes ses épîtres et en l'épître aux Hébreux il dit que Jésus a fait par soi-même la purgation de nos péchés. St-Pierre pareillement, parlant aux juifs, aux actes des apôtres, dit : Que toute la maison d'Israël sache certainement que Dieu a fait Seigneur et Christ ce Jésus que vous avez crucifié ; il n'y a point d'autre nom sous le ciel qui soit donné aux hommes que le nom de Jésus par lequel nous puissions être sauvés. Tous

ces témoignages sont pour nous donner à connaître la grande charité que notre bon, clément et pitoyable (miséricordieux) père, Dieu le créateur, a eu pour ses ennemis, afin de nous justifier devant sa face, et nous nétoyer de toutes souillures par le sang de son saint fils, Notre-Seigneur Jésus-Christ, et par icelui nous délivrer de l'ire à venir. C'est donc ce grand père de miséricorde qui nous a ouvert l'inestimable trésor de la grâce qui est le vrai et unique trésor de l'église de Christ, c'est-à-dire de tous les fidèles chrétiens, qui sont sous le ciel, afin que tous ceux qui mettront en lui leur confiance, l'invoqueront en vraie et ferme foi et qui croiront que ce sang précieux a été répandu pour la rémission de leurs péchés, ils ne leur soient point imputés, mais étant revêtus de la justice de Jésus-Christ soient réputés pour innocents et tenus pour justes, et délivrés des liens du diable leur ennemi mortel. Que tous ceux donques qui voudront jouir de ce grand pardon ainsi gratuitement octroyé, remettent en mémoire ce qui a été ci-dessus dit et qu'à l'avenir nous vivions en sainteté et justice devant la face de notre Dieu et sauveur tous les jours de notre vie, renonçant à nous-mêmes, à toutes nos méchantes affections et à autres superstitions et abominables idolâtries, lui servant selon sa volonté déclarée en sa parole divine et du Nouveau-Testament, aimant nos prochains et même nos ennemis, ainsi que Jésus-Christ nous a aimés nous qui étions ses ennemis, s'étant néanmoins baillé à la mort pour nous. Allons donques de bon cœur et d'un ferme courage ; aidons de tout notre pouvoir sans considérer la gloire ni la récompense des hommes, mais seulement la parole de Jésus-Christ disant en saint Matthieu : Tout ce que vous avez fait à l'un des plus petits de mes frères vous me l'avez fait.

Voici donc le pardon général de plénière rémission des péchés, tant de la peine que de la coulpe, fait à tous ceux qui avec une vraie et vive foi exercant la charité, le recevront par la miséricorde de notre saint père Dieu le créateur, qui l'a ouvert dès le commencement à Adam après son péché, en sorte que lui et les fidèles descendus de lui en ont joui ; et depuis longtemps gardé entre le peuple juif, suivant l'alliance faite avec Abraham, et à sa semence par notre dit saint Père, Dieu le créateur.

Enfin par lui-même et de pure grâce, ce pardon général a été ouvert et octroyé à tous peuples, langues, nations à la venue de son fils, et durera jusqu'à la consommation des siècles malgré Satan et tous ses suppots. Or tous ceux qui n'accepteront ce pardon et qui persévéreront dans leur obstination, confusion sera sur leur face ; l'ire et la malédiction de Dieu demeureront sur eux éternellement ; et au contraire, tous ceux qui l'embrasseront et qui chemineront suivant cette règle, paix sera sur eux et miséricorde de la part de notre père, Dieu le créateur, et de Jésus-Christ, notre sauveur.

« Donné en la souveraine cour de Paradis, écrit du propre sang de l'agneau qui a été immolé devant la fondation du monde. »

En tout temps, ou du moins depuis bien longtemps, le chant a occupé une grande place dans le culte. Cette introduction remonte à David qui composa des hymnes que l'on chantait avec accompagnement d'un instrument appelé *psalterium* et que, pour ce motif, on a désigné sous le nom de psaume. Personne n'ignore avec quelle ardeur les réformés se livrèrent à ce chant dès le début de la réforme, aprés que Clément Marot en eut fait une traduction en vers français. On les chantait aussi pendant le culte du désert, malgré le danger qui en résultait pour ces assemblées secrètes dont l'existence pouvait ainsi être découverte. Il ne fut pas découvert de psautier chez Crouzil, mais il s'y trouva des *chansons spirituelles* dont la présence annonce à quel point le chant des psaumes était familier, puisqu'on les chantait sur les airs de ces cantiques. En voici deux dont il est dit qu'elles sont prises dans un livre de chansons spirituelles et que l'on chantait sur le psaume 38me *Las en ta fureur*. La poésie en est fort médiocre, de plus les mêmes idées, et qui plus est, les mêmes paroles reviennent dans les deux; pour ne rien perdre, nous les donnons l'une et l'autre.

1re CHANSON.

Ceux de l'église romaine
Sont en peine
Quan et quy viendra le temps
Qu'on nous abattra nos temples;
Par exemple,
N'en seront pas plus contents.

On verra sortir en file
De la ville
Quantité des habitans.
Chacun avec sa famille
Fils et fille
S'en iront battre les champs.

S'en iront ouir le presche
Où l'on presche,
Car chacun est soucieux
Jugés bien que c'est que d'estre
Afin d'estre
Dans le royaume des cieux

Il faut suivre l'Évangile
Bien utile
Du devoir se souvenant,
Car toute notre espérance
D'assurance
Est au nouveau Testament.

Pour les escrits des apôtres
Tous les nôtres

Ont souffert persécution,
Ont presché de ville en ville;
L'Évangile
C'est la vraye religion.

Conclusion il faut faire
Sur cette affaire
Car tous sommes affligés
De voir si granderudesse
De tristesse
Dedans nostre Montpellier.

2e CHANSON.

De Montpellier le saint temple
Sans exemple
Fut razé totalement,
Et la chaire abattue,
Déproveue
De ses précieux ornements.

Ceux de l'église romaine
Sont en peine
Que mal faire aux protestants.
Ils s'assemblent, ils consultent
Et insultent
Les enfants du Tout-Puissant.

Pour aller ouir le presche,
Si l'on presche
Dans les lieux les plus affreux,
Alors nos prières grandes
Pour offrandes
Monteront jusques aux cieux.

Allons suivre l'Évangile
Dans quelque isle
Pour rester en sûreté;
Car toute nostre espérance
D'assurance
Est au Dieu de vérité.

Allons (donc) mes très chers frères,
Dans les terres
Qu'on prie Dieu autrement,
Et abandonnant la France
Des souffrances
Nos biens et appartemens,

Tous les écrits des apostres
Sont les nostres
Qui subsisteront toujours.
Pour prescher de ville en ville
L'Évangile
Attendons de Dieu le secours.

Vous verrez sortir en file
De la ville
Quantité des habitans,
Pour aller chercher pâture,
Nourriture
De ce grand Dieu tout-puissant.

On trouve ensuite dans les mêmes papiers, écrits à la suite les uns des autres, des morceaux de poésie de valeur très inégale, et dont l'origine est quelquefois difficile à reconnaître, mais qui tous ont trait au même sujet. L'auteur de cette collection n'a pas été guidé par un goût littéraire très sûr, mais il s'est laissé conduire par le sentiment de profonde piété qui l'animait, et il a placé, comme bout à bout, de très beaux vers à côté d'autres plus que médiocres, qui tous ont une valeur religieuse qu'il n'est pas possible de méconnaître.

Nous les donnons dans l'ordre même où il les a placés.

Saintes maisons de Dieu, ravissants exercices,
A nos cœurs autrefois si chers, si doux, si beaux,
Enfin vous n'êtes plus et nos petits troupeaux
Vont être pour toujours privés de ces délices.

Pleurez troupeaux, mais pleurez de vos vices.
Ils nous ont attiré ce déluge de maux;
Et nos impiétés ont été les marteaux
Qui seuls ont renversé les sacrés édifices.

Vous aviez offensé l'arbitre des mortels
Jusques dans sa maison, jusques sur ses autels,
Par des profanations qui n'ont point eu d'exemple ;
Et le juste et grand Dieu de nos crimes lassé,
Enfin nous chasse de son temple.
Hélas! depuis longtemps, nous l'en avions chassé.

Convertis-nous et nous serons convertis;
Enseigne-nous, ô Dieu, comme il faut faire,
A cette fin que sur nos ennemis
Puissions avoir glorieuse victoire [1].

Nous attendons le jour du jugement
Que tu seras assis sur la nuée,
Pour séparer l'ivraie et le froment;
Lors tu rendras toute nette ton aire.

A tout jamais chanterons ton honneur
Malgré le monde et toute son adresse;
Et remettant la vengeance au Seigneur,
Nous appuyaut en ta sainte promesse.

Il est allé nous préparer le lieu
Et a promis à un chacun fidèle
Que serions tous (avec lui) au milieu
Du Paradis à la droite du père.

Comme advocat intercédant pour nous
Incessamment on verra, dit le père,
Pour son troupeau l'église, son époux;
A lui seul soit honneur, louange et gloire.

1. Pour la rime, prononciation méridionale.

LES BREBIS ERRANTES (sonnet).

Le troupeau désolé qui perd tous ses pasteurs,
Erre à travers les champs pour chercher des herbages;
Il surmonte la peine et souffre les outrages,
Sans répondre un seul mot aux insolents moqueurs;

Il marche sur les pas du seigneur des seigneurs,
Il n'appréhende point les plus épais nuages,
Il est par son moyen à couvert des orages,
Et parmi l'amertume il trouve des douceurs;

Le berger des bergers, revêtu de puissance,
Protège les brebis, veille pour leur départ
Et leur présente ailleurs des pasquis abondants.

Qu'ours, tigres, et lions, que loups le persécutent;
Qu'à conjurer leur perte ils soient les plus ardents,
Elles les vaincront tous quoique tous le rebutent!

On eût aimé donner la suite du procès de Crouzil. Que fit-on de lui dans la citadelle de Montpellier, quelles furent les tracasseries, les souffrances qu'il endura, comment et à quel âge s'éteignit-il enfin? Ces détails auraient présenté un intérêt plus qu'ordinaire, car il ne faut pas oublier que Crouzil était aveugle. Malheureusement, nous ne pouvons satisfaire ni notre curiosité, ni celle du lecteur; nous ne sommes pas parvenu à nous procurer le jugement qui a dû suivre l'interrogatoire, et les détails sur le reste de sa vie nous font absolument défaut. Toutefois, si le jugement manque, il est certain que Crouzil ne fut pas acquitté et qu'il fut frappé d'une sentence de condamnation, car à une date qui ne peut pas être déterminée avec précision, mais qui appartient sans doute à l'année 1686, nous le voyons figurer parmi les détenus des prisons d'Aigues-Mortes avec son prénom et la mention de son infirmité, dans la catégorie de ceux qui sont morts ou qui sont encore en état de captivité. *Pierre Crouzil, aveugle:* ce qui ne laisse aucun doute sur son identité. Mourut-il en 1686, traîna-t-il encore long-

temps une existence malheureuse, son martyre fut-il de longue ou de courte durée? Voilà ce que, jusqu'ici, il ne nous a pas été possible de savoir, ce que peut-être on ne saura jamais. Mais ce qui reste acquis, c'est qu'un pauvre aveugle, âgé de trente-deux ans, sut tenir haut, à Clermont, le drapeau de la liberté religieuse et de l'Évangile qu'un puissant monarque mettait tout son pouvoir à renoncer; qu'il fut des premiers à résister aux violences faites à la conscience, et que ce pauvre garçon infirme aurait bien pu dire à Louis XIV, ce que Bernard Palissy avait dit à Henri III lorsque celui-ci lui exprimait son regret de ne pouvoir le sauver s'il ne faisait abjuration : Vous m'avez dit plusieurs fois, Sire, que vous aviez pitié de moi ; et moi, j'ai pitié de vous qui prononcez ces paroles : Je suis forcé... Non, ce n'est parler en roi, Sire! Je ne suis qu'un pauvre potier de terre, mais ni vous, ni ceux qui vous forcent, ni les Guizards, ni tout votre peuple, ne sauraient m'arracher une semblable parole. Plutôt que de fléchir le genou devant les images, je saurai mourir! » Cette royauté, Crouzil la connut comme Palissy, il conserva sa foi qu'aucune puissance ne put lui faire abjurer. Il fut roi dans les fers, car il ne fit que ce qu'il voulait faire, et sa volonté fut de servir jusqu'au bout celui qu'on ne put lui faire renier; comme son maître, c'est en mourant qu'il triompha. Quand ils assistent à de pareilles victoires, les plus faibles se sentent pressés de dire : Certainement cet homme était juste; et ils puisent, dans de pareils exemples, avec l'amour du devoir, la force de le remplir.

Ph. Corbière.

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX

EXTRAITS DES MÉMOIRES DE M. FAUCHÉ

QUI EST A ZURICH ET QU A PRESCHÉ EN FRANCE[1]

(1685-1692)

Une nouvelle aventure faillit à l'en faire débusquer, car sur les dix heures du matin, Reboul, le prêtre et ses gens armés arrivèrent chez la veuve Dizier qui vendoit du vin. L'alarme de cette bonne femme fut grande. Mais elle ne la fit pas paroître; et l'ennemi ne fit point de recherche, heureusement pour Fauché qui pour le coup n'eut pas échappé sans doute. Il se contenta de prendre un rafraîchissement et de réciter en grinçant des dents tout le mauvais succès de leur manœuvre et le regret qu'ils avoient d'avoir été si faciles de lacher leur proye le jour auparavant. La joye fut grande entre la veuve Dizier et Fauché au départ de l'ennemi; plusieurs fidèles du lieu la vinrent partager avec eux. On vouloit parmi eux retirer quelque tems Fauché; mais son dessein étoit d'aller à Nîmes où il fut en effet accompagné de son conducteur qui ne voulut pas le quitter qu'il ne l'eût remis chez Mlle Barjeton où Fauché resta quatre semaines, au bout desquelles il se changea chez la veuve Barthélemy qui demeuroit à la porte de la Magdelaine, au devant de la maison de M. Alizon. Comme il en vouloit partir un matin pour Calvisson, il fut fort surpris qu'on avoit posé des sentinelles dans tous les coins des rues de la ville, et d'entendre publier, au son de la trompette, que personne n'eût à sortir de sa maison, sous peine de punition corporelle.

Le danger étoit imminent. Il n'y avoit à la maison ni porte de derrière, ni communication aux maisons voisines, et la sentinelle passoit et repassoit devant la porte de la rue, la seule voye qui lui restoit de sortir d'une maison soupçonnée. La maîtresse du logis ne

1. Voir le dernier numéro du *Bulletin*, p. 501, ligne 10, lisez à Saint-Côme.

vouloit point consentir qu'il en sortit ainsi, quelque péril qui la menaçat elle-même; mais Fauché persista dans l'avis contraire, aimant mieux, s'il le falloit, être arrêté en rue que dans la maison de cette bonne femme, pour ne pas l'exposer. Il prit le moment que la sentinelle tournoit le dos à la porte, et traversant la rue il enfila la porte d'une maison voisine où il avoit vu une femme à laquelle il demanda la permission de se cacher dans son lit, et qu'elle seroit récompensée. Elle n'en vouloit rien faire : mais cédant enfin à des instances réitérées, séduite peut-être par l'appas du gain, ou touchée de compassion, elle laissa placer notre Fauché à côté d'un enfant qu'elle avoit malade au lit. Cependant M. de l'Azile (*sic*) visitoit le quartier. La maison de M. Alizon fut renversée, mise sens dessus dessous; la paille et le foin percé et repercé de coups d'épée. De là on passe chez la mère Barthélemy, où l'on fait la même manœuvre. Ensuite on vient dans la maison même où est Fauché. M. de l'Azile demande à la femme si elle n'a personne chez elle : *Un enfant*, dit-elle, *au lit*, *malade*. L'officier tire le tour du lit, voit l'enfant et n'aperçoit pas Fauché caché sous la couverture. Touché de compassion pour l'enfant, et de la misère qui règne au logis, [il] tire une pièce d'argent de sa poche, la donne à la mère et sort de la maison.

La visite générale étant finie, les portes de la ville s'ouvrent et Fauché sort de sa niche. Plusieurs fidèles qui avoient tout craint pour lui, viennent lui témoigner la joye qu'ils ont de le voir échappé au danger. MM. Mathieu et Méjean le conduisent chez Mlle Bousige, où après avoir resté quelques semaines, il en sort pour convoquer une assemblée au dessous de la ville, dans une maiterie appartenant à M. de Castelnaud, et où se trouvent quelques personnes de Calvisson qui l'emmènent avec eux.

Il reste dans ce quartier là environ quatre mois, pendant lesquels il convoque diverses assemblées; passe à Saint-Mamêt et en fait de même; il revient à Nîmes, loge chez le sieur Fournier et convoque ensuite une assemblée du côté de la Bastide. Au retour, tout près de la ville, un détachement qui a roulé la nuit, arrête quelques personnes entre lesquelles étoit M. Chambon, chirurgien; mais cette affaire n'eut point de suite. Au bout de quelques semaines les prisonniers furent élargis; toute leur peine fut une amende.

Quelques jours après que Fauché était logé chez Mlle Barjeton, un

jeune homme de Nîmes s'adressa aux d^lles^ Delortes pour leur demander s'ils ne sauroient pas qu'il fut en ville. Elles lui demandent la raison de sa curiosité. C'est pour affaire importante que j'ai à lui communiquer, répond-il.

Là dessus on le conduit auprès de Fauché, qui est assez facile pour suivre le jeune homme qui ne veut lui communiquer l'affaire importante dont il s'agit que dehors la ville. Mais comme ils sont au devant d'un corps de garde, à la porte des Carmes, et près de la boutique d'un vendeur d'eau de vie, nommé l'Ange, le jeune homme se jette sur Fauché et crie : *Soldats à moi, main forte de par le roi !* A ces cris redoublés, Fauché s'efforce à se dépétrer des mains du traître. Il y réussit; sa perruque et son chapeau demeurent sur la place. Il fuit tête nue, sort par la porte de la Couronne, traverse l'Esplanade, pris pour un fou que tout le monde fuit; va se cacher derrière un moulin à vent qui appartenait à M. le ministre Icard, regarde s'il n'est pas poursuivi, court à travers champs, et se rend enfin au mas de Gardies où il reste jusques à la nuit, qu'il retourne à Nîmes escorté de quelques amis qui l'étoient venu prendre. Cependant les d^lles^ Delortes sont au désespoir de l'aventure, n'ayant pu la prévoir ni la soupçonner, le jeune homme étant le fils d'un nommé Durand, rentier de M. de Maleirargues.

Trop de dangers le menaçoient : à la sollicitation de plusieurs personnes, il forma le dessein de sortir du Royaume. Il fut remis entre les mains d'un guide nommé Méjan, du lieu d'Aiguevive. Ce métier de guide étoit dangereux. Il ne s'agissoit pas de moins que de la vie si on étoit pris; Castan de Massiliargues, tailleur de sa vocation, Faulcran, du lieu de Combas, avoient été pendus à Nîmes pour s'être mêlés de ce dangereux métier. Leur mort avoit été édifiante. A Fauché se joignit Mlle Saniton de Nîmes, la nommée Salagère, de Massiliargues. Leur route fut heureuse jusqu'à Lion. A une lieue de cette ville ils tombent entre les mains de l'exempt Mesau, de son frère et de ses archers. On leur demande où ils vont; au premier village, disent-ils. Mais l'on soupçonne le dessein de leur voyage. On les ramène. Méjan, le guide, le nommé Bouzé, du Caïla, et Fauché sont attachés ensemble et conduits à l'intendant de Lion. Celui-ci se contente de leur demander s'ils alloient à Genève, et ordonne qu'ils soient conduits aux prisons de Rouanes. L'exempt eut assez de bonté pour répondre de Mlle Saniton et de Salagère

qu'il amena chez lui pendant que les trois furent conduits en prison, où ils furent quatre semaines, et où ils ne voyoient arriver de toutes parts que des prisonniers de la Religion. Les prisons en regorgeoient; pour les désemplir l'intendant en fit remplir un coche qu'il envoya en Languedoc. Il y en avoit en tout dans cette voiture soixante et six, tant hommes que femmes, entre lesquels étoient Fauché et sa troupe, MM. Tèron, père et fils, d'Uzès, M. Pommier, de la même ville, le sr Alfonse Rousset de Nîmes, plusieurs autres de la même ville; plusieurs de la ville d'Orange, tels que MM. Pinquier, Mourier, Bernasset; les deux fils de M. Roche, ministre de Junas; MM. Rigal et Pommier de Caussade. On attacha les prisonniers de deux à deux. Le même jour on condamna aux galères M. Altié de Castre, qui avoit été arrêté sur la frontière et qui ne vouloit point changer de religion, et M. Bas, de Genève, accusé de faire sortir du monde hors du Royaume. Ils furent conduits l'un et l'autre à Marseille. On laissa dans les prisons M. de la Motte, gentilhomme, à qui les prisonniers avoient beaucoup d'obligations, soit par les distributions de charité qu'il recevoit de la ville, ou par les exhortations qu'il leur adressoit. Il n'avoit point changé de Religion, et il fut conduit à Genève par ordre du Roi, ce qui, pour le dire en passant, fait voir que tous les faits rapportés ci-dessus sont des années 1685, 1686, 1687 et du commencement de 1688, que le Roi ordonna de conduire hors du Royaume ceux qui étoient dans le cas de M. de la Motte.

Le jour que les 66 prisonniers qui furent embarqués sur le coche partirent de Lion, ce M. de la Motte descendit dans la basse cour des prisons, embrassa tous les prisonniers avec les marques de la plus vive tendresse, et fit des vœux pour eux. Ceux-ci furent conduits sur le Rhône au milieu d'une foule de spectateurs. Les uns étoient touchés de leur état, les autres en faisoient des sujets de risée. Au Saint-Esprit les prisonniers sont remis à une compagnie de soldats venus d'Uzès qui les menent dans cette ville, où ils sont relevés par d'autres venus de Nîmes où les prisonniers sont conduits et enfermés dans la tour Vinaitière. On permet de les y visiter. Chacun s'empresse de leur fournir les choses les plus nécessaires. Tous ceux de la connoissance de Fauché craignent pour lui. Il leur fait paroître à tous beaucoup de résignation aux volontés divines. Quoique dénoncé il n'est point reconnu, et l'intendant ayant ordonné que

tous les prisonniers qui donneroient caution fussent libres, il fut assez heureux pour trouver une personne qui eut la générosité de s'offrir pour caution en sa faveur. C'étoit Mr Rouvairol, des Arènes, qui le fit à la sollicitation de sa femme. La caution acceptée, on fit descendre dans une espèce de cave, qui étoit au devant de la tour Vinaitière, Fauché qui parut ici sous le nom d'Étienne, et plusieurs autres prisonniers. Là le juge de Nîmes, avec son beau-frère Maigron de Saint-Giniès, le jésuite Romanville et un de ses confrères présent, leur adresse un long discours, au bout duquel Romanville prenant la parole, dit qu'aprés le discours de M. le juge, il n'avoit rien à dire, mais qu'il espéroit que chacun d'eux resteroit tranquille dans sa patrie et qu'ils ne repenseroient plus à s'aller réfugier parmi une nation dont ils n'entendroient pas le langage; que de plus chacun se disposeroit à faire son devoir à Pâques prochaines. Ce Romanville fut quelques années après dans un lieu nommé la Roche, proche de Genève, où il attira une foule de peuple sur la réputation de quelques miracles.

La joye qu'eurent les fidèles de la liberté de Fauché fit un peu trop d'éclat. Romanville, qui en sut quelque chose, ne fut pas sans soupçon qu'on eut relâché sous le nom d'Étienne quelque prédicant. Il en parle à M. le juge qui lui promet de prendre la dessus les informations nécessaires. Mme Rouvairol est mandée. On lui demande quel est l'Étienne pour lequel son mari s'est porté pour caution. Elle dit qu'elle n'en a point de nouvelles. On menace; mais enfin on s'apaise. Cependant Rouvairol sollicite le prétendu Étienne de ne plus convoquer d'assemblée autour de Nîmes, de peur qu'étant arrêté ou reconnu, il ne cause sa ruine. Fauché dirige ses pas du côté de Montauban, passe par Montpellier. M. du Caïla lui donne une lettre de recommandation pour Mme de Monledier, du côté de Mazamet; il voit cette dame, lui rend la lettre qu'il a pour elle, s'entretient avec elle des choses qui se passent à Nîmes, et celle-ci lui donne une lettre pour M. Rigal, de Montauban. M. Rigal le reçoit favorablement, le loge chez lui pendant trois mois; ils font diverses sociétés dans sa maison. Fauché veut aller à Caussade voir M. Pommier duquel il a connu le fils aux prisons de Lion. Le fils de M. Rigal l'y accompagne. Il séjourne ici environ deux mois : il y convoque dans des maisons deux assemblées par semaine. M. Pommier et deux de ses amis le reconduisent à Montauban. Il loge de nouveau chez M. Rigal. Il part

au bout de trois jours pour Nîmes, passe par Castres, voit Mme de Monledier qui le retient quelques jours chez elle. Il continue sa route; va loger à Nîmes chez M. Fulias, marchand parisien, qui lui fait bien des amitiés, reste chez lui quelques semaines. Il va ensuite chez Mlle Barjeton. Plusieurs fidèles l'y visitent. Chacun le sollicite de tenter encore une fois la sortie du royaume. Mlle Rouvairol le lui demande en particulier, les mains jointes et les larmes aux yeux.

Tout était prest pour son départ lorsque de Larnac, juge à Uzès, écrivit au juge criminel de Nîmes que, sans perte de tems, il fit visiter la maison de M. Baraton, marchand de Nîmes, où devait être le nommé Durant d'Uzès, courtier de son métier, mais accusé d'être guide, et de le faire arrêter. Les ordres sont donnés. Coulon, exempt du prévôt, et quatre archers volent chez Baraton, renversent sans dessus dessous, et ne trouvent rien. Comme ils s'en retournent, un des archers nommé Deleuze, dit qu'ils ne feroient pas mal de visiter la maison de Mlle Barjeton. On le fait et Fauché qui lit un livre est pris pour celui qu'on cherche, et on l'emmène. Le juge l'interroge. Mais la demande quelles étoient les personnes qu'il devoit conduire hors du royaume, lui fait soupçonner quelque méprise. Il répond qu'il n'a jamais fait le métier de guide et qu'il en est incapable. On ne l'en croit pas sur sa parole, et il est envoyé en prison, dans un cachot où il trouve un jeune homme les fers aux pieds. La geolière l'en tire et lui permet de se promener dans une salle. Il y reste quinze jours, et personne de sa connoissance ne le visite. Tout craint pour lui; surtout M. Rouvairol et sa femme sont dans des frayeurs mortelles. Il est transféré à Uzès, avec un jeune chirurgien, conduit aux prisons de l'évêché; on l'enferme dans un cachot. Sur les onze heures, de Larnac et un colonel de dragons le visitent. A son abord, de Larnac voit la méprise; on gronde les archers, mais Fauché est pourtant remis dans son cachot. Quelques heures après le colonel revient et lui demande s'il veut prendre parti (*sic*); sur son refus il est mis en liberté. Il reprend la route de Nîmes. Sur le chemin il trouve plusieurs personnes de sa connoissance qui, au bruit qui s'étoit répandu qu'on devoit le faire mourir ce soir là à Uzès, accouroient pour être les témoins de son martyre. Les s^rs^ Barjeton et Maury lui font quitter le grand chemin, le conduisent par des sentiers détournés. Maury le loge chez lui. Plusieurs fidèles l'y visitent. Aucun n'est d'avis qu'il prolonge son séjour dans Nîmes. On

le mène à la maiterie de Coulon où il reste quelques jours. Ici les sollicitations de s'éloigner de la province se réitèrent; c'est surtout M. Rouvairol qui lui fait les instances les plus pressantes. Fauché se résout d'essayer encore une fois la sortie du royaume. MM. Mathieu et Maury l'accompagnent jusqu'à Remoulin. Leur séparation ne se fait pas sans larmes.

Quel sera le succès d'un voyage bordé de mille dangers? Fauché n'en sait rien. Jeune, sans connoissance, sans amis dans la route, hors d'état de s'en procurer, les passages extrêmement gardés, que deviendra-t-il? Mille pensées tristes l'assiègent. Il arrive pourtant heureusement à Lion. Mais pour quelle route se déterminer ici? Faut-il prendre celle de Genève en droiture? mais elle est la plus dangereuse. Il se résout à passer par Chalon-sur-Saone pour aller de là à Montbéliard et pénétrer par là dans la Suisse. Il n'est pas entre Chalon et Dijon qu'il tombe entre les mains de deux officiers qui meinent une recrue. On lui demande son passeport, il dit qu'il n'en a point, et qu'il n'est pas nécessaire d'en avoir au cœur du Royaume; il n'en faut pas davantage pour l'arrêter. On l'attache et on le met à la tête de la recrue. Ainsi il est conduit jusqu'à Belfort, qu'on le détache et de là jusqu'à une petite ville nommée Pélican, près de Landau, où est le régiment. Ici sans autre cérémonie on le pare d'un habit de soldat et on lui ordonne d'en faire toutes les fonctions. Le métier ne lui en plaisoit nullement; mais il falloit obéir. Une chose le consoloit c'est qu'il pouvoit aller le dimanche au temple d'un petit lieu nommé Carrieres, où l'on faisoit véritablement un service en allemand auquel il n'entendoit rien; mais il avait la consolation de chanter les Psaumes avec eux, c'est-à-dire lui en français et eux en allemand. Il eut la douleur d'assister à la désolation d'Heidelberg, de la voir réduite en cendre. Cet évènement le toucha sensiblement. Il résolut, à quelque prix que ce fût, d'aborder cette armée impitoyable; sa résolution l'exposoit à de grands dangers. Les partis couroient sans cesse la campagne. Dans ses perplexités il rencontre au quartier du Roy un jeune homme d'Aubais, nommé Mabile, à qui il communique son dessein; celui-ci ne lui en conseille pas l'exécution. Mais il en est trop rempli pour suivre des avis contraires. Il prie seulement son ami de lui indiquer la route qu'il faut suivre. Celui-ci le mène d'abord à la redoute nommée l'Etoile, ensuite vers une montagne d'où il lui montre la grand-garde : il lui dit que lors qu'il

l'aura passée il suive la rivière du Necre [Necker], qui le conduiroit à Helbron où étoit l'armée du prince Louis de Bade. Ils se quittent et s'embrassent. Fauché prend son chemin et sent tous les dangers qui le menacent. Cent fois il élève les mains vers le ciel pour implorer le secours qu'il avoit éprouvé tant de fois. Il arrive à Cense (?); il demande du pain, la sentinelle lui dit que s'il ne quitte le grand chemin il tombera bientôt entre les mains du grand prévôt. Il le quitte, la nuit s'avance, et il ne sait où il va. Une forêt se présente; la crainte le saisit. Une heure après un petit homme vient à lui : comme il est seul il s'arme de courage et lui souhaite le bonsoir, mais le petit homme ne répond rien. N'importe ils font chemin ensemble. Mais dans un endroit où le chemin se divise, Fauché s'arrête et l'autre lui fait signe de le suivre. Où le menerat-il, Fauché n'en sait rien; mais il est nuit, il ne sait où passer; a-t-il un meilleur parti à prendre? A tout hasard il suit son guide qui le mène dans une maison où il ne trouve personne et où il le laisse sans lui rien dire. Heureusement un livre de Psaumes se trouve sur une des planches de la maison. Fauché l'ouvre, et transporté de joye, chante les notes n'entendant rien aux mots. Il en étoit là lorsque son guide revient suivi de trois compagnons tous résolus à se partager sa dépouille. Les sons mélodieux qui frappent leurs oreilles suspendent leurs projets et les métamorphosent. Le guide qui n'avoit pas ouvert la bouche, parle français et demande en cette langue à Fauché s'il est protestant. Quelle joye s'empare de son âme à cette question! Il n'y peut répondre qu'en versant des larmes de la plus vive allégresse. Ici ceux qui sont venus pour le dépouiller deviennent ses amis, lui donnent des rafraîchissements et le font conduire le lendemain dans l'armée du prince de Bade. Le général lui fait diverses questions sur l'état d'Heidelberg, et sur ce qui se passe dans l'armée ennemie. Il répond à tout et demande un passeport pour se retirer, mais on le lui refuse.

Bientôt le quartier est rempli de déserteurs. Un colonel, qui a son régiment en Hongrie, les demande. On lui permet d'en choisir cinquante deux. Fauché est du nombre. A Ratisbonne, sur la route, il trouve deux soldats français, de Lauriol, en Dauphiné; il leur expose son cas, et les prie de vouloir lui fournir un moyen pour le tirer d'entre les mains de ceux qui le conduisent en Hongrie. Ils n'en trouvent aucun, lui élargissent quelques charités, et le quittent en

lui souhaitant un heureux voyage. Il n'a aucune envie d'aller plus avant. Son esprit agité roule d'une pensée triste à une pensée plus triste encore. Se promenant dans ces inquiétudes, il aperçoit devant le logis des arbres abattus destinés à faire des planches qui forment dans l'entre deux une espèce de concavité qui peut le receler sans être aperçu. Il forme le dessein d'en faire son gite la nuit, et de n'en point demarer que sa troupe ne soit loin. Dans cette idée il veut coucher sur leur bateau de voiture, le batelier s'y oppose; il persiste; enfin le batelier cède, la garde se couche et s'endort. Lorsque tout repose dans un profond sommeil, Fauché quitte doucement le bateau et va se nicher dans son trou. Le jour arrive; la troupe part; huit heures sonnent, et Fauché sort de sa niche; mais à peine paroit-il devant l'hôte qu'il le menace et le remet à deux soldats qui le conduisent au-delà du pont sur la porte qui va à Vienne avec ordre d'aller joindre sa troupe. Il en fait le semblant. Mais à peine est-il à demi-heure loin qu'il retourne sur ses pas. La seutinelle l'arrête; il est mené à deux officiers dont l'un parle françois. On lui demande pourquoi il a quitté sa troupe. Il dit ses raisons. On lui demande s'il est réformé. Il répond que oui.

Il est conduit chez un magistrat qui lui fait aussi la question pourquoi il a quitté sa troupe. Il déguise la vérité et veut se tirer d'affaire par un mensonge qu'on ne croit point : c'est que n'y ayant pas eu de place au logis, il s'étoit couché sur l'herbe et avoit demeuré endormi. On lui dit que c'étoit à dessein, mais qu'il prit bien garde d'être au moins ce qu'il se disoit être. Il est conduit chez M. l'envoyé de Brandebourg pour être questionné par son chapelain qui parloit bon français. Fauché parle de la Cène et de plusieurs articles de la religion; il demande des Psaumes, en chante plusieurs versets des plus difficiles. Le chapelain convaincu qu'il est réformé, comme il le dit, et que c'est assez, le fait savoir au magistrat. M. l'envoyé le veut voir. Fauché paroit devant lui, lui rend compte de ce qu'il a vu à Heidelberg. Son Excellence l'envoye au logis par un de ses domestiques, et commande à l'hôte d'en avoir soin. Il est mandé le lendemain chez le chapelain; il y trouve deux demoiselles genevoises et s'entretient avec elles; ils chantent ensemble plusieurs Psaumes. Le chapelain l'invite à venir tous les jours chez lui. Il n'y manque point pendant quinze jours qu'il reste à Ratisbonne. Son Excellence l'envoye chercher encore et a la bonté de lui dire de ne point partir

si vite, quoi qu'il lui eut donné un passeport, à cause que les païsans très irrités contre les Français pourraient lui faire un mauvais parti, malgré le passeport. Son Excellence fait plus; il lui fait retenir une place dans le coche par son domestique jusqu'à Nuremberg. A son départ il lui souhaite un heureux voyage, lui met deux batzen dans la main. Le chapelain ne reste pas en arrière; les dames genevoises suivent cet exemple, et le secrétaire de son Excellence l'accompagne jusqu'au coche. Ainsi Fauché quitte Ratisbonne, comblé de bienfaits, arrive à Nuremberg, se rend à Erlangen où il fixe son séjour et bénit Dieu de se voir à l'abri de tant de dangers qu'il a courus en France, depuis l'an 1685 jusqu'en 1692. Ici il se marie. Il est visité de diverses maladies; son épouse l'est aussi ; ce qui l'oblige de se transporter ailleurs... [à Zurich.]

BIBLIOGRAPHIE

HISTOIRE DES SOUFFRANCES

DU BIENHEUREUX MARTYR LOUIS DE MAROLLES, ETC.

1 vol. in-12 Berlin. MDCC[1].

Les lecteurs du *Journal des Galères* (*Bull.* t. XVIII passim) ont pu apprécier la beauté des lettres écrites par les forçats huguenots. La correspondance de Louis de Marolles ajoute bien des pages à cet admirable livre; mais elle offre un intérêt particulièrement saisissant par le spectacle de la lutte quotidienne contre les misères et les douleurs sans nom du bagne, et, par une sorte de drame intime dont on peut pressentir le lugubre dénouement, malgré le soin constant du martyr à voiler l'horreur de sa situation. C'est ainsi qu'il écrit à sa femme : « Je suis incomparablement plus fort que je

1. Voir le *Bulletin* du 15 octobre dernier, p. 469.

n'étois quand je suis entré ici; je t'écris sincèrement et je ne te déguise rien. Pour t'en donner des preuves, je te vas dire ce qui te donnera du chagrin, au lieu qu'il devroit te donner de la joie, car le souvenir des maux passés est agréable. Je te dis ingénuement que le fer que je porte au pied, quoiqu'il ne pèse pas 3 livres, m'a beaucoup plus embarrassé dans les commencements que celui que tu m'as vu au cou à la Tournelle. Cela ne procède que de la grande maigreur où j'étois; mais maintenant que j'ai presque repris tout mon embonpoint, il n'en est plus de même; joint que l'on apprend tous les jours à le mettre dans les dispositions qui incommodent le moins. »

C'est dans l'enfer des galères qu'ont été écrites les lignes suivantes à madame de Marolles. — « Cette séparation qui, à la considérer en elle-même, est la chose du monde la plus rude pour nous, n'est pas cela considérée dans la volonté de Dieu. Puisque c'est de là qu'elle part, et que le jugement des hommes ne fait que nous annoncer les décrets de la Providence, mettons le doigt sur la bouche et adorons dans une profonde soumission la main qui nous frappe. Disons avec le sacrificateur Héli : *C'est l'Éternel, qu'il fasse ce qui lui semblera bon*! Ne doutons point que par une heureuse expérience il ne nous fasse connoître que tout aide ensemble au bien de ceux qui l'aiment et qui le craignent. Profitons de sa discipline; ne regardons point notre état avec les yeux du corps; ne terminons point notre vue sur les misères de cette vie; portons-les jusqu'aux glorieuses récompenses que Dieu promet à ses enfants, et soyons persuadés que si nous pleurons maintenant, un jour nous serons consolés. Ce sont, ma chère femme, ces pensées qui me soutiennent et qui me font digérer sans beaucoup de chagrin toute ma misère... *Ne t'inquiète point pour moi, mes changements vont toujours de pis en mieux.* Il y a deux petites chambres à la proue de la galère. J'en occupe une; un jeune officier à qui j'enseigne l'algèbre, m'a procuré cet avantage. Il y a quatre ou cinq jours qu'un chef d'escadre, nommé M. de S., me fit l'honneur de me visiter. J'en aurois peut-être reçu autant d'un premier chef d'escadre, s'il n'étoit absent. Cela me fait considérer par les sous-officiers de notre galère. Que cela te console ! »

Qui le croirait? Les convertisseurs abondent autour de l'homme qui puise dans la sérénité de sa foi de si hautes consolations.

L'évêque de Marseille tente à son tour, mais sans succès, de le ramener dans le giron de l'Église romaine. Malgré le zèle qui l'anime, il ne peut voir sans respect le forçat huguenot supérieur à toutes les séductions, ni refuser un hommage à tant de vertu : « Il me fit monter à sa chambre ; il y vint plusieurs ecclésiastiques avec nous, et après lui avoir dit que monsieur son aumônier et moi nous avions fini notre entretien, je le remerciai des bontés et de la charité qu'il m'avoit témoignées dans cette rencontre, et je l'assurai que j'en aurois toujours beaucoup de reconnaissance. Il me répondit de la manière la plus obligeante du monde qu'il avoit du déplaisir de n'avoir pu me faire catholique, et que tout ce que l'on pouvoit faire étoit de prier Dieu pour moi. Comme je le quittois, il *me dit qu'il me serviroit volontiers si l'occasion se présentoit.* » Mais devait-elle s'offrir jamais à un prélat nourri dans les maximes de l'infaillibilité romaine, en faveur d'un homme qui mettait l'intégrité de sa conscience au-dessus de tous les avantages terrestres ? On ménagea moins Louis de Marolles dès qu'on eut perdu tout espoir de le convertir : « Vous souhaitez, madame, d'avoir des nouvelle de monsieur votre mari. Voici ce que le bruit de la ville nous en apprend. Le 12 février, il fut tiré de la galère et mis dans la citadelle. Il est logé dans une petite chambre qui a servi de logement à un soldat. Mais on y a porté tant de changements qu'à présent le plus grand jour qu'il ait vient par la cheminée. Le roi lui donne cinq sols de substance par jour; il vit de cela; monsieur le major est chargé de sa garde, et pour s'en assurer, il fait mettre jour et nuit une sentinelle à la première porte de la chambre et une autre au haut de la cheminée. On *dit qu'il ne s'ennuie point et qu'il souffre fort patiemment son affliction.* »

Louis de Marolles ne passa pas moins de cinq ans dans ce cachot, exposé aux plus cruelles privations qui devaient abréger sa vie : « Quand, écrivait-il, j'y eus été trois semaines, je me trouvai accablé de tant d'incommodités que je ne croyois pas y vivre quatre mois, et, *le douzième de février prochain, il y aura cinq ans que Dieu m'y conserve.* Environ le 15 d'octobre de la première année, Dieu, qui ne m'envoye des maux que pour me faire du bien, m'affligea d'une fluxion douloureuse qui me tomba sur l'emboîture du bras droit avec l'épaule. Je ne pus plus me déshabiller. Je passois les nuits tantôt sur mon lit, tantôt me promenant dans mes ténèbres ordi-

naires. Je me mis à raisonner sur mon mal. Je conclus que c'étoit l'hiver qui se faisoit sentir par le froid et par l'humidité... La fluxion dont je viens de parler étoit si mauvaise que je m'en suis senti pendant près d'un an. Le Seigneur m'a éprouvé par beaucoup d'autres incommodités, mais il m'a tiré de toutes.

» J'oubliais à te dire, ma chère, pour te faire une entière description de mon petit sanctuaire, qu'il a douze de mes pieds de longueur et dix de largeur. Je couche sur un matelas de l'hôpital qui a la paillasse dessous, et ainsi je suis bien mieux qu'en galère. Voici le quatrième hiver que j'y ai passé presque sans feu. Le premier de ces quatre, je n'en eus point du tout. Le second, on commença à m'en donner le 28 janvier, et on me le retrancha avant février fini. Le troisième, on ne m'en donna qu'environ 14 ou 15 jours. Je n'en ai point vu encore de cet hiver, et n'en demanderai point du tout. Le major pourroit m'en donner s'il vouloit, car il a de l'argent à moi; mais il ne veut pas m'en donner un double. *J'ai senti vivement le froid, la nudité et la faim; mais tout cela passe, Dieu merci.* J'ai vécu de cinq sols par jour, ce qui est la subsistance que le roi m'a ordonnée. J'ai été nourri d'abord par un aubergiste qui me traitoit fort bien pour mes cinq sols. Mais un autre, qui lui a succédé, retenoit tous les jours deux sols, six blancs, ou trois sols sur ma nourriture. Enfin le major entreprit de me nourrir à son tour. Il le faisoit d'abord assez bien, mais enfin il s'est lassé de bien faire. Il n'ouvre mon cachot qu'une fois par jour, et m'a fait apporter plusieurs fois à dîner à neuf heures, à dix heures et à onze heures du soir. *J'ai passé une fois trois jours sans recevoir de pain de lui, et d'autres fois deux fois vingt quatre heures.* Que tant de misères ne t'affligent point, ma chère amie; considère, comme j'ai fait, que cette disette m'étoit ordonnée par le souverain médecin de mon corps et de mon âme auquel je me suis abandonné... »

L'odieux major qui spéculant sur les privations du prisonnier, lui refusait le feu, le pain, et lui laissait pourrir les habits sur le corps, se nommait Lambert, et il fallut pour adoucir ses rigueurs, que l'aumônier de la citadelle le rappelât aux devoirs de l'humanité. Louis de Marolles obtint ainsi de son argent, un peu de linge et quelques vêtements pour couvrir sa nudité, une lampe pour l'éclairer dans les ténèbres de son cachot: « Cela me donne lieu, écrivait-il, de lire l'Écriture Sainte, plus que je ne faisois auparavant. On ne me don-

noit par jour qu'une petite chandelle d'un liard.... Il y a quatre ou cinq mois que j'étois encore très incommodé d'une oppression de poumons qui me faisoit presque perdre la respiration ; j'avois aussi des vertiges et je suis tombé à me casser la tête. Ces tournoyements n'étoient causés, à mon avis, que par le défaut de nourriture... mais maintenant je suis par la grâce de Dieu en la plus parfaite santé que j'ay été depuis plus de quarante ans. *Il y a deux ou trois mois qu'on me donne règulièrement trois petits pains et souvent de la soupe.* Aussi depuis ce temps-là ma tête se remplit, je dors mieux, et je ne me sens presque plus de mes vertiges. Après les nouvelles consolantes que tu apprends de moi, ne pense plus qu'à te réjouir, à glorifier Dieu, et à travailler à ta santé qui fera toujours la mienne. »

Courts moments de répit, dernières haltes sur la voie du martyre. Louis de Marolles n'avait plus rien à dissimuler de ses misères et de sa gloire quand il écrivit à sa femme la lettre suivante qui est comme le testament du confesseur huguenot (24 mars 1692). Il faut reproduire en entier cet admirable message.

« La manière chrétienne avec laquelle, ma chère demoiselle, vous avez reçu le récit de mes souffrances, m'engage à ne vous en rien cacher. Tout ce que vous savez est peu de chose en comparaison de ce que je m'en vais vous dire. Je sens bien que je ne peux pas faire ce que je me propose, sans faire une haute confession de mes faiblesses et de la petitesse de mon esprit ; mais j'ai toujours été sincère et le veux être jusqu'à la fin. Je n'entreprendrai jamais de vouloir passer pour un autre que pour un homme fort du commun. Lorsque je fus tiré de la galère et amené ici je trouvai d'abord beaucoup de douceur dans ce changement. Mes oreilles n'étoient plus souillées des horreurs qui retentissent toujours dans ces infâmes lieux. J'étois en liberté de chanter à toute heure les louanges de mon Dieu. Je pouvois me prosterner en sa présence aussi souvent que je voulois. De plus j'étois déchargé de cette douloureuse chaîne qui m'étoit incomparablement plus sensible que celle de trente livres que vous m'avez vu porter. Mais nonobstant toutes ces douleurs, le Seigneur qui vouloit me faire éprouver son secours, permit que je tombasse dans une terrible épreuve. La solitude et les ténèbres perpétuelles dans lesquelles je passois mes jours se présentèrent à mon esprit sous une si affreuse idée qu'elles y firent de très

funestes impressions. Il se remplit de mille imaginations creuses et vaines qui le portoient très souvent dans des rêveries qui duroient quelquefois des heures entières. Mes prières ne me guérissoient point de ce mal. Dieu voulût qu'il durât quelques mois. J'étois plongé dans une profonde affliction ; quand je joignois à ce triste état le peu de repos que mon corps prenoit, j'en concluois que c'étoit là le grand chemin au délire et que je n'éviterois jamais d'y tomber. J'implorois sans cesse le secours de mon Dieu. Je lui demandois qu'il ne permit point à mes ennemis de triompher de moi et de mes souffrances par un endroit si triste que celui-là. Enfin après avoir longtemps prié, gémi, et versé des larmes, le Dieu de ma délivrance exauça mes vœux et fit succéder à tant d'orages une sérénité entière... *Depuis ce triste jour Dieu m'a toujours rempli le cœur de joie.* Il possède mon âme en patience. Il fait couler vite les jours de mon affliction. Je ne les ai pas plus tôt commencés que j'en trouve la fin. Avec le pain de misère et l'eau dont il me nourrit, il me fait faire des repas bien délicieux. »

Cette lettre est du 24 mars 1692; moins de trois mois après, le 17 juin, Louis de Marolles succombait à l'excès des souffrances, des privations de toute nature qu'il avait endurées durant près de huit ans. On lit dans une lettre de Marseille : « Le sujet de la présente est principalement pour vous donner avis du décès de M. de Marolles, ce fameux confesseur du Christ qui a été enfermé si longtemps dans un groton à la grande citadelle où on l'a fait beaucoup souffrir. *Il a été pressé jusqu'à la fin de changer de religion; mais il a toujours persévéré dans la sienne.* Il est mort avant-hier, ayant été enterré par des Turcs parmi les Turcs. Il falloit achever comme on avoit commencé. Le voilà hors de misère et couronné de gloire dans le sein d'Abraham. Nous devons souhaiter de finir nos jours aussi saintement que lui qui est mort en vrai martyr avec grande résignation et constance. Aussi jouira-t-il d'une récompense éternelle, au lieu que ses persécuteurs auront un grand compte à rendre au souverain juge. »

Une lettre du 20 juin à madame de Marolles, contient de bien touchants détails : « Vous avez déjà appris par les lettres de ce cher martyr qu'après avoir gémi quelque temps dans les fers on l'avoit transporté en un cachot horrible par l'obscurité et encore plus par sa puanteur. *Vous avez sçu qu'on l'y nourrissoit fort mal,*

et que la faim le tourmentoit souvent, n'ayant pas son soul de pain ni d'eau qui étoient ses aliments ordinaires. Cette grande austérité l'avoit rendu faible, et lui avoit causé depuis quelque temps de grands vertiges. Cela a été si loin qu'il tomba, il y a environ deux mois, de faiblesse et se heurta la tête contre le mur. Depuis ce moment-là il a été en une continuelle langueur et sa vie n'étoit plus qu'une mort vivante. Ceux qui avoient le pouvoir ont été insensibles à toutes ses douleurs, si j'en excepte que depuis quelque temps on lui donnoit des aliments un peu meilleurs et en plus grande quantité. Mais son corps étoit exténué et la nature si abattue qu'elle n'a pu se rétablir. *Ce fidèle serviteur du Seigneur avoit presque perdu la vue depuis un mois*, et quoique je lui eusse envoyé vos dernières lettres, il n'a pu les lire ni faire réponse. Il m'a aussi renvoyé celles que je lui écrivois de temps en temps. Il falloit se contenter de lui parler de ma part, et il me faisoit répondre qu'il se recommandoit aux prières de son bon ami et qu'il ne pensoit plus qu'à déloger. Enfin Dieu en a disposé et il ne retournera plus à nous. *Il a passé par les plus cruels tourments qu'on puisse faire éprouver dans toute l'étendue de l'inhumanité;* mais cependant Dieu n'a jamais souffert qu'on ait eu prise sur son innocence... Il a béni ses ennemis jusqu'à la fin; sa gloire ne sera jamais éteinte ni sur la terre ni au ciel. »

Devant la sublimité d'un témoignage si saintement, si héroïquement soutenu jusqu'au dernier soupir, tout commentaire est superflu. Mais il est une réflexion qui s'impose à l'esprit. Que de douleurs et d'iniquités cachées dans ce simple mot : révocation ! Les mémoires de Louis de Marolles les font pour ainsi dire toucher du doigt. Quand Louis XIV effaçant d'un trait de plume les droits les plus sacrés de nos pères, envoyait au bagne des hommes dignes de tout respect, dont le seul crime était d'avoir voulu passer la frontière pour mettre leur âme en sûreté, ne savait-il pas les souffrances et les ignominies de toutes sortes auxquelles il livrait les meilleurs de ses sujets ? La lente agonie d'un Lefèvre, d'un l'Aubonnière, d'un Louis de Marolles, n'est-elle pas venue le troubler dans l'impassible sérénité de Versailles? Si par une effroyable perversion, bien digne des jésuites, il a cru trouver une justice devant Dieu dans le martyre du forçat huguenot réparant les scandales de sa vie, les troubles de l'heure suprême ont démenti cette illusion, et rappelé au royal moribond,

près de paraître devant son juge, les lourdes responsabilités qu'il doit au moins partager avec les sinistres conseillers de son règne.

J. B.

P. S. Nous sommes heureux d'annoncer que les Mémoires de Louis de Marolles seront publiés, dans le même format que ceux de Jean Bion, par M. Grassart, et formeront ainsi les premiers volumes d'une Bibliothèque des confesseurs de la Réforme au XVIIe siècle.

SÉANCES DU COMITÉ

EXTRAITS DES PROCÈS-VERBAUX

Séance du 21 juin 1881.

Présidence de M. le baron F. de Schickler ; membres présents : MM. Bordier, Bonnet, Delaborde, Douen, Franklin, Lichtenberger, Martin, Read, Waddington.

M. Ch. Sagnier, membre correspondant, assiste à la séance.

M. le président remercie ses collègues d'avoir bien voulu différer leur réunion à cause de son récent deuil de famille. Il donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance du 12 avril dernier qu'il a rédigé en l'absence du secrétaire.

M. Jules Bonnet remercie le président, et annonce les articles qui doivent figurer dans le prochain numéro du *Bulletin*. Il a reçu de M. Douen une étude considérable sur Étienne Dolet et ses opinions religieuses, qui présente sous un aspect nouveau ce martyr de la Renaissance, et qui sera insérée dans les cahiers d'août et de septembre.

Le cahier d'octobre, qui précède la Fête de la Réformation, demande une préparation spéciale et collective. Le secrétaire compte sur la collaboration de ses collègues, et le président s'unit au secrétaire pour rappeler ce devoir aux membres du comité.

Bibliothèque. Le président présente le 5me fascicule de la *France Protestante*. Il est heureux de déposer sur les rayons de la Bibliothèque cet important ouvrage poursuivi sous la direction de M. Bordier.

MM. Read et Waddington espérent que la faveur du public qui ne fut que faiblement accordée à MM. Haag, ne manquera pas à leur docte continuateur.

Des dons nombreux sont à enregistrer. Des remercîments sont dus à MM. de France, de Grenier-Fajal, Villaret, Alex. De Lessert : ce dernier nous a offert un portrait de Jean Claude, avec une lettre autographe de Charlotte Arbaleste, la digne compagne de Duplessis Mornay.

Nous devons, entr'autres ouvrages, à notre collègue M. le Cte Delaborde, l'*Histoire des Provinces unies* de Basnage, et un volume d'Ethnographie de Joachim Wadian, bourgmestre de St-Gall, avec une dédicace à Henri Bullinger; à M. Jules Bonnet une thèse de M. Ch. Perrin sur les États pontificaux de France, dédiée à Pie IX; à M. Ch. Frossard plusieurs portraits, parmi lesquels celui du vénéré pasteur Émilien Frossard, son père; de M. Weiss, par échange, un exemplaire du martyrologe de Crespin de 1574; à M. Douen, Hubert Walrant et ses Psaumes, notice biographique et bibliographique par Becker.

Enfin la vente de la Bibliothèque d'un pasteur a donné lieu à d'importantes acquisitions, notamment celle d'un volume très rare de dialogues de Castalion, des Homelies de Gualtherus, de Zurich, de *Cinquante lettres d'exhortation*, recueil très précieux pour l'histoire du refuge, trois volumes d'Amyraut, la *Panstratia* de Chamier, des Sermons de Mestrezat, divers ouvrages de controverse catholique, parmi lesquels un opuscule rarissime, Discours de Richardot, évêque d'Arras, et ancien aumônier de la duchesse de Ferrare.

M. le président annonce enfin une bonne nouvelle. La commission de l'Église Wallonne à laquelle nous devons le précieux registre de l'église de Riez déclare que ses membres sont résolus à diriger désormais vers le dépôt de la place Vendôme, comme à leur vrai centre, les documents qui intéressent l'histoire des églises réformées; cette nouvelle est accueillie avec une vive satisfaction.

Le secrétaire donne quelques détails sur le premier volume d'un recueil important, les *Lettres de Catherine de Médicis* publiées par le Cte Hector de la Ferrière, et dont l'introduction, remarquable à divers titres, ne brille pas par l'impartialité. Il cite comme preuve le jugement de l'auteur sur le massacre de Vassy. Ce volume comprend 975 lettres, de 1533 à la paix d'Amboise en 1563.

M. Read offre des notes de Nap. Peyrat, ayant servi de matériaux pour son *Histoire des pasteurs du désert*, et d'une réelle nouveauté pour l'époque où elles furent recueillies, principalement dans les cartons Rulhières.

M. Ch. Sagnier présente au comité un essai de gravure, œuvre de M. Boisson, du remarquable portrait de Brousson conservé à Nîmes, et qui formera peut être la première page d'une collection de portraits de protestants illustres.

Le secrétaire applaudit à ce projet de publication qui popularisera les grands souvenirs de notre histoire.

Correspondance. M. Raoul de Cazenove rappelle qu'il a souscrit pour cinq exemplaires de la *France Protestante*, dont un pourrait être offert, comme prix ou accessit de nos concours, et deux autres comme encouragement à des étudiants de théologie qui auraient présenté une thèse remarquable. Ce dernier emploi paraît le meilleur au comité. Il sera écrit dans ce sens au généreux donateur.

M. Dugrenier, colporteur biblique, offre un nouvel album de notes sur le Protestantisme dans la Haute Marne, contenant d'intéressantes notices sur les villes de Chaumont, et sur les châteaux de Resnel, de Rochetaillée et de Chamarande au XVIe siècle.

M. Bompard, professeur de rhétorique à Auch, communique le plan très remarquable d'une thèse sur Calvin destinée à la Faculté des Lettres de Paris.

M. Teissier, d'Aulas, transmet quelques notes sur les nouveaux convertis, comme complément de la lettre de M. Auzière sur les nouveaux convertis de Ribaute.

M. Eug. de Budé donne quelques détails sur la biographie de Guillaume Budé, dont il est occupé, et à laquelle il compte joindre des notices sur sa veuve et ses enfants retirés à Genève.

M. Émilio Comba, directeur de la *Rivista Cristiana de* Florence, envoie les derniers fascicules du 1er volume de son Histoire de la Réforme en Italie, dont il sera rendu compte dans le *Bulletin*.

Rapport financier de M. Franklin. Séance levée à 5 heures.

Nécrologie. Nous apprenons avec un profond regret la mort d'un de nos plus fidèles correspondants, M. le comte de Clairvaux, archéologue distingué de Saintes, qui joignait à un vrai savoir les qualités les plus aimables. Il avait à peine soixante-six ans. Nous offrons l'hommage de nos vives sympathies à la famille qui le pleure, à l'Église de Saintes dont il était un des membres les plus dévoués. J. B.

Le gérant : Fischbacher.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECUEIL MENSUEL, IN-8.

AVIS. — LES ABONNÉS DONT LE NOM OU L'ADRESSE NE SERAIENT POINT PARFAITEMENT ORTHOGRAPHIÉS SUR LES BANDES IMPRIMÉES SONT PRIÉS DE TRANSMETTRE LEURS RECTIFICATIONS A L'ADMINISTRATION.

ON PEUT SE PROCURER LES VOLUMES PARUS DU *Bulletin* AUX PRIX SUIVANTS :

1re année, 1852		11e année, 1862	
2e — 1853		12e — 1863	
3e — 1854		13e — 1864	
4e — 1855	20 fr. le volume.	14e — 1865	
5e — 1856		15e — 1866	
6e — 1857		16e — 1867	
7e — 1858		17e — 1868	20 fr. le volume.
8e — 1859		18e — 1869	
		19e-20e — 1870-71	
		21e — 1872	
		22e — 1873	
		23e — 1874	
		24e — 1875	
		25e — 1876	
		26e — 1877	
9e — 1860	30 fr. le volume.	27e — 1878	10 fr. le volume.
10e — 1861		28e — 1879	
		29e — 1880	

Chaque livraison séparée : 2 francs.

Une livraison de l'année courante ou de la précédente : 1 fr. 25.

Une livraison de la 7e année : 3 francs.

On ne fournit pas séparément les livraisons des 9e et 10e années.

Une collection complète (1852-1878) : 280 francs.

Table générale des matières des 14 premières années : 3 francs.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or à l'Exposition universelle de 1878

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE SANDOZ ET FISCHBACHER, 33, RUE DE SEINE

BULLETIN

Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers de trois feuilles au moins. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé :

10 fr. » pour la France, l'Alsace et la Lorraine.
12 fr. 50 pour la Suisse.
15 fr. » pour l'étranger.
7 fr. 50 pour les pasteurs des départements.
10 fr. » pour les pasteurs de l'étranger.

La voie la plus économique et la plus simple pour le paiement des abonnements est l'envoi d'un mandat sur la poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue Bonaparte*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE :

1 fr. » pour les départements;
1 fr. 25 pour la Belgique;
1 fr. 50 pour l'Algérie;
1 fr. 75 pour les Pays-Bas et la Suisse;
2 fr. 50 pour l'Allemagne;
3 fr. » pour l'Angleterre.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

Le recouvrement des quittances n'est possible que dans les pays ci-dessus désignés; les personnes qui en habitent d'autres, et qui n'auraient pas payé leur abonnement avant le 15 mars, cesseront à cette époque de recevoir les livraisons.

LE PRIX DE CE CAHIER EST FIXÉ A 1 FR. 25 POUR 1881

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

BULLETIN

HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

TOME XXX

DEUXIÈME SÉRIE. — SEIZIÈME ANNÉE

PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ

33, RUE DE SEINE, 33

1881

TABLE DES MATIÈRES

Préface. Trentième année 1
Assemblée générale de la Société 193
Rapport de M. le baron Fernand de Schickler, président, sur les travaux de la Société 194
Fête de la Réformation. Lettre à Messieurs les pasteurs des Églises réformées de France 433
Collectes de 1880 434
Procès-Verbaux du Comité 566

ÉTUDES HISTORIQUES.

Un chapitre de la polémique entre protestants et catholiques au XVIIe siècle par M. Léon Féer 3
La mercuriale du 10 juin 1559 par M. Alfred Franklin 49
Les Églises réformées du Béarn de 1664 à 1685 par M. le pasteur Cadier 56, 97
Le fondateur de la caisse des conversions par M. O. Douen 145
Vittoria Colonna à la cour de Ferrare (1537-1538) par M. Jules Bonnet 207
Le protestantisme dans la Marche et l'Église d'Aubusson par M. le baron F. de Schickler 241, 289
Étienne Dolet. Ses opinions religieuses par M. O. Douen 337, 385
Une assemblée du désert à Uzès en 1750 par M. Jules Bonnet 436
L'Église réformée de Rochechouart en Poitou par M. Alfred Leroux. 481
Pierre Crouzil par M. le pasteur Ph. Corbière 529

DOCUMENTS INÉDITS ET ORIGINAUX.

La tolérance de la papauté : Lettre de Babou de la Bourdaisière au connétable de Montmorency (25 février 1559) 17
Lettre circulaire d'un martyr (1684) 21
Les abjurations. Délibération du conseil général de Ribaute 24
Lettre de Harlay de Sancy à Th. de Bèze (11 juillet 1590) 66

Interrogatoire de Paul Colognac, pasteur du désert et martyr (octobre 1693)..... 68
Le protestantisme en Normandie. Deux lettres du ministre Mordant à M. Néel (1779-1784)..... 75
L'arrêt du parlement de Paris contre Louis de Berquin (6 avril 1529). 113
Le protestantisme à Annonay (1700-1701)..... 117
Note des dépens d'un martyr, Étienne Teissier, dit Lafage..... 125
Lettre de Catherine del Piano, veuve de Th. de Bèze, à George Sigismond de Zastrissel (octobre 1605)..... 161
La révocation et ses suites dans la Saintonge et l'Aunis (1668-1697) 163, 317
Articles du Synode provincial de Béarn tenu le 9 janvier 1759..... 170
Lettres de deux agents secrets du cardinal de Richelieu en (1628-1629)..... 265, 305, 356, 409
Procès fait au cadavre de Roland (16 août 1704)..... 415
Lettre d'Antoine Court à Paul Rabaut (1740)..... 417
Lettre de divers à la duchesse de Ferrare (1564-1572)..... 450
La Réforme à Rabastens. Requête du ministre Salicet..... 496
Extraits des mémoires de M. Fauché qui est à Zurich et qui a prêché en France (1685-1692)..... 501
Lettre d'exhortation aux prisonnieres de la tour de Constance..... 509

MÉLANGES ET VARIÉTÉS.

Un naufrage de déportés pour la foi..... 27
La complainte du pauvre laboureur..... 90
Deux victimes de l'intolérance au XVIIIe siècle par M. le pasteur Jules Viel..... 77, 129, 182
L'emblème de la religion réformée par M. le pasteur Ch. Frossard. 174
Le monument de Coligny. Allocution de M. le pasteur Bersier..... 219
L'esprit missionnaire chez les huguenots du XVIe siècle par M. Ch. Read..... 225
Les temples de Montauban sous le régime de l'édit de Nantes par M. Ed. Sayous..... 268
Les pasteurs du désert Duplessis et Moisi. Rectifications par M. O. Douen..... 275
Les assemblées du désert à Châtillon sur Loire par M. Jules Doinel. 329
Une assemblée au désert par M. le pasteur Puaux père..... 46
Anne Dubourg à l'université d'Orléans par M. Jules Doinel..... 365
Un détail bibliographique sur Isaac Dubourdien par M. Ph. Corbière..... 374

Quelques mots sur la préméditation de la Saint-Barthélemy à Orléans par M. Paul de Felice 420
Le jeûne de 1681 par M. le baron F. de Schickler 460
Actes de trois Synodes provinciaux du Béarn par M. le pasteur Ch. Dardier 464
Un bon point de la ville de Paris 476
La conversion de Jean Bion 478
Paul Baduel par M. Jules Gaufrès 511
Les Camisards. Poésie par M. D. Benoit 526

BIBLIOGRAPHIE.

Joannis Calvini Opera, volumen XXII 137
Claude Baduel et la réforme des études au XVIe siècle 141
Chants de la réforme 143
Le sommaire de la Sainte-Écriture 190
Lettres de Jean Coras, de sa femme et de son fils 235
Le chancelier L'Hôpital 279
L'origine de la Réforme à Verfeil 280
Histoire de la réforme en Espagne par Moïse Droin 376
Vie de J. A. Turrettini, théologien genevois 383
Notes pour servir à l'histoire de l'église française de Strasbourg par Rod. Reuss 428
Les grandes scènes historiques du XVIe siècle 431
Histoire des souffrances du bienheureux martyr, M. Louis de Marolles 469, 556
Lettres inédites de Jacques de Coras 519
Les derniers Synodes du Quercy 521

CORRESPONDANCE.

La famille de Boyve. Réponse de M. Henri Bordier à M. le pasteur Gagnebin 35
Fête de la Réformation 44
La famille de Denis Papin 85
Une biographie de Denis Papin 238
Un livre rare du XVIe siècle 283
Charpentier et Ramus par M. Ch. Waddington 286
Coligny marin. Lettre à M. le pasteur Bersier 322
Gargoulleau échevin de la Rochelle 335
État des familles calvinistes de Maringues en 1685 525

CHRONIQUE.

La maison de Roland..... 48, 92
Un concours historique..... 336
Fête de la Réformation à l'Étoile..... 527

NÉCROLOGIE.

M. le pasteur E. Frossard..... 93
M. Benjamin Fillon..... 288
M. le comte de Clairvaux..... 568

ERRATA

Dans l'article sur *les Eglises réformées du Béarn*, de M. Cadier, p. 65, l, 4, lisez : *contre* son gré ; p. 99, l. 4, lisez *Barthélenusses* et non *Bartheleraisses*; p. 100, l. 8, lisez : le premier président *Lavie* et non *Lairre;* idem, p. 102, l. 1 et p. 105, l. 7; p. 102, l. 18, lisez : *Araujuzon* et non *Araupizon*; p. 109, l. 4 et 10, lisez : d'*Aqs* et non d'*Ags*.

Pour la *Complainte du pauvre laboureur* (p. 90) voyez l'*Errata* de la page 144; une ligne à retrancher. Pour la liste de souscription de la *Maison de Roland* voyez l'*Errata* de la même page.

On signale dans le rapport annuel, p. 199, note 1, l. 4, une grave confusion. C'est *M. de Steiger* qu'il faut lire, comme auteur d'une communication dont *Duval de la Pottrie* est l'objet.

Page 207, l. 8, lisez : d'*Avalos;* p. 231, l. 29, lisez : on *trouve;* p. 430, l. 8, ajoutez : *qui sont;* p. 415, l. 4, lisez : dans *nos* archives; p. 501, l. 10, lisez : à St Côme.

Voir enfin l'*Errata* de la page 528.

PARIS. — IMPRIMERIE ÉMILE MARTINET, RUE MIGNON, 2.

The HF Group
Indiana Plant
080648 F 58 00
1/5/2007